

République Française

PROCES-VERBAL

SEANCE du 17 octobre 2024

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 09
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : - BARY Jean-Marie – BONET Bérenger – BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas-- LANGREE Cécile – MARTINEZ José – SORLIN Laury -TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony – GAZAGNES Joris – LANGREE Cécile
Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)
Secrétaire : BARY Jean Marie

Rappel de l'ordre du jour :

*Demande d'ajout d'un ordre du jour n°8 Convention Feuvrier / OUI à l'unanimité
Approbation du Compte rendu du 25 juin 2024*

- | | | |
|---|--|-----------|
| 1 | - Gratuité de la lecture Publique | (D202423) |
| 2 | - Subvention « Le sourire de Laetitia » (D202424) Absent Bonet Bérenger | |
| 3 | - Règlement cantine-garderie | (D202425) |
| 4 | - Rapport annuel élimination déchets année 2023 – SCH- | (D202426) |
| 5 | - Rapport annuel 2023 Prix et qualité de l'eau – SEVH - | (D202427) |
| 6 | - Projet de restauration – Puits éolien (D202428) Arrivée de Bonet Bérenger | |
| 7 | - Retrait de la délibération du 2022020 | (D202429) |
| 8 | - Convention Feuvrier | (D202430) |

Questions diverses :

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 25 juin 2024 :

Monsieur le Maire souhaite s'assurer que tous les membres du Conseil ont bien reçu les documents. Il aimerait également connaître leurs éventuelles observations concernant le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024. Ce Procès-verbal a été adopté à l'unanimité par les membres présents.

D202423- Modification Tarifs Inscription Bibliothèque

RAPPORTEUR Thérèse FIEVET

Madame Thérèse FIEVET a informé les membres du Conseil Municipal des conclusions du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 08 juillet 2024. Un avenant à la Charte du réseau de lecture publique a été proposé, visant à rendre l'inscription gratuite pour tous dans les bibliothèques à compter du 1er janvier 2025.

Actuellement, l'inscription dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault est gratuite pour les mineurs, tandis que les adultes et les associations paient 10 euros par an, et les couples 15 euros. Un tarif réduit de 5 euros est proposé aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants. Il est à noter que ces tarifs sont doublés pour les personnes hors du territoire de la CCVH.

Cette tarification a été établie par la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique adoptée en 2007, générant des recettes estimées à 17 170 euros en 2023. Cependant, le nombre d'adultes inscrits a chuté à 1 723 en 2023, soit une diminution de 8% depuis 2019, malgré une augmentation de la population de 9% durant la même période.

Des études révèlent que des frais d'inscription, même modiques, constituent un obstacle pour de nombreux foyers économiquement fragiles ou éloignés de la culture. Les bibliothèques ayant instauré la gratuité ont observé une augmentation de 5 points de leur taux de pénétration (nombre d'inscrits par rapport au nombre d'habitants).

Il est donc raisonnable de penser que la gratuité pour tous pourrait significativement accroître le nombre d'usagers adultes dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault, tout en envoyant un message fort en faveur de la lecture et des pratiques culturelles. Ce changement pourrait également s'accompagner d'une campagne de communication valorisant le réseau des bibliothèques et d'une politique de partenariats renforcée avec les structures sociales ou socio-médicales du territoire.

La CCVH et les communes investissent environ un million d'euros par an dans le fonctionnement des bibliothèques. L'adoption de la gratuité, alliée à une augmentation des usagers, améliorerait l'efficacité de ces dépenses en réduisant le coût du service par usager.

Un projet d'avenant à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique a été rédigé pour modifier les tarifs d'inscription en ce sens.

Approuvé à l'Unanimité

D202424- Subvention Le Sourire de Laetitia

Monsieur le Maire explique que pour la troisième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 150 kilomètres sur deux jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons ;

Cette initiative est conduite en partenariat avec l'Association des maires de l'Hérault (AMF34) qui invite les communes et intercommunalités à la soutenir, avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo organisée lors du salon des maires de l'Hérault, à Béziers le 27 septembre ;

Cette initiative en 2024 est d'inciter aux dons en faveur de l'association héraultaise « Le sourire de Laetitia », créée par la famille de Jean Ortega, maire de Mudaison, en mémoire de sa fille, association déclarée en préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2021 (RNA W343029147) ;

L'objectif de l'association « Le sourire de Laetitia » de « *collecte de dons en faveur du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve à Montpellier* », établissement du CHU de Montpellier, répond au critère d'intérêt public général local.

Après délibération, le conseil a décidé d'allouer 100 euros à l'association « le sourire de Laetitia » pour l'année 2024.

D202425 – Règlement Cantine – Garderie 2024-2025

RAPPORTEUR Thérèse FIEVET

Madame Thérèse FIEVET présente le projet de règlement intérieur pour la cantine scolaire et la garderie. Elle s'assure que tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document.

Elle souligne les modifications apportées, notamment concernant les jours de grève, ainsi que l'ajustement des horaires de commande auprès du traiteur le jeudi, afin de mieux respecter le règlement de Tressan. Le reste du règlement demeure inchangé et s'appuie sur les bases du RPI Bélarga/Tressan, à l'exception du Portail Famille qui nous distingue.

Après avoir écouté l'exposé de Madame FIEVET et examiné le projet de règlement, le Conseil Municipal, après délibération, décide :

1. **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce règlement, à l'envoyer à chaque famille et à le faire appliquer à partir du 1er septembre 2024.

D202426-Communication rapport Annuel Prix et Qualité des Déchets Année 2023

Le 26 juin 2024, le Syndicat Centre Hérault a adopté, par délibération, le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2023.

Suite au rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a dû délibérer le rapport annuel après avoir examiné le document joint à cette synthèse.

Monsieur Teissier exprime son mécontentement face à l'absence d'équité parmi les administrés en ce qui concerne les bacs et les apports volontaires.

Pour : 9 - Contre : 1

D202427- Syndicat Centre Hérault – Rapport d'Activité Annuel 2023

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat Centre Hérault,
Le Conseil Municipal vote à 9 voix contre 1 :

ADOPTER le RPQS 2023 et les deux fiches synthétiques ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.
« Rapport sur l'eau : Monsieur Teissier se plaint car il a eu un retrait de son terrain constructible donc votre contre »

D202428- Projet de Restauration - Puits Eolien – Demande de Subvention

Le Conseil Municipal se réunit pour discuter de la restauration du puits éolien de Bélarga, réalisée dans le cadre du plan patrimoine n° 1 de la communauté de communes Vallée de l'Hérault entre le dernier trimestre 2010 et le premier trimestre 2011. Ce projet faisait partie d'une opération globale incluant la requalification du Pont Vieux à Arboras et la restauration de la fontaine-lavoir de Puechabon.

Les travaux de restauration du puits éolien ont coûté 119 000 € TTC, hors frais de maîtrise d'œuvre et divers. L'éolienne, installée pour pomper de l'eau avec un moteur électrique, permettait d'économiser de l'électricité. L'eau était acheminée d'un réservoir, aujourd'hui propriété privée, vers des bornes fontaines qui ont disparu avec la modernisation du réseau d'eau.

La structure de l'éolienne se compose d'une partie fixe (maçonnerie et pylône) et d'une partie mobile (moteur, tête, roue, gouvernail, timonerie et huileurs). Des travaux de réfection ont été initiés en 2016 pour un montant de 42 500 € TTC, réalisés par :

- Atelier Ferignac : 36 925 € TTC
- SARL Theron et Fils : 3 480 € TTC
- Frédéric Fiore, Architecte du patrimoine : 2 305 € TTC

En janvier 2022, l'éolienne a subi des dégâts suite à un événement tempétueux, entraînant des travaux de mise en sécurité pour un coût de 2 580 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite remettre en service cette structure patrimoniale. La remise en œuvre nécessitera l'accompagnement d'une maîtrise d'œuvre patrimoniale pour simplifier la maintenance hebdomadaire, ainsi que l'intervention d'entreprises de travaux patrimoniales. L'opération est estimée à 26 000 € HT, décomposée comme suit :

- 4 300 € HT de frais divers
- 21 700 € HT de travaux

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

1. La validation de la réalisation de ces travaux.
2. L'autorisation pour le Maire de demander des subventions à la DETR et à la CCVH au titre du fonds de concours pour la restauration du patrimoine.

D202429- Réforme des Actes

Rapporteur Cécile LANGREE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après avoir pris connaissance de la délibération n°2022020 du 28 juin 2022 relative à la Réforme des Actes, considérant que ;

« Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- o *Soit par affichage ;*
- o *Soit par publication sur papier ;*
- o *Soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La présente délibération annule et remplace la délibération susmentionnée, l'acte est annulé sans remplacement.

Le Conseil doit se prononcer : sur le retrait de la délibération n°2022020 sur la réforme des actes.
Et par ce fait, la publication des actes se fera automatiquement par voie électronique.

Vote à l'Unanimité

D202430- Collaborateur Bénévole Aide aux Devoirs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité publique peut bénéficier de la collaboration bénévole de tiers pour l'exécution de ses missions, sous certaines conditions.

Cette collaboration doit être gratuite et s'inscrire dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être acceptée tacitement par la collectivité, mais peut également être officialisée par une décision d'acceptation et la signature d'une convention.

Le statut de collaborateur bénévole permet à ces derniers de bénéficier d'une protection en cas de dommages, la collectivité étant responsable de plein droit. Cela signifie que le collaborateur n'a pas à prouver une faute pour être indemnisé, mais seulement l'existence d'un préjudice direct lié à sa participation.

La collectivité doit également s'assurer que son contrat d'assurance couvre les risques liés à ces collaborations.

Monsieur et Madame FEUVRIER ont proposé une collaboration bénévole à la Mairie de Bélarga, offrant leur aide dans le domaine de l'enseignement, notamment pour l'aide aux devoirs des enfants scolarisés à l'école de Bélarga. Cette collaboration débutera le 17 octobre 2024.

Il est proposé d'accepter cette offre et de formaliser la collaboration par la conclusion d'une convention annexée à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à l'exception de Monsieur FEUVRIER Nicolas qui ne participe pas au vote.

D'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur et Madame FEUVRIER pour les missions mentionnées au sein de l'école de Bélarga.

D'approuver la convention annexée qui précise les conditions et modalités de cette collaboration et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Teissier soulève une objection, affirmant qu'il n'est pas normal de faire appel à des bénévoles sans rémunération, arguant que tout travail mérite salaire. Monsieur le Maire répond que les époux FEUVRIER souhaitent aider les enfants en difficulté et qu'ils sont des anciens enseignants à la retraite, dont les compétences seront bénéfiques. Monsieur Teissier reste en désaccord sur ce principe.

Questions diverses :

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question émanant des membres de l'assemblée
La séance est levée à 20h30**

Bélarga le 18 octobre 2024

Jean Marie BARY
Secrétaire de Séance

José MARTINEZ
Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 8
Nombre de votants : 9

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas - LANGREE Cécile - MARTINEZ José - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris- BONET Bérenger - SORLIN Laury

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

MODIFICATION TARIFS D'INSCRIPTION EN BIBLIOTHEQUE AVENANT A LA CHARTE RESEAU INTERCOMMUNAL DE LA LECTURE PUBLICE (D202423)

RAPPORTEUR Thérèse FIEVET

CONSIDERANT que, actuellement l'inscription dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault est gratuite pour les mineurs ; elle est de 10€ par an pour les adultes et les associations et de 15€ par an pour un couple ; un tarif réduit de 5€ par an est accessible aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants,

CONSIDERANT que ces tarifs sont doublés pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVH,

CONSIDERANT que cette tarification a été fixée par la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique adoptée en 2007 par la CCVH et les communes membres du réseau ; les recettes sont encaissées par les communes pour un total estimé à 17 170€ en 2023,

CONSIDERANT qu'en 2023, 1 723 adultes ont créé ou renouvelé un abonnement en bibliothèque ; ce nombre est bas et diminue depuis plusieurs années (-8% depuis 2019 alors que la population a augmenté de 9% dans le même temps),

CONSIDERANT que les études menées en bibliothèques montrent que des frais d'inscription, même peu élevés, sont un frein important pour un nombre non négligeable de foyers fragiles économiquement ou éloignés de la culture,

CONSIDERANT que les bibliothèques ayant adopté la gratuité font état d'une hausse d'environ 5 points de leur « taux de pénétration » (nb inscrits/nb d'habitants),

CONSIDERANT qu'on peut raisonnablement penser que la gratuité pour tous ferait augmenter significativement le nombre d'utilisateurs adultes dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault ; ce serait aussi un signal fort en faveur de la lecture et des pratiques culturelles,

CONSIDERANT que ce changement pourrait s'accompagner d'une campagne de communication valorisant le réseau des bibliothèques et d'une politique de partenariats plus volontariste en direction des structures sociales ou socio-médicales du territoire,

CONSIDERANT que la CCVH et les communes dépensent approximativement un million d'euro par an pour le fonctionnement des bibliothèques,

CONSIDERANT que l'adoption de la gratuité – et la hausse consécutive du nombre d'utilisateurs – augmenterait l'efficacité de ces dépenses en réduisant le coût du service par usager,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique modifiant les tarifs d'inscription,
- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant,

Ainsi fait et délibéré à Bèlarga, le jour, mois et an que dessus.
Bèlarga, le 17 octobre 2024

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 9
Nombre de votants : 10

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le Jeudi dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas - LANGREE Cécile - MARTINEZ José - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris- BONET Bérénger -

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

SUBVENTION ASSOCIATION « LE SOURIRE DE LAETITIA » (D202424)

La commune de Bélarga,

Considérant que, pour la troisième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 150 kilomètres sur deux jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons ;

Considérant que cette initiative est conduite en partenariat avec l'Association des maires de l'Hérault (AMF34) qui invite les communes et intercommunalités à la soutenir, avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo organisée lors du salon des maires de l'Hérault, à Béziers le 27 septembre ;

Considérant que l'objectif de cette initiative en 2024 est d'inciter aux dons en faveur de l'association héraultaise « Le sourire de Laetitia », créée par la famille de Jean Ortega, maire de Mudaison, en mémoire de sa fille, association déclarée en préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2021 (RNA W343029147) ;



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 034-213400294-20241017-D202424-DE



Considérant que l'objectif de l'association « Le sourire de Laetitia » de « *collecte de dons en faveur du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve à Montpellier* », établissement du CHU de Montpellier, répond au critère d'intérêt public général local ;

DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle de 100 € (cent euros) à l'association « **Le sourire de Laetitia** ».

POUR : 10

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 17 octobre 2024

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 9
Nombre de votants : 10

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas - LANGREE Cécile - MARTINEZ José - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris- BONET Bérenger -

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

REGLEMENT CANTINE-GARDERIE (D202425)

RAPPORTEUR Thérèse FIEVET

Madame Thérèse FIEVET présente le projet de règlement intérieur pour la cantine scolaire et la garderie. Elle demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance de ce document.

Des modifications ont été apportées, notamment en ce qui concerne les jours de grève. De plus, les horaires de commande auprès du traiteur le jeudi ont été ajustés pour mieux respecter le règlement de Tressan. Pour le reste, le règlement reste inchangé et s'appuie sur les bases du RPI Bélarga/Tressan, à l'exception du Portail Famille qui nous distingue.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et lu le projet de règlement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré ;



DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce règlement à l'envoyer à chaque famille et à le faire appliquer à partir du 1er septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 17 Octobre 2024

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 9
Nombre de votants : 10

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas - LANGREE Cécile - MARTINEZ José - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris- BONET Bérenger -

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

Arrivée de Monsieur SORLIN Laury à 18h50

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2023 (D202426)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,



Le Conseil Municipal vote à 9 voix contre 1 et :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 17 octobre 2024

**Le Maire,
José MARTINEZ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 9
Nombre de votants : 10

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie – BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas – LANGREE Cécile - MARTINEZ José – SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris- BONET Bérenger -

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

SYNDICAT CENTRE HERAULT : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 (D202427)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat Centre Hérault, Le Conseil Municipal vote à 9 voix contre 1 :

○ **D'ADOPTER** le RPQS 2023 et les deux fiches synthétiques ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 17 octobre 2024

Le Maire



José MARTINEZ



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 10
Nombre de votants : 11

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie – BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse – FEUVRIER - Nicolas – LANGREE Cécile - MARTINEZ José – SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris-

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

PROJET DE RESTAURATION – PUIITS EOLIEN **(D202428)**

La restauration du puits éolien de BELARGA a été réalisés dans le cadre du plan patrimoine n° 1 de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au cours du dernier trimestre 2010 et du premier trimestre 2011.

Elle faisait partie d'une opération globale comprenant également la requalification du Pont Vieux sur le Rouvignonous à ARBORAS et la restauration de la fontaine lavoir de PUECHABON

Les travaux de restauration du puits éolien ont eu un coût de 119 000 € TTC hors frais de maîtrise d'œuvre et frais divers.

Elle a été installée à Bélarga pour pomper de l'eau, en même temps qu'un moteur électrique. L'usage du vent permettait d'économiser l'électricité. L'eau était montée de la nappe phréatique à un réservoir route de Plaissan puis acheminée par gravité à des bornes fontaines dans le village. Le réservoir est aujourd'hui propriété privée et les bornes fontaines ont disparues avec la modernisation du réseau d'eau.



L'éolienne se compose de plusieurs ensembles. La partie fixe est composée de la maçonnerie et du pylône. Celle-ci supporte la partie mobile, le « moteur », qui se compose lui-même de la tête, de la roue, du gouvernail, de la timonerie et des huileurs.

Les travaux de réfection ont été initiés au cours de l'année 2016 pour un montant de 42 500 € TTC :

Les entreprises suivantes sont intervenues

- ATELIER FERIGNAC (24390 HAUTEFORT) – 36 925 € TTC
- SARL THERON ET FILS (34700 LODEVE) – 3 480 € TTC
- FREDERIC FIORE – Architecte du patrimoine – 2 305 €TTC

En janvier 2022, suite également à un évènement tempétueux, l'éolienne a subi des dégâts sur une partie de ses pâles et sur deux sections de 13 pâles.

Une mise en sécurité dès lors été réalisé avec la mise en œuvre d'un périmètre non accessible et un démontage d'une partie de l'éolienne. Cette intervention représente un coût de 2 580 € TTC.

Le puits éolien représentant un patrimoine important de la Commune ; à cet effet elle souhaite remettre en service la structure. La remise en œuvre de l'ouvrage nécessitera l'accompagnement par une maîtrise d'œuvre patrimoniale, afin de simplifier la maintenance hebdomadaire (huilage, verrouillage, etc.) ainsi que des entreprises de travaux patrimoniales.

L'opération est estimée à 26 000 €HT décomposée comme suit :
4 300 € HT de frais divers
21 700 € HT de travaux.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITE

- **La VALIDATION** de la réalisation de ses travaux,
- **AUTORISE le Maire** à demander les subventions de cette opération à la DETR, CCVH au titre du fond de concours restauration du patrimoine selon le plan (P).

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 17 octobre 2024

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 034-213400294-20241017-D202428-DE





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 10
Nombre de votants : 11

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie – BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse – FEUVRIER - Nicolas – LANGREE Cécile - MARTINEZ José – SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris-

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

Arrivée de Monsieur BONET Bérenger à 19h40

RETRAIT DE LA DELIBERATION (2022020) ET ADOPTION DE LA DELIBERATION (2024028) RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES POUR AFFICHAGE ELECTRONIQUE ET SITE INTERNET - (Délib-2022229)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bêlarga afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à une modernisation et une amélioration des moyens des actes de la collectivités, en conformité des nouvelles obligations règlementaires offertes.

Considérant que la délibération 2022020 ne répond plus aux attentes et aux exigences de la Commune en matière de dématérialisation et de transparence des actes administratifs ;

Après en avoir délibéré, à main levée

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE

- Le retrait de la délibération n°202220 en date du 28 juin 2022 pour des motifs de non-conformité avec les pratiques et exigences actuelles.
- L'adoption de la délibération n° 202429 en date du 17 octobre 2024 relative à la dématérialisation des collectivités des actes de publicité des collectivités locales et à leur affichage électronique.
- Cet affichage électronique remplacera les modalités d'affichage papier traditionnelles, sauf exceptions prévues par la loi.

Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus.
Bêlarga, le 17 octobre 2024

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 034-213400294-20241017-D202429-DE





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 10
Nombre de votants : 11

Séance du 17 Octobre 2024

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FIEVET Thérèse - FEUVRIER - Nicolas - LANGREE Cécile - MARTINEZ José - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris-

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : BARY Jean-Marie

COLLABORATEUR BENEVOLE AIDE AUX DEVOIRS (Délib-2022230)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.



La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute.

Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de Monsieur et Madame Feuvrier une offre de collaboration bénévole à la Mairie de Bélarga. Ces personnes possèdent des compétences et de l'expérience dans les domaines de l'enseignement.

Ils proposent de réaliser, dans ces domaines, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser les prestations suivantes :

- Aide aux devoirs des enfants scolarisés à l'école de Bélarga

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement de la Commune le moyen à disposition est la salle de classe du rez de chaussée de l'école.

Les actions et les projets à mettre en œuvre et d'aider les enfants et les accompagner de manière à ce que les devoirs puissent être faits mais aussi que l'enfant puisse comprendre le travail qui lui ai demandé, la collaboration bénévole de Monsieur et Madame Feuvrier sera grandement utile au service.

Cette collaboration bénévole débutera le 17 octobre 2024

Le contrat d'assurance de la commune garantie bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des service publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur et Madame Feuvrier et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE à l'UNANIMITE** :

- D'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur et Madame Feuvrier pour la réalisation des missions sus énumérées au sein de l'école de Bélarga et durant la période susmentionnée.
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bèlarga, les jour, mois et an que dessus.

Bèlarga, le 17 octobre 2024

Le Maire
José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fiche synthétique RPQS

Assainissement 2023

Indicateurs réglementaires



Nombre d'abonnés en assainissement :

	2021	2022	2023
27 communes en régie	18 988	19 446 (28 communes en régie dès 2022)	19 390
La Boissière en DSP*	293		

* Délégation de Service Public

Décomposition du prix (part assainissement) :

REGIE	Prix	Prix	Prix
	Unit.	Unit.	Unit.
	2021	2022	2023
Abonnement régie	31 €	67 €	67 €
Consommation régie	0.84 €	1.05 €	1.1078 €
AGENCE DE L'EAU			
Redevance			
Modernisation des réseaux de collecte	0.150	0.160	0.160
Le M ³ HT et Hors redevance	1.09 €	1.60 €	1.83 €
Le M ³ TTC (part assainissement)	1.37 €	1.95 €	2.01 €

Prix total de l'eau (eau + assainissement) : 4.29 € TTC

Agents :

42 agents au total au service des eaux dont 21 agents mobilisés sur la question de l'assainissement avec des postes spécifiques tels que :

- 1 chargé d'opérations sur les stations d'épuration
- 3 conducteurs de stations d'épuration
- 2 opérateurs pour les postes de relevage
- 1 électromécanicien
- 1 technicien spanc (assainissement non collectif)

Et des agents aux missions transversales (eau et assainissement) : agents administratifs, agents des équipes travaux et réseaux.

Equipements et indicateurs :

7 stations d'épurations à boues activées
 14 stations à filtres plantés de roseaux
 8 stations en lagune
 5 fosses septiques, 1 décanteur (Puéchabon)
 74 postes de relevage
 Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale moyen :
 88.6 points /120 (critère d'éligibilité Agence de l'eau : min. 30 points).
 Taux de desserte assainissement collectif : 91 %.



Assainissement non collectif :

1 692 installations autonomes, soit 1 % d'augmentation.
 69.6 % : taux de conformité des installations autonomes.
 86 visites réalisées.
 Agent spanc en renfort auprès de l'équipe assainissement.

Réseaux :

289.41 km de réseaux (28 communes).
 3 571 mètres linéaires renouvelés (1.2 % du réseau).
 20 225 mètres linéaires curés en préventif (7 % du réseau).
 15 débouchages en curatif.

Stations d'épuration sup. à 2 000 Eqh :

5 stations conformes sur 6 (Aniane non conforme à l'arrêté local).
 502 tonnes de boues de matières sèches produites et 349 tonnes évacuées. Bonne valorisation des boues.

Relation clientèle :

143 réclamations écrites en assainissement dont 119 demandes de dégrèvement. Taux de réclamation : 0.74 %.
 2.2 millions d'€ facturés (consommation). Autres facturations :
 138 612 € (Travaux) et 856 788 € (PFAC).



Bilan des 6* stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent habitant :

*Stations : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, St André-de-Sangonis, St Pargoire.

	2021	2022	2023
Taux de charge hydraulique en entrée des stations	Tous Bons	Tous Bons	Tous Bons
Taux de charge organique en entrée des stations	Tous Bons	Tous Bons	Tous Bons
Qualité des rejets en sortie de station dans le milieu naturel	Tous bons sauf pour Gignac (1 valeur rédhibitoire) et St Pargoire (11 dépassements)	Tous bons sauf pour Gignac (2 valeurs rédhibitoires)	Tous bons
Audit réalisé par le service technique du département sur le fonctionnement et l'entretien des stations	Tous satisfaisants	Tous satisfaisants sauf pour Gignac (bilan du jour de l'audit)	Tous satisfaisants

Conformités de performance épuratoire des 6 stations d'épuration, selon la Police de l'eau :

	2021	2022	2023
Conformité des équipements d'épuration des stations (directive européenne) - P.204.3	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration des stations (directive européenne) - P.205.3	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes
Conformité des performances des équipements d'épuration selon les arrêtés de rejet des stations (arrêté préfectoral) - P.254.3	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes sauf pour Gignac	Tous Conformes sauf Aniane

Pour les petites stations de 200 à 2 000 Eqh :
69 % sont conformes (7 non conformes sur 18).

Grandes opérations :

- ▶ Mise en œuvre du Schéma Directeur communautaire en assainissement (70 % d'opérations réalisées).
- ▶ Travaux de renouvellement de réseaux (Aniane, Gignac, Puéchabon, St André-de-Sangonis, Jonquières, St Saturnin-de-Lucian et St Paul-et-Valmalle).
- ▶ Nouvelle station au Mas d'Agrès à La Boissière.
- ▶ Réception de la nouvelle station à Aniane.
- ▶ Création d'un poste de relevage à St Paul-et-Valmalle.
- ▶ Poursuite de la mise en conformité des postes de relevage.

Recettes et Dépenses en Assainissement :

(millions d'€ HT)	2021	2022	2023
Recettes de Fonctionnement	3.5	4	5.1
Dépenses de Fonctionnement	3.50	3.7	4.3
Recettes d'Investissement	4.04	5.07	2.4
Dépenses d'Investissement	4.40	3.6	5.5

Le Compte Financier Unique indique en 2023 un résultat positif. C'est la conséquence directe de l'augmentation du prix du service de l'eau.

Rapport annuel complet sur le Prix et la Qualité de Service sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Fiche synthétique RPQS

Eau potable 2023

Indicateurs réglementaires

Nombre d'habitants desservis (28 communes) :

1er janv. 2022	1er janv. 2023	1er janv. 2024	
41 014	41 785	42 053	+2% par an

Nombre d'abonnés en eau potable :

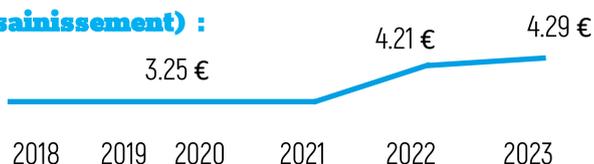
	2021	2022	2023
16 communes en régie (17 dès 2022)	13 119	13 833	13 970
4 communes en DSP* (3 dès 2022)	3 455	3 165	2 852

DSP (Délégation de Service Public) : 3 communes concernées, Argelliers, Montarnaud, St Paul-et-Valmalle.

Décomposition du prix (part eau potable) :

REGIE	Prix Unit. 2021	Prix Unit. 2022	Prix Unit. 2023
Abonnement régie	51€	80€	80€
Consommation (prix au m ³) : Tranche 1 (0/50m ³)	1 €	1 €	1.02 €
Tranche 2 (50/200m ³)	/	1.2 €	1.22 €
Tranche 3 (200/500m ³)	/	2.3 €	2.35 €
Tranche 4 (> 500m ³)	/	2.9 €	2.96 €
AGENCE DE L'EAU			
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0.08€	0.08€	0.08€
Redevance Lutte contre la pollution domestique	0.27€	0.28 €	0.28 €
Le M ³ HT et Hors redevance	1.425 €	1.783 €	1.803 €
Le M ³ TTC (part eau)	1.87 €	2.26 €	2.28 €

Prix total de l'eau (eau + assainissement) :



Rendement moyen sur le territoire :

Objectif : 75 %

	2020	2021	2022	2023
16 communes en régie (17 dès 2022)	66.7 %	71.4 %	83.7 %	87.3 %
La Boissière en DSP* (en régie dès 2022)	85.6 %	77.8 %	-	-
3 communes en DSP*	85.6 %	85.2 %	83.6 %	82.6 %

Equipements et indicateurs 2023 :

2 prélèvements dans la nappe d'accompagnement du Fleuve Hérault + 3 Sources + 5 Forages en régie et DSP.

2 011 197 m³ produits en régie.

Indice Linéaire de Pertes moyen : 2.4 m³/jour par km en régie et 2.78 m³/jour par km en DSP.

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale moyen : 115 points sur 120 en régie et 110 en DSP.

Indice de protection des ressources moyen : 60 %

39 équipements en eau potable : forages, usines de traitement, réservoirs, châteaux d'eau, surpresseurs.



Agents :

42 agents au total au service des eaux dont 19 agents mobilisés sur la question de l'eau potable avec des postes spécifiques tels que :

- 1 chargé de mission de la ressource en eau
- 2 opérateurs d'infrastructures d'eau potable
- 1 électromécanicien

Et des agents aux missions transversales (eau et assainissement) : agents administratifs, agents des équipes travaux et réseaux pour les travaux et interventions.

Taux de conformité des analyses d'eau potable

Paramètres microbiologiques :



	2021	2022	2023
16 communes régie analyses ARS (17 dès 2022)	98.8 %	99 %	96.7 %
16 communes régie analyses en autocontrôles	100 %	100 %	100 %
4 communes en DSP analyses ARS (3 dès 2022)	100 %	95 %	100 %

Il y eut plusieurs dépassements en turbidité sur plusieurs communes (St André, Montpeyroux, Puéchabon) et un dépassement isolé en entérocoques à St Guilhem, qui n'a pas été confirmé après une seconde analyse.

Réseaux :

299.54 km de réseaux (régie) et 71.38 km (DSP).
 3 293 mètres linéaires renouvelés (1 % du réseau).
 6 700 mètres linéaires de branchements créés.
 195 fuites réparées dont 21 fuites invisibles détectées grâce aux 8 jours de campagne de recherches fines de fuites avec le prestataire des Eaux de Marseille.

Grandes opérations :

- Mise en œuvre du Schéma Directeur communautaire Eau (75 % d'opérations démarrées à réalisées).
- Travaux de renouvellement de réseaux (Aniane, Gignac, Puéchabon, St André-de-Sangonis, St Saturnin-de-Lucian et St Paul-et-Valmalle) et réduction des Eaux Claires Parasites.
- Poursuites des recherches en eau (études hydrogéologiques et essais de pompe), mise en conformité des DUP.
- Usine temporaire de filtration de manganèse à St André.
- Interconnexion Drac-Carons et interconnexion de secours entre Le Pouget/St Bauzille-Popian.
- Pilotage de la DSP Est.

Taux de conformité des analyses d'eau potable

Paramètres physico-chimiques :

	2021	2022	2023
16 communes régie analyses ARS (17 dès 2022)	84 %	91.4 %	88.3 %
16 communes régie analyses en autocontrôles	100 %	100 %	100 %
4 communes en DSP analyses ARS (3 dès 2022)	100 %	100 %	100 %

Les dépassements récurrents en manganèse à St André et un dépassement en pesticides à St Bauzille ont impacté le taux de conformité en physico-chimie.

Relation clientèle :

52 m³ : consommation moyenne par habitant (en régie) et 55 m³ en DSP.
 49 % des abonnés ont créé un compte en ligne et reçoivent les alertes mails.
 27 % des abonnés sont mensualisés.
 223 réclamations écrites en eau potable dont 77 demandes de dégrèvement. Taux de réclamation : 1.6 % en régie et 0.91 % en DSP.
 3.4 millions d'€ facturés en consommation eau et 264 219 € facturés en travaux.
 1 115 mutations (ouverture/fermeture contrats).

Recettes/Dépenses en Eau potable :

(millions d'€ HT)	2021	2022	2023
Recettes de Fonctionnement	4.1	4.9	5.3
Dépenses de Fonctionnement	4.70	4.8	5.1
Recettes d'Investissement	2.8	3.2	1.9
Dépenses d'Investissement	3.18	3.4	4

Le Compte Financier Unique indique en 2023 un résultat positif. C'est la conséquence directe de l'augmentation du prix du service de l'eau.

SERVICE DES EAUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

2023



www.cc-vallee-herault.fr

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le mot du Vice-Président

C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons abordé l'été 2023, car les pluies hivernales, entre octobre et avril, ne sont pas tombées pour recharger les aquifères. Le réseau de suivi du département, ainsi que le suivi des nappes sur les sites d'exploitation ont enregistré les niveaux historiquement les plus bas sur le premier semestre. La régie a donc préparé les sites, les agents pour d'éventuelles ruptures d'alimentation dans le courant de l'été. Une campagne de communication a été initiée pour inciter aux bons gestes afin de réduire les consommations. Malgré cela, le territoire a traversé **trois crises** :

- ◆ Le forage de **Pouzols** a décroché lors des pics de consommations. La pression sur la nappe était trop importante. Il y a eu des campagnes de distribution d'eau en bouteilles. Puis, la décision a été prise d'arrêter les avis positifs d'urbanisme au titre de l'eau potable.
- ◆ La régie, en urgence, a posé une conduite dans les fossés pour raccorder les villages de **St Bauzille-de-la-Sylve et de Popian** au Pouget. L'approvisionnement de ces communes a pu se faire 3 jours avant le tarissement de la source.
- ◆ Nous avons été surpris par une arrivée fluctuante de manganèse dans le captage d'alimentation en eau potable de la commune de **St André-de-Sangonis**. Ces concentrations élevées de manganèse sont récentes et sont attribuées à la sécheresse que le territoire rencontre depuis plus de 2 ans et à la saisonnalité selon l'Agence Régionale de Santé. La régie des eaux a rapidement réagi et une unité temporaire de filtration a été déployée en un mois.

Du 18 octobre au 29 novembre, les habitants ont pu bénéficier d'une distribution d'eau en bouteilles organisée par les agents de la régie, et ce tous les jours.

Parallèlement, c'est 5,6 M€ qui ont été investis dans la **réalisation des stations d'épuration** d'Aniane et du Mas d'Agrès à La Boissière, de **l'interconnexion** entre les forages du Drac et du Carons, du Boulevard Louis Marre à Aniane et des rues de St André-de-Sangonis.

4 forages de reconnaissance sur 5 ont été réalisés, malheureusement seul le forage du site Camps offre des résultats encourageants.

Enfin, **après un audit de la conduite du contrat par le délégataire de la DSP Est (2013-2024)** et une analyse comparative des différents modes de gestion, les élus ont décidé qu'à la fin de ce contrat (31 décembre 2024), **ces 3 communes seront gérées en régie.**

Depuis 2018, Le rendement des réseaux est passé de **63 % à 87,3 %** et enfin la régie des eaux a investi **40 M€** avec notamment la réalisation de **5 stations d'épuration**, deux interconnexions (Gignac-Aniane ; Drac-Carons) et le renouvellement de **17 kilomètres** de réseaux, soit **10 M€** (soit **0,6%** de renouvellement par an).

Pour financer tout cela il a fallu faire évoluer le prix unique de **3,25 €/m³ à 4,55 €/m³** pour une facture type de 120 m³ (2018 à 2024).

Olivier SERVEL
Vice-Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
En charge de l'Eau et de l'Assainissement
Président du conseil d'exploitation

SOMMAIRE

MOT DU VICE-PRESIDENT	Page 2
PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	Page 10
PARTIE 2 : EAU POTABLE	Page 16
PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Page 36
PARTIE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Page 61
PARTIE 5 : GEMAPI	Page 67
PARTIE 6 : ANNEXES	Page 71

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2023 (RPQS) - édition Juin 2024
CCVH - 2 parc d'activités de Camalcé-BP15-34150 GIGNAC. Tél : 04 67 57 04 50

Crédits photos :

- © V. Bedos CCVH : tête de couverture, hauts de pages et photos sur les pages 8, 12, 28, 29.
- © B. Rivière CCVH : pages 6, 43, 44, 56, 65, 68.
- © S. Soyah CCVH : page 19.
- © S. Racanière CCVH : page 29 [interconnexion].
- © J. Dubost CCVH : pages 27, 30.
- © J. Berquet CCVH : page 24.
- © C. Vodicka CCVH : pages 35, 41 [Mas d'Agrès].
- © O. Bourgnoux CCVH : page 40 [CITEC].
- © C. Franklin CCVH : page 41 [step d'Aniane en drone].
- © M. Contresty CCVH : page 41 [poste de relevage Aniane].
- © L. Kerjean CCVH : page 70.
- © Guillaume Dethorey : illustrations pages 46, 52, 54, 63.



Le service des eaux s'inscrit dans le cadre de l'acte 2 du projet de territoire 2021-2027

Le projet de territoire s'articule autour de trois principes transversaux, les 3D : Durable, Digital et Démocratique, qui se déclinent en :

- ◆ 4 Orientations : Economie, Cadre de vie, Services et Culture;
- ◆ 16 Objectifs.

L'acte 2 se concrétise en un Plan Pluriannuel d'Investissements ambitieux et à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.



Le service des eaux s'inscrit dans l'Orientation n°2 « Cadre de Vie » et l'Objectif n°7 « Gestion durable des ressources » :

- ◆ Enjeux 2021 – 2027 :

La bonne gestion et la préservation de la ressource en eau (quantité/qualité)

- ◆ Actions phares 2021–2027 :

Amélioration des rendements des réseaux

Poursuite de la recherche en eau (nouveaux captages).

Le rôle du RPQS

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu, auparavant défini par le décret du 6 mai 1995, a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007.

Le RPQS est un **outil de communication** entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Il est élaboré **dans un but de transparence de la gestion du service, mais aussi pour faciliter la lecture des données techniques représentant les métiers de l'eau.**

Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année suivante de l'exercice concerné, puis transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre. Enfin, la collectivité est chargée de mettre à disposition le rapport aux usagers. **Au-delà de l'aspect réglementaire, calculer chaque année ses indicateurs, permet à la collectivité de :**

- ◆ porter un regard objectif sur l'efficacité du service,
- ◆ réfléchir au moyen d'améliorer sa performance,
- ◆ rendre compte de façon simple et transparente à ses abonnés.

Au niveau national, l'Observatoire National des Services de l'eau et de l'assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site www.services.eaufrance.fr.

Contenu de ce présent RPQS :

Analyse des tendances depuis 2018 (année du transfert de compétence), soit depuis 6 ans.

Depuis 2022 : intégration d'un chapitre sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

- ◆ A NOTER : 2 fiches synthétiques en Eau et Assainissement sont également consultables sur l'agence en ligne.

Régie intercommunale

Mode de gestion depuis 2018

42 053 HABITANTS au 1er janv. 2024

41 785 habitants au 1er janv. 2023

+ 2%



EAU POTABLE 2023

13 970 abonnés en eau potable en régie (17 communes, soit La Boissière en plus en régie), contre 13 833 en 2022

2 852 abonnés en eau potable en DSP à la SAUR (3 communes), contre 3 165 en 2022.

+ 8 % d'abonnés depuis 2018.

370.92 km de réseaux en eau potable sur les 20 communes (régie et DSP).

11 sites de production d'eau dont 4 interconnectées et 39 équipements en 2023 : forages/sources, usines de traitement, réservoirs, châteaux d'eau, suppressieurs.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

19 390 abonnés en assainissement en régie (28 communes) contre 19 446 en 2022.

289.41 km de réseaux en assainissement (28 communes).

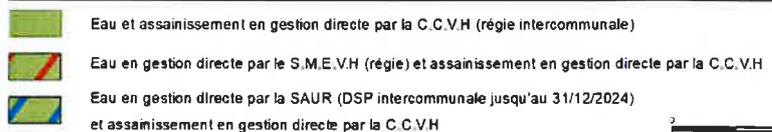
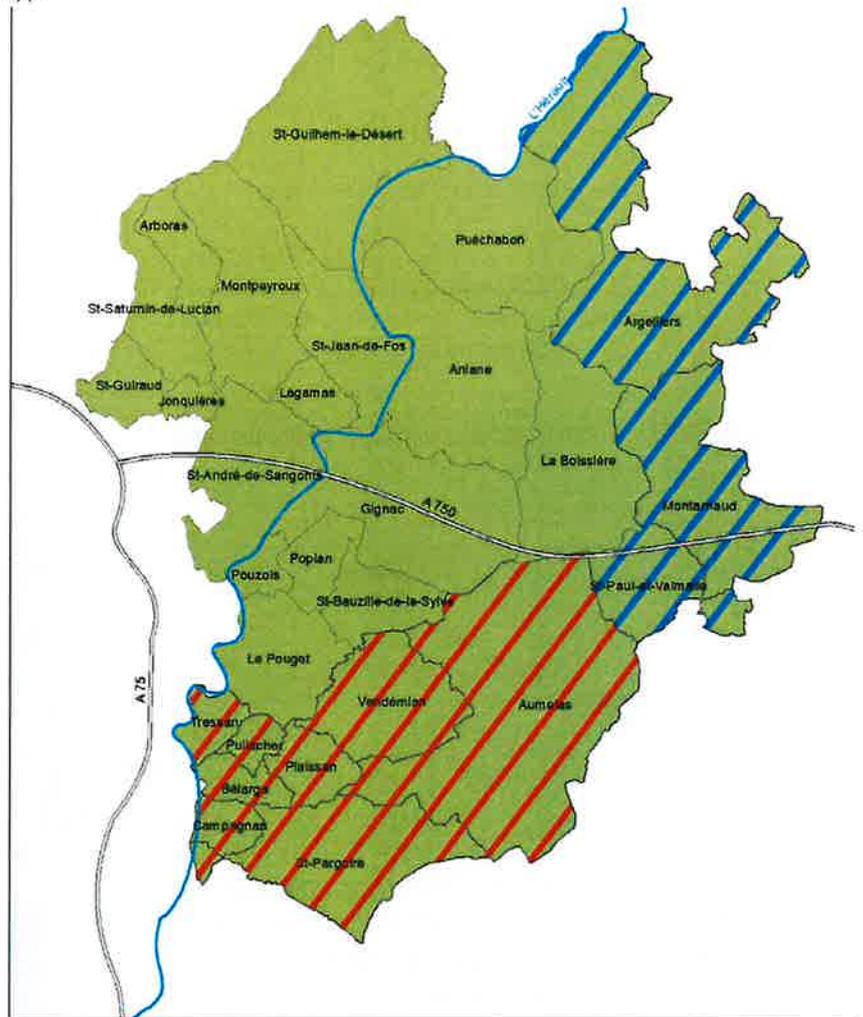
35 stations d'épuration et 74 postes de relevage en 2023 (35 et 73 en 2022).

+ 9 % d'abonnés depuis 2018.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

1692 installations autonomes en assainissement non collectif (1 670 en 2022).

+ 4 % d'abonnés depuis 2018.



0 1 200 Mètres

39

Équipements en
eau potable

109

Équipements en
assainissement
collectif



Les services en quelques chiffres

Service Relation clientèle–2023 :



4 770 personnes accueillies

398 personnes accueillies /mois



7 888 appels téléphoniques

657 appels téléphoniques /mois



19 090 mails traités

1 591 mails traités /mois



25 000 utilisateurs de l'agence en ligne des pages publiques

2 100 utilisateurs /mois

Depuis 2018, plus de 6 727 comptes privés créés en ligne par les abonnés, soit 49 % des abonnés.

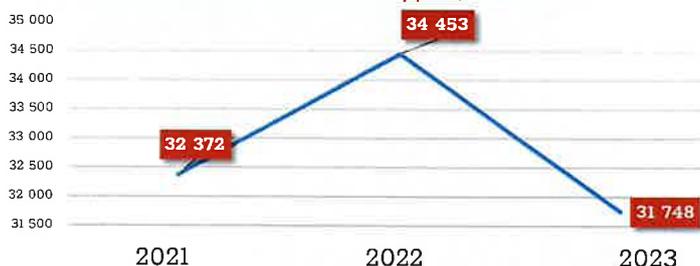


104 alertes mails envoyées aux abonnés en cas de perturbations ou de coupures d'eau.

70 %, taux d'ouverture des mails d'alertes par les abonnés.

Portefeuille pour 1 chargée de clientèle : 3 500 abonnés.

Evolution du nombre de sollicitations toutes confondues (accueil, appels, mails)



Les Mutations, une sollicitation en progression :

Cela correspond aux nombres d'ouvertures et de fermetures de compteurs, effectués à chaque changement d'occupant d'un logement (locataire, propriétaire).

Chaque changement nécessite la mise à jour des contrats, le suivi des index des compteurs lors des changements d'occupant, la facture de résiliation de contrat, l'ouverture d'un nouveau contrat sur ce même compteur.

On compte 1 115 demandes en 2023, soit une augmentation de 3 % par an depuis 2018.

L'évolution du nombre de sollicitations s'explique par l'augmentation du prix de l'eau en 2022 qui a engendré beaucoup de questions de la part des abonnés sur la mise en place des tranches tarifaires. De plus, la forte concentration de manganèse sur le réseau de distribution d'eau à St André a également impacté le nombre d'appels et de mails.

En 2023, le nombre de sollicitations a diminué en partie du fait que la gestion de crise sur le manganèse ait été gérée, et qu'une communication régulière a été menée auprès des abonnés. Enfin, durant plus d'un mois, les agents du service des eaux ont assuré la distribution de bouteilles d'eau sur la commune où les abonnés ont pu leur poser directement des questions (sollicitations non comptabilisées).



7.49 M€

*De factures
Émises en 2023

6.50 M€

**De factures
Encaissées en 2023

*Factures émises : factures de consommation eau et assainissement, factures travaux et PFAC.

**Factures encaissées : correspond à l'encaissement brut.



Les services proposés :

La mensualisation :

Depuis 2018, le service des eaux propose aux abonnés la mensualisation pour payer leurs factures. Chaque année, de plus en plus d'abonnés choisissent ce mode de paiement : en 2023, 27 % des abonnés en eau sont mensualisés (en 2022 : 24 %).

Le droit au dégrèvement sur sa facture :

En cas de consommation anormalement élevée, l'abonné peut bénéficier d'une déduction sur sa facture, s'il s'agit de son habitation principale et que la fuite ait été réparée par un professionnel agréé. L'abonné doit formaliser sa demande par courrier avec justificatifs. Enfin, son dossier sera présenté en commission (peut être accordé ou non selon les conditions de la loi Warsmann).

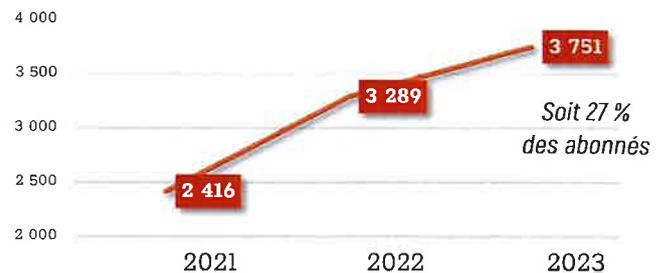
Les devis pour travaux :

Les chargées de clientèle établissent les devis avec le responsable de l'unité Travaux, afin de répondre aux demandes des abonnés : demande de pose de compteurs, déplacement de compteur, ouverture ou fermeture d'une bouche à clé, réalisation d'un branchement pour une nouvelle construction.

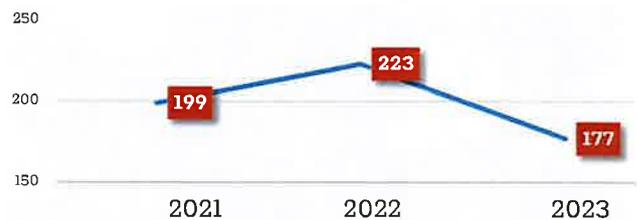
L'agence en ligne :

Les abonnés peuvent créer un compte et accéder à leur consommation au réel, aux actualités, arrêtés préfectoraux ou encore payer leur facture en ligne.

Evolution du nombre d'abonnés mensualisés



Evolution du nombre de dossiers de Dégrèvements instruits



*L'augmentation du nombre de devis correspond à une augmentation de demande de pose compteurs suite à plusieurs lotissements créés.

**En 2023, un rattrapage a également été effectué sur les PFAC des années antérieures.

Suivi des Devis	2021	2022	2023
Nombre de devis établis (poses compteurs, déplacement, ouvertures et fermetures, branchements)	174	185	374*
Montant total facturé en travaux (€)	399 513 €	381 665 €	402 832 €
Suivi des Participations Forfaitaires de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2021	2022	2023
Nombre de PFAC enregistrées	304	193	316**
Montant total facturé en PFAC (€)	561 225 €	548 683 €	856 788 €

Suivi de sa consommation en temps réel sur l'agence en ligne :

Depuis 2022, les abonnés peuvent suivre leur consommation en temps réel en se connectant à leur compte privé, si leur compteur est équipé d'une radio-relève. Les consommations de télé-relèves sont remontées à la journée, à la semaine en litres.





Service Exploitation–2023 :

Poursuite des marchés publics :

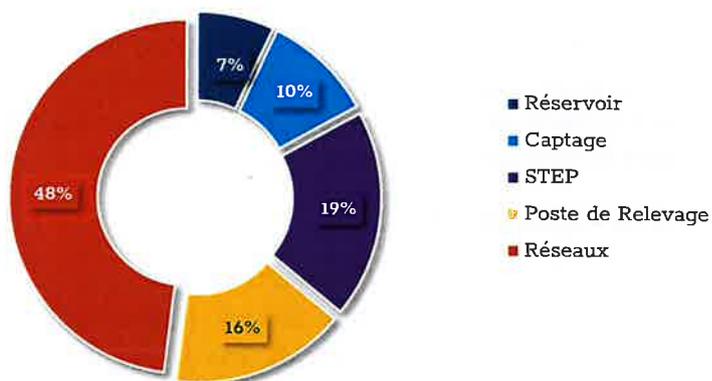
- ◆ Hydrocurage.
- ◆ Fourniture en chlore gazeux pour les équipements en eau potable.
- ◆ Epandage agricole des boues de la STEP du Pouget.
- ◆ Faucardage des roseaux sur les STEP.
- ◆ Transport et traitement des boues des STEP.
- ◆ Fournitures de pièces et de matériaux.
- ◆ Recherche de campagne de fuites.

Les métiers de l'eau sont soumis à des normes en matière d'habilitations et de formations réglementaires. En 2023, plusieurs mises à jour ont été effectuées :

- ◆ Habilitation en chlore gazeux.
- ◆ Habilitation électrique.
- ◆ Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (recyclage).



Type d'Intervention en 2023



968
Auto-contrôles effectués par les agents pour suivre la qualité d'eau

68 heures
D'astreinte nuits et week-ends par agent/an

86
Contrôles réalisés pour les fosses septiques

217
Interventions par mois

20 225
Mètres linéaires curés en préventif

82
DT/DICT par mois

Activités Exploitation	2021	2022	2023
DT et DICT / mois (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)	93	94	82
Nombre d'interventions / mois	230	212	217
Nombre d'heures en astreinte / an par agent (horaires nuit et week-end)	77 h	78 h	68 h
Nombre de fuites sur réseau réparées / an	161	123	117
Nombre de fuites sur compteurs réparées / an	/	145	78
Mètres linéaires de branchements réalisés / an	1 212	1 278	1 158



Service Stratégie–2023 :

Grandes actions :

- ◆ 2ème année de mise en œuvre des Schémas Directeurs.
- ◆ 6 864 mètres linéaires de réseaux renouvelés.
- ◆ 6 700 mètres linéaires créés (extension pour les interconnexions Drac-Carons et entre St Bauzille-de-la-Sylve/Popian et Le Pouget).
- ◆ Réalisation de 4 forages de reconnaissance
- ◆ Fin du chantier de réhabilitation du château d'eau de St André-de-Sangonis.
- ◆ Construction d'une bache de reprise à Montpeyroux (400m³) pour alimenter Arboras.
- ◆ Livraison des stations d'épuration d'Aniane (5 200 Hq) et du Mas d'Agrès à la Boissière (120 Eqh).
- ◆ Réduction des Eaux Claires Parasites dans les réseaux.
- ◆ 561 avis d'urbanisme rédigés.
- ◆ Gestion du délégataire (SAUR) pour les 3 communes à l'Est du territoire (Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle).

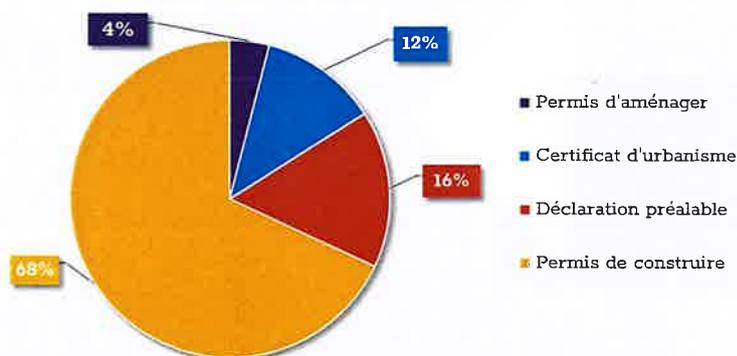
Les formations :

- ◆ Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (recyclage).
- ◆ Des formations thématiques : sur « les captages prioritaires » et « sur la réutilisation des eaux usées ».

Actions Gemapi :

- ◆ 2 plans de gestion en cours de renouvellement.
- ◆ 37 km linéaires de cours d'eau entretenus.
- ◆ 26 km linéaires de cours d'eau expertisés au niveau naturaliste.
- ◆ 3 études « Espace de bon fonctionnement » finalisées ou en cours.
- ◆ 2 études de modélisation hydraulique finalisées ou en cours.
- ◆ 2 plans de gestion « Zones humides » élaborés ou en cours d'élaboration.
- ◆ 890 plaquettes riverains distribuées aux communes.

2023 - Répartition des avis d'urbanisme



Avis d'Urbanisme	2021	2022	2023
Nombre d'avis d'urbanisme* / mois	84	64	47
Nombre de communes accompagnées pour leur PLU / an	5	6	2
Nombre de lotissements réceptionnés	4	5	0
Nombre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réceptionnées	0	0	0
Et nombre de ZAC en cours de rétrocession	7	2 +1 lot. rétrocedé (Hameau des vignes à la Boissière)	2

561

Avis d'Urbanisme
rédigés en 2023

6 864

Mètres linéaires AEP
et EU renouvelés

*Types d'avis d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager.

PARTIE 1



Présentation générale des services



1. Le prix du service de l'eau

Evolution du prix du service :

La ressource en eau elle-même est gratuite, car, patrimoine de la nation, elle n'appartient à personne. Mais disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût.

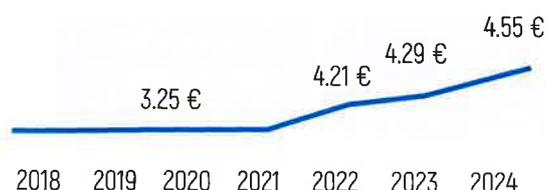
L'eau est une ressource locale qui est produite et distribuée à l'échelle d'un territoire. C'est la raison pour laquelle chaque gestionnaire vote un prix de l'eau en fonction des investissements à faire et de la gestion de cette ressource.

Lorsqu'un abonné s'acquitte de sa facture d'eau, il paie ainsi les nombreux services nécessaires à la mise à disposition d'une eau potable puis au traitement des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Prix moyen total du service de l'eau (eau + assainissement)	Le m ³ en € TTC pour 1 facture type de 120m ³
Au niveau national	4.30 €
Au niveau régional (Occitanie)	3.93 €
Sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault	3.25 € (2021) 4.21 € (en 2022) 4.29 € (en 2023)

Source : eaufrance.fr, données au 1^{er} janvier 2021.

Prix unique de l'eau de la régie depuis 2018 :



Evolution des tarifs en 2023 :

Le prix de l'eau n'est pas gelé, il suit l'actualité économique. Toutefois, malgré l'inflation, le coût de l'énergie et le rattrapage de l'assainissement, il est proposé de poursuivre les efforts en 2024, avec :

- ◆ Une gratuité pour les 15 premiers m³
- ◆ Une augmentation contenue à 6 % et uniquement sur la consommation, soit 0,26 cts/m³ ou 19€ sur une facture moyenne de 100 m³.
- ◆ Pas d'augmentation de l'abonnement
- ◆ Un même niveau d'investissement de 3 M€ en Eau pour de la recherche et sécurisation et 3 M€ en Assainissement pour la rénovation des stations, des réseaux et de la réutilisation des eaux usées. En fonction de l'inflation et des conditions météo liées au changement climatique il pourra y avoir une réduction du nombre d'opérations.
- ◆ Une augmentation du catalogue des prix de +2 %.
- ◆ Une augmentation de la Participation au Fonctionnement et à l'Assainissement Collectif (PFAC) de +2 %.

Décomposition d'une facture :

En régie, comme en délégation, c'est le gestionnaire qui fixe le prix. La TVA et les redevances sont définies respectivement par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Pour les communes en délégation, il y a une part délégataire qui varie selon une formule d'indexation inscrite dans le contrat.

Cf. décomposition des parts eau et assainissement pages 31 et 57.

En annexes : Les factures type de 120m³ de la régie, de la DSP (SAUR) et du SMEVH.



2. Derrière un service : des femmes et des hommes

En 2023, la direction de l'eau est composée de 42 agents répartis en 4 services (direction, exploitation, stratégie et relation clientèle).

Une nouvelle gouvernance s'est installée en 2020 et les objectifs du mandat sont dans la continuité des actions entreprises.

La gouvernance se traduit par des ateliers composés d'élus, de conseils d'exploitations mensuels en vue de présenter et d'échanger sur les projets, qui sont ensuite délibérés en conseil communautaire.



Les objectifs de la direction

Le réchauffement climatique et les signes de faiblesses observés sur certaines ressources vont contraindre d'orienter les budgets d'eau potable sur une interconnexion entre le Pouget et Pouzols. Le dernier forage de reconnaissance sur la commune de Puechabon retardé pour des raisons règlementaires doit se réaliser en 2024 pour connaître les capacités de production possible sur site.

Ces résultats orienteront définitivement le schéma de sécurisation de la ressource en eau du territoire de la CCVH afin de tendre vers une indépendance et autosuffisance du territoire en la matière.

Les agents vont rester vigilants sur la période estivale sur les risques de décrochage et des entreprises vont être mobilisées pour l'approvisionnement en bouteilles d'eau ou l'apport par camion-citerne.

Après 6 ans de création, de montée en compétence et en puissance, la direction de l'eau doit se réorganiser pour une meilleure intégration des investissements dans l'exploitation quotidienne, mais aussi pour apporter un service de qualité à la population.

Pour cela, de nouveaux logiciels pour la gestion relation clientèle vont être développés, ainsi qu'une gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) et un Système d'Information Géographique (SIG).

Le service Direction 6	Le service Exploitation 22	Le service Stratégie 8	Le service relation clientèle 6
<ul style="list-style-type: none"> -1 directeur -1 directeur adjoint -1 assistante de direction -1 assistante -1 responsable qualité -1 chargée du RPQS et de l'Information 	<ul style="list-style-type: none"> -1 chef de service -1 adjoint -2 agents infra AEP -5 agents EU -5 agents Réseaux -5 agents Travaux -2 électromécaniciens -1 agent Spanc 	<ul style="list-style-type: none"> -2 chefs de projets -1 conducteur de travaux -1 chargée d'instruction -1 chargé de convention et suivi du délégataire -1 chargé ressource en eau -1 chargée de mission Gemapi -1 technicien de rivière 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 chargées de clientèle - 1 régisseur



Les missions des 4 services

Le service direction :

Pilotage stratégique de la compétence eau potable, assainissement et de la Gemapi. Gestion d'un budget de 7.6 millions d'€ en Investissement et 7 millions d'€ en Fonctionnement.

Suivi continu de la **démarche qualité** (traçabilité des activités, retours d'expériences, mise à jour des procédures et process, soit environ 420 documents créés depuis 2018), gestion de la régie en binôme avec le régisseur depuis 2021.

Coordination par le pool des assistantes : appuis administratifs aux trois services, gestion électronique des courriers soit environ 500 courriers entrants et sortants par mois et 200 bons de commande et factures par mois, suivi administratifs des conseils d'exploitation (rapports, convocations), gestion des plannings et astreintes des agents, suivi ressources humaines en lien avec le service support.

Mission d'information réglementaire et de rédaction du présent RPQS : information aux abonnés par le déploiement d'outils (mise à jour agence en ligne, lettre d'In'feau, analyses d'eau potable, communiqués), calcul des indicateurs réglementaires (150 indicateurs), déclarations annuelles des activités à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau (500 indicateurs saisis), suivi des redevances et des primes épuratoires, suivi et accompagnement administratif pour l'autosurveillance et des bilans de fonctionnement des stations d'épuration et enfin la rédaction du présent rapport.

Le service exploitation :

Protection de 11 sites de production d'eau potable (17 communes en régie),

Gestion de 39 équipements d'eau potable (forages, usines de traitement, châteaux d'eau, réservoirs, surpresseurs).

Travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable, des branchements et des compteurs.

Réparations sur réseaux jusqu'au compteur de l'abonné.

Formations des agents pour assurer la continuité des habilitations.

Gestion et entretien des 35 stations d'épurations, 5 bassins d'orage et 74 postes de relevage.

Intervention de curage préventif et curatif sur les réseaux d'assainissement.

Suivi des **données d'auto-surveillance** des 7 stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent Habitant (EqH).

Suivi de la **télégestion** déployée sur tous les sites.

Suivi des **marchés publics et accords-cadres**.

Le service stratégie :

Pilotage des schémas directeurs.

Suivi des investissements au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Centralisation de la connaissance des enjeux liés à l'eau pouvant avoir des conséquences sur le développement des communes. **Le service stratégie est l'interlocuteur pour les questions d'urbanisme**.

Gestion du délégataire de service public (SAUR) pour les 3 communes de l'Est du territoire.

Le service relation clientèle :

Accueil et suivi des demandes des abonnés.

Facturation de la consommation d'eau, des travaux et des PFAC.

Gestion de la régie d'avance et de recettes : encaissement et pointage des différents modes de paiements, suivi comptable en lien avec le service des Finances et le Trésor public.

Information mise à disposition des abonnés : agence en ligne, envoi d'alertes pour les coupures d'eau.

Formation continue :

Tous les agents suivent **chaque année des formations de professionnalisation** afin de devenir expert de leurs missions respectives, en vue d'améliorer la qualité du service rendu.





3. Des missions déléguées

Partenariat avec le SMEVH

En février 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un guichet unique de l'eau et de l'assainissement pour les 8 communes dont la gestion de l'eau était assurée en régie par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) et celle de l'assainissement par la communauté de communes Vallée de l'Hérault. L'objectif de cette convention était de simplifier les démarches auprès des habitants d'Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaisan, Pulacher, St Pargoire, Tressan et Vendémian qui peuvent s'adresser au SMEVH, interlocuteur unique pour toutes questions concernant leur contrat et leur facturation (prestation de facturation assainissement). La convention a été reconduite en 2021, 2022 et 2023. A la demande du trésorier de la DGFIP, la prestation des factures d'assainissement assurée par le SMEVH et pour le compte de la CCVH, devrait s'arrêter. Toutefois en 2023, le SMEVH a adressé 2 factures distinctes à chaque abonné (une pour l'eau, une pour l'assainissement).

Convention vente/achat d'eau

Historiquement gérée par le syndicat du Pic Baudille, l'unité de distribution de Rabieux (qui concerne St Félix-de-Lodez et Ceyras), et l'unité de distribution du Carons, sont interconnectées.

Une convention est établie pour assurer la continuité du service de l'eau aux abonnés. Elle définit les modes opératoires sur le terrain et détermine le calcul des volumes d'eau qui peuvent transiter dans les deux sens.

En 2023, 17 059 m³ de l'unité du Carons ont contribué à l'alimentation en eau de la communauté de communes du Clermontois (contre 17 780 m³ en 2022 et 29 922 m³ en 2021). Il est à noter que depuis l'interconnexion entre Ceyras et St-Félix-de-Lodez, l'unité de distribution de Carons n'alimente que le quartier des Abades à St-Félix, l'alimentation de secours n'étant plus sollicitée par la communauté de communes du Clermontois.

Délégation de service public

Pour Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle, la délégation est fixée jusqu'au 31 décembre 2024. Les missions en eau potable confiées à la SAUR pour ces 3 communes sont :

- ◆ L'exploitation des installations d'eau potable (production, traitement, stockage),
- ◆ L'exploitation du réseau de distribution et des branchements,
- ◆ La gestion de la clientèle et facturation aux abonnés (facture unique en eau et assainissement),
- ◆ La réalisation des travaux : branchements neufs, renouvellement des branchements plomb et des compteurs, renouvellements des équipements et forages.

En 2023, une étude sur le choix du mode de gestion après la DSP, a été initiée et les élus ont délibéré pour un retour en régie.

La mission en assainissement confiée à la SAUR concerne :

- ◆ La facturation et l'encaissement pour le compte de la CCVH, afin que les abonnés de ces 3 communes reçoivent une facture unique pour l'eau et l'assainissement.

Le délégataire produit enfin un rapport annuel d'activités, transmis au service des eaux au 1er Juin de l'année N+1. Ces données sont ensuite intégrées dans ce présent rapport.

3

Communes en
délégation de
service public

8

Communes en
guichet unique
au SMEVH



Situation de la ressource en eau des 3 communes en DSP :

La livraison du Schéma Directeur communautaire en eau potable a permis de mettre en évidence une tension sur la ressource en période estivale sur l'Unité de Distribution du Boulidou composée de 13 communes (réparties entre la CCGPSL et la CCVH) dont Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle appartenant à la CCVH.

La particularité de ce territoire est que ces 3 communes sont totalement dépendantes de la vente d'eau issue d'une convention passée avec la communauté de communes du Grand Pic-St-Loup (CCGPSL).

La CCVH a donc décidé de freiner l'urbanisation en refusant tous les permis d'aménager et les divisions parcellaires déposés à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée d'un an afin de pouvoir, en concertation avec le délégataire et la CCGPSL, trouver des solutions à court terme.

Les nombreux échanges et la modélisation hydraulique présentée par le délégataire n'a pas permis de solliciter des ressources complémentaires et a donc abouti à un prolongement de l'interdiction en vigueur jusqu'à la mise en service du forage du Redonnel prévu par la CCGPSL en novembre 2026.

La CCGPSL a saisi le sous-préfet afin d'évaluer la possibilité de durcir la position en sollicitant de sa part un moratoire général notamment sur les autorisations d'urbanisme déposées et accordées avant le 1^{er} janvier 2022 mais dont les permis de construire n'ont pas encore abouti.

Le sous-préfet, sensible aux arguments avancés a toutefois sollicité l'états des stocks de permis possiblement distribuables avant le possible arrêt de l'urbanisation sur l'ensemble des 13 communes de l'UDI du Boulidou.

Protocole d'alerte pour les abonnés d'Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle par la SAUR :

- ◆ Le principe : prévenir les habitants pour limiter les consommations en eau.
- ◆ L'objectif : ne pas dépasser 3 600 m³ par jour pour les 13 communes alimentées par le forage du Boulidou, dont nos 3 communes font partie.

La modélisation hydraulique présentée par le délégataire a permis de mettre en place un suivi minutieux de la consommation et la définition de procédure au niveau de l'Unité de Distribution d'eau, via une surveillance quotidienne des valeurs de production de la station de production du Suquet / Boulidou.

- ◆ Seuil de vigilance : 3 200 m³/jour.
- ◆ Seuil de vigilance renforcée : 3 200 m³/jour sur 3 jours consécutifs → Envoi d'un SMS et d'un mail aux usagers pour limiter les besoins en eau.
- ◆ Seuil de vigilance maximum : 3 400 m³/jour sur plus 3 jours consécutifs avec constat de difficultés d'exploitation [baisse de niveau des réservoirs] → Alimentation en eau de secours de la commune d'Argelliers par l'UDI du Lez et éventuellement Viol-le-Fort depuis l'UDI du Moulinet (on déconnecte Argelliers du forage du Boulidou et on la connecte au Lez, mais actuellement la connexion ne peut aller au-delà de 3 jours).
- ◆ Seuil de vigilance critique : une production journalière supérieure à 3600 m³/jour, risque de rupture de continuité de service sur CCVH et nécessitera des coupures localisées par demi-journée (8h30-12h00 et 13h30-17h30) par roulement sur les 8 zones prédéterminées à Montarnaud et avec distribution de bouteilles d'eau.

Au cours de l'été 2023, le seuil de vigilance renforcée n'a pas été atteint car les volumes consommés ont été moins élevés que l'été précédent.

PARTIE 2

Eau potable



1. Population et abonnés desservis

D101.0

Une démographie en progression

Le service des eaux a desservi en 2023 (chiffre INSEE au 01/01/24) :

- ◆ **33 547 habitants sur 20 communes :**
26 967 habitants sur les 17 communes en régie,
6 580 habitants sur les 3 communes en DSP.
- ◆ **16 822 abonnés sur 20 communes :**
13 970 abonnés sur les 17 communes en régie,
2 852 abonnés sur les 3 communes en DSP.

On appelle « abonnés » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance pour la « Pollution de l'eau d'origine domestique » et de la redevance sur le « Prélèvement sur la ressource en eau ».

Des déplacements au sein même du territoire

Le nombre d'abonnés augmente chaque année. De plus, il faut prendre en compte le nombre de contrats d'abonnement modifiés par an, c'est ce que l'on appelle des mutations. Cela correspond aux nombres d'ouvertures et de fermetures de compteurs, mis en place à chaque changement d'occupant d'un logement (locataire, propriétaire).

Le nombre de mutation sur le territoire est très important. En 2023, on en compte 1 115 (1 329 en 2022), soit une augmentation de 3 % par an entre 2018 et 2022.

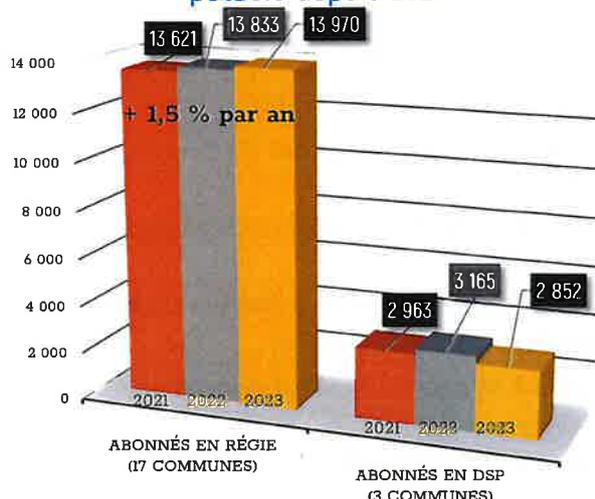
Chaque changement nécessite la mise à jour des contrats, le suivi des index des compteurs lors des changements d'occupant, la facture de résiliation de contrat, l'ouverture d'un nouveau contrat sur ce même compteur.

En annexe : répartition des abonnés par commune.

1 115

Mutations
(changement
d'occupant)

Evolution du nombre d'abonnés en eau potable depuis 2021



P155.1

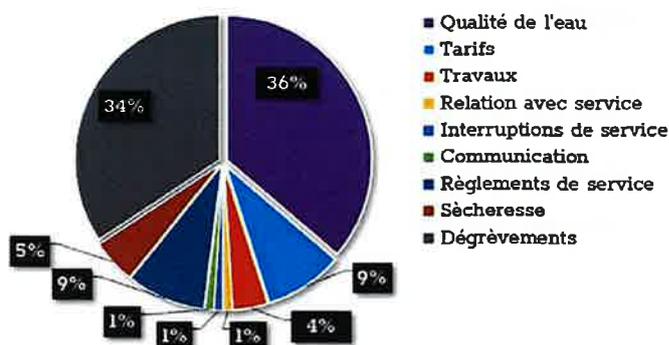
Taux de réclamation :

223 réclamations écrites (mails et courriers) dont 77 demandes de dégrèvement en eau potable ont été reçues en 2023 pour les 17 communes en régie. Le taux de réclamation en régie est de 1.60 % (rapporté au nombre d'abonnés).

La SAUR a reçu 26 réclamations écrites pour les 3 communes de l'Est du territoire, soit un taux de réclamation de 0.91 %.

Pour la régie, c'est la qualité de l'eau dû au manganèse à St André-de-Sangonis qui a engendré des réclamations.

2023 Type de réclamations





2. Ressources sur le territoire

11 sites de production :

En Vallée de l'Hérault, 10 sites permettent d'assurer la production d'eau potable. Ils sont principalement alimentés par des nappes souterraines.

2 prélèvements dans les nappes d'accompagnement du fleuve Hérault :

- ◆ Le puits de l'Aumède alimente Le Pouget (nappe alluviale)
- ◆ La source Le Pont alimente St-André-de-Sangonis.

6 zones de forages dans le karst :

- ◆ Les forages du Drac alimentent Montpeyroux, Lagamas, Arboras et St-Jean-de-Fos
- ◆ Les forages du Carons alimentent St-Saturnin, St-Guiraud et Jonquières
- ◆ Les forages de la Combe Salinière alimentent les communes de Gignac et d'Aniane (depuis février 2019).
- ◆ Le forage du Stade alimente la commune de Pouzols.
- ◆ Les forages des Planasses et des Moulières à La Boissière.
- ◆ *Le forage du Boulidou géré par la communauté de communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL) qui permet l'alimentation des 3 communes à l'Est en DSP.*

3 sources de résurgences dans le karst :

- ◆ La source Le Pesquier à St-Bauzille-de-la-Sylve alimente St-Bauzille et Popian
- ◆ La source du Bout du Monde alimente St-Guilhem-le-Désert
- ◆ La source Labide Frontfroide à Argelliers alimente la commune de Puéchabon.

P108.3

Indice de protection des ressources :

Toutes les ressources sont dotées d'un périmètre de protection, selon le Code de la Santé Publique, afin d'être protégées des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est attribué à chaque source selon un barème spécifique.

En 2023, les deux sources prioritaires qui n'étaient pas



protégées auparavant, sont :

- ◆ **La source du Bout du Monde** à St-Guilhem-le-Désert : l'indice de protection est resté à 20 % en 2023, puisqu'un nouveau forage « l'Infernet » est à l'étude pour, à terme, remplacer la source du Bout du Monde.
- ◆ **Les Puits de l'Aumède au Pouget** : le 2ème forage de reconnaissance a été réalisé en 2022. Les procédures administratives sont en cours et prennent en compte le futur raccordement entre Pouzols et Le Pouget. L'indice de protection reste à 40 % en 2023 (avis de l'hydrogéologue agréé réceptionné).

Les autres sites de production ont un indice en moyenne à 60 % (correspond à l'étape de réception d'un arrêté préfectoral).

En annexe : la liste des Déclarations d'Utilité Publique et l'évolution des procédures des ressources.



La recherche en eau :

En 2023, 4 forages de reconnaissance ont été effectués dans l'objectif de trouver d'autres ressources pour sécuriser la ressource sur le territoire, notamment à l'Est (communes en DSP) et vers St Jean-de-Fos (pour compléter les forages du Carons).

- ◆ Le forage « Campas » à La Boissière a été créé en 2023, puis équipé par une sonde piézométrique. Ce forage a été réalisé dans l'objectif d'une recherche en eau sur l'Est du territoire. **Les essais de pompage ont mis en évidence que le débit est bon et l'eau de bonne qualité.**
- ◆ Le forage « Briesse » à St Jean-de-Fos a été également créé en 2023, dans l'objectif de sécuriser la ressource sur le secteur. Cependant, le débit est faible (inférieur à 15 m³/h) et l'eau de mauvaise qualité après des essais de pompage (turbidité).
- ◆ Les forages « F1 » à Argelliers et St Paul-et-Valmalle ont été réalisés, mais ils s'avèrent improductifs.

3 forages déjà existants ont été équipés de sondes piézométriques par les électromécaniciens, car ils présentent un intérêt environnemental. Suivre leur niveau d'eau permet de voir comment ces forages réagissent face à des épisodes de pluies ou à l'inverse, à des périodes de sécheresse. A terme, et selon ces résultats, ils pourraient être utilisés pour les populations. Ces 3 forages sont :

- ◆ Le forage « Campas » à La Boissière (comme précisé ci-dessus : créé en 2023).
- ◆ Le forage « Les Mattes » à Aniane (déjà existant)
- ◆ Le forage « Infernet » à St Guilhem-le-Désert (déjà existant).



Sonde piézométrique installée au forage « l'Infernet » à St Guilhem-le-Désert.



Forage de reconnaissance à La Boissière.

Point étape sur le captage prioritaire au Pouget :

Réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des voiries communales et des espaces verts, mise en conformité de l'aire de remplissage agricole, mobilisation de crédits financiers européens au profit des agriculteurs du territoire afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires et d'investir dans des nouveaux matériels, tournées dans les vignobles afin de s'initier aux pratiques agricoles plus vertueuses, **tel est le panel d'actions mises en œuvre.**

Afin d'estimer la pertinence de ces actions et leurs effets, le service des eaux a lancé une étude d'évaluation dont les conclusions ont été rendues en 2023.

De plus en 2023, 30 professionnels agricoles ont été enquêtés et plus de 200 habitants du Pouget ont répondu à ce questionnaire en ligne. Ces enquêtes ont eu pour objectif de mesurer leurs intérêts et leurs engagements en faveur de la préservation de la ressource en eau.

Les résultats de cette enquête en ligne :

73 % des habitants se sentent concernés par la qualité de la ressource, puisqu'ils la consomment (boisson). 98 % pensent que c'est un enjeu important. 31 % ont répondu avoir changé leur pratique sur l'utilisation des pesticides. Enfin, 40 % sont conscients qu'ils ont un rôle à jouer au quotidien pour limiter leur impact (éviter de jeter des solides, substances chimiques dans ses réseaux ou dans le milieu naturel...).

Une réunion publique a eu lieu en octobre 2023 pour présenter la synthèse du plan de gestion mené jusque-là. Un bureau d'études va élaborer en 2024 un nouveau plan de gestion pour les 5 années à venir. Dès 2024, des ateliers citoyens seront proposés, comme évoqué à la réunion publique.



A noter :

Les habitants ont un rôle à jouer face à l'usage des produits phytosanitaires de synthèse.

Ces produits sont interdits depuis le 1er janvier 2019.



Campagne de communication sur la sécheresse en 2023 :

L'hiver 2022, la préfecture annonçait déjà par arrêté une alerte sécheresse. La plus grande partie du département est passée en alerte renforcée en date du 12 mai 2023. Dans ce contexte préoccupant, la communauté de communes a décidé de mettre en place une campagne de communication afin de sensibiliser les habitants aux éco-gestes, à la situation particulière des sources alimentant leurs communes.

Action 1 : Campagne d'affichage sur le territoire et un plan de communication sur plusieurs supports.

Action 2 : envoi d'une lettre d'Infeau spéciale « sécheresse » en boîte aux lettres expliquant la situation, en quoi consiste une alerte renforcée de la préfecture et la mise en place des alertes mails.

Action 3 : envois d'alertes mails aux abonnés pour avertir de l'état de la ressource et les gestes à adopter sur leur commune.



Pour l'eau, chaque geste compte !

Jamais en vallée de l'Hérault le niveau de nos ressources en eau n'a été aussi bas !

Si nous voulons avoir encore de l'eau au robinet cet été, nous devons tous limiter notre consommation !



LAVE-VAISSELLE ET LAVE-LINGE BIEN REMPLIS



3 MINUTES MAX SOUS LA DOUCHE



FAIRE LA CHASSE AUX FUITES



UN GOBELET POUR SE BROSSER LES DENTS



DES TOILETTES AVEC BOUTON DEMI-CHASSE



REUTILISER L'EAU POUR ARROSER LES PLANTES

On peut aussi : installer un récupérateur d'eau de pluie dans son jardin, ne pas arroser dans la journée, mettre des réducteurs de débit aux robinets, limiter le lavage des voitures, choisir de l'électroménager plus économe...

Plus d'info sur www.cc-vallee-herault.fr



Visuel ayant servi pour la campagne d'affichage



Campagne d'envois d'alertes mail par seuil :

Le service des eaux contrôle tous les jours le niveau d'eau des captages. Si le niveau baisse, trois seuils en interne ont été définis. A chaque changement de seuil, le service des eaux a envoyé une alerte mail aux abonnés. L'objectif fut de réduire rapidement et fortement les consommations.

Toutes les communes ont reçu une alerte mail de seuil 1 : limiter sa consommation.

Les communes de Puéchabon, St Bauzille-de-la-Sylve et Popian ont reçu plusieurs alertes jusqu'au seuil 2.

Enfin, Pouzols a reçu des alertes jusqu'au seuil 3, c'est-à-dire jusqu'à de la distribution de bouteilles d'eau, en vu de limiter tout pompage sur la ressource de façon immédiate. Cette source aujourd'hui va connaître en 2024 une interconnexion avec le Pouget afin de sécuriser l'alimentation en eau potable pour ses habitants.

Au total, une trentaine d'alertes ont été envoyées de mai à novembre 2023.

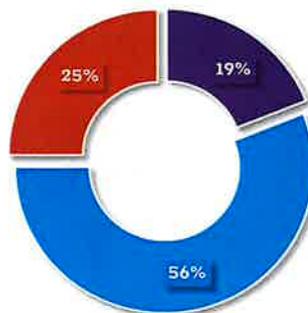




3. Actions du Schéma Directeur

Le tableau ci-dessous détaille les grandes catégories qui ont été dépensées en 2023 soit en :

- ◆ Gestion patrimoniale, ce qui correspond aux renouvellements et extension des réseaux,
- ◆ Interconnexion.
- ◆ Réhabilitation des ouvrages existants.



- Démarrées
- Réalisées
- Reportées

Répartition par type d'opération	Commune	Localisation	Démarrées En 2023	Réalisées En 2023	Reportées
Gestion patrimoniale	Arboras	Rue du Moulin à huile et Puits de la Pile		1	
Gestion patrimoniale	Aniane	Interconnexion Drac-Carons		1	
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	Av de Clermont l'Hérault		1	
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	Cours Ravanière		1	
Gestion patrimoniale	St André-de-Sangonis	Rue Villar		1	
Gestion patrimoniale	Gignac	Boulevard du Rivelin			1
Gestion patrimoniale	Gignac	Rue Pierre Curie			1
Gestion patrimoniale	Puechabon	Route de Montpellier	1		
Gestion patrimoniale	Puechabon	Route d'Aniane	1		
Gestion patrimoniale	St Jean-de-Pois	Chemin de la Orave			1
Gestion patrimoniale	Aniane	Lotissement Camps Sauve			1
Gestion patrimoniale	Aniane	Louis Marres		1	
Gestion patrimoniale	Aniane	Rue Prés de la Ville		1	
Extension	Gignac	Pôle d'Echange Multimodal		1	
Interconnexion	St Saturnin-de-Lucian	Interconnexion Drac-Carons		1	
Réhabilitations des ouvrages existants	St André-de-Sangonis	Réhabilitation du château d'eau		1	
Réhabilitations des ouvrages existants	Montpeyroux	Bâche de reprise pour alimenter Arboras	1		

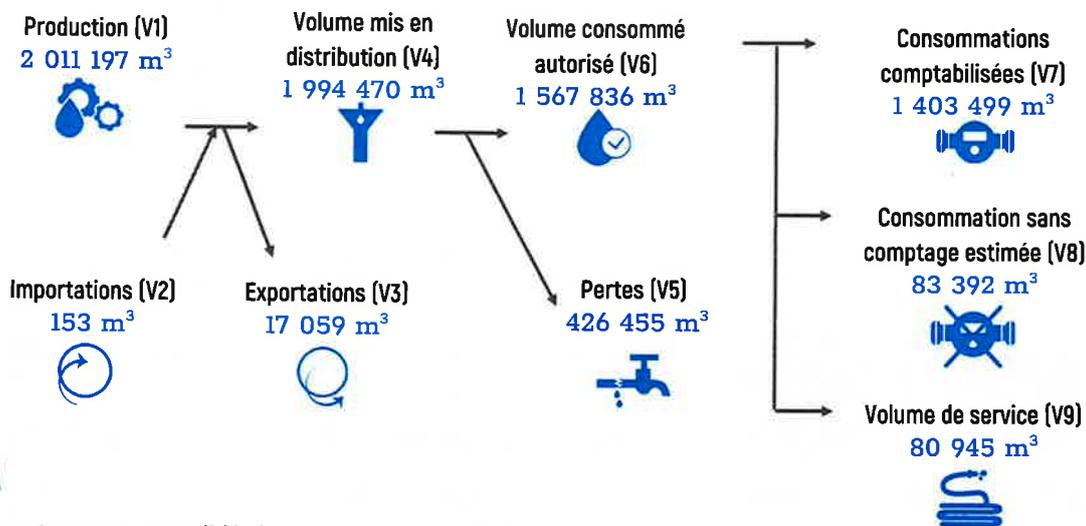
75 %

D'opérations démarrées / réalisées



4. Circuit de distribution d'eau

Circuit de distribution de l'eau pour les 17 communes en régie intercommunale en 2023 :



P104.3

Le rendement moyen consolidé des communes en régie en 2023 est de 87.3 %.

Le rendement c'est la différence entre le volume d'eau distribué et le volume prélevé au captage.

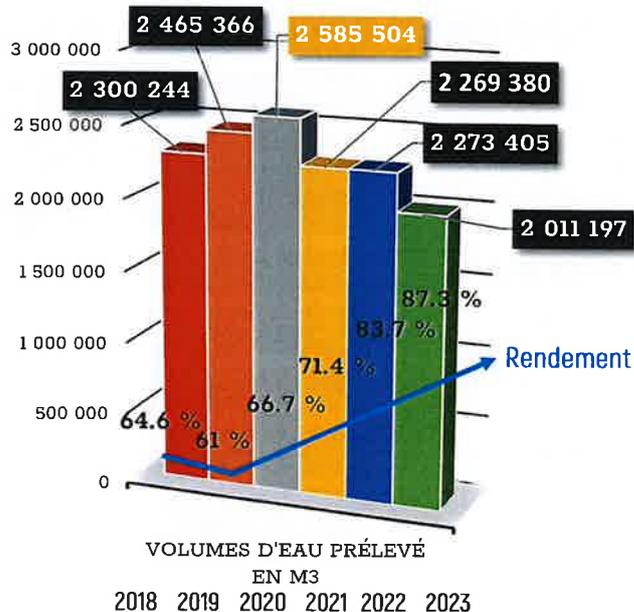
La baisse du volume produit (eau prélevée) depuis 2020 est due essentiellement à la réparation de nombreuses fuites, car le volume comptabilisé auprès des abonnés est resté relativement constant. A nuancer avec l'année 2023 où la campagne de communication sur les éco-gestes a permis de diminuer les volumes facturés.



Une belle progression pour le rendement du territoire :

Ce rendement est le fruit d'un long travail mené depuis 2018, entre le renouvellement de réseaux fuyards, la recherche de fuites fines et les consommations d'eau des abonnés qui restent relativement stables, et qui a contribué à ce résultat.

Volume annuel produit et rendement moyen depuis 2018



En annexe :

- ♦ évolution des volumes produits, des volumes comptabilisés et des rendements par commune depuis 2018.



Campagne de recherches de fuites

Réparations des fuites par le service exploitation :

Les équipes Réseaux et Travaux réalisent un travail conséquent tout au long de l'année, à savoir la détection et la réparation des fuites, en plus des travaux de branchements et autres prestations selon la demande des abonnés.

En 2021 : 161 fuites réparées.

En 2022 : 123 fuites réparées.

En 2023 : 195 fuites réparées.

A noter : 47 réparations de fuites à Gignac, 32 à Aniane, 7 à St André-de-Sangonis, 10 à Montpeyroux, 5 à St Guilhem-le-Désert, 6 à St Jean-de-Fos, 4 à Puéchabon, 9 au Pouget, 1 à La Boissière...

Le logiciel Aquawize pour gérer toutes les données :

La régie a servi de site pilote pour le développement par la société Lacroix du logiciel Aquawize. Il est en lien avec les boîtiers Sofrel fixés sur les équipements d'eau potable en télésurveillance (captage, stations de pompage, filtration, château d'eau...). L'ajout de ce nouveau logiciel et de son intelligence artificielle **permet de corrélérer les données** relevées sur les compteurs de sectorisation et les données issues des compteurs abonnés pour automatiser la détection d'anomalie.

Le travail s'est effectué en plusieurs phases, avec pour **objectif de « réduire le temps d'analyse des données pour les agents et accélérer les interventions pour réparer les fuites sur le réseau qui, pour certaines, seraient demeurées invisibles sans la solution Aquawize »**, selon la Sté Lacroix.



Interventions d'experts pour les fuites :

La société des Eaux de Marseille intervient chaque année plusieurs jours sur le territoire pour détecter la moindre fuite. En 2023, pas moins de **21 fuites invisibles** ont été détectées, sur **7 de communes** :

12 à Gignac

3 à Aniane

2 sur St André-de-Sangonis

1 à St Guilhem-le-Désert

1 à Popian

1 à Jonquières

1 à Puéchabon.

Les enquêtes se sont effectuées sur **8 jours d'intervention**, que ce soit sur les branchements et compteurs d'abonnés, les conduites principales, les poteaux incendie ou encore les bornes d'arrosage.

Ce travail d'étroite collaboration avec les agents, a permis au service des eaux de réparer immédiatement ces fuites lorsque cela était possible techniquement, ou de programmer des travaux dans les jours qui suivaient.

Ces fuites détectées s'ajoutent aux autres fuites décelées ou visibles qui ont été réparées dans l'année par les unités Réseaux et Travaux.

100 m³

Consommation
moyenne annuelle par
contrat d'abonnement
En Régie

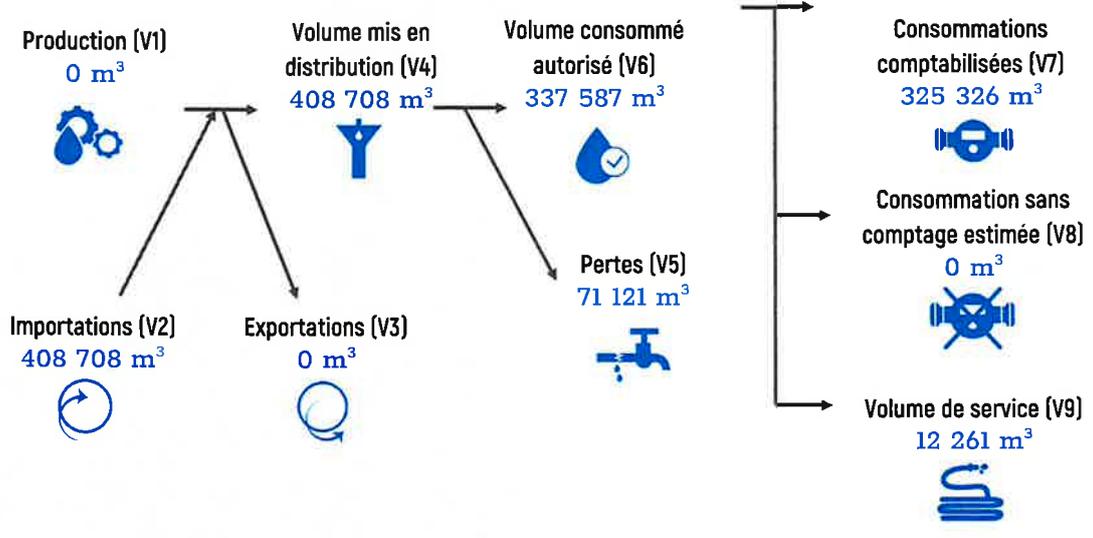
52 m³

Consommation
moyenne annuelle par
habitant
En Régie

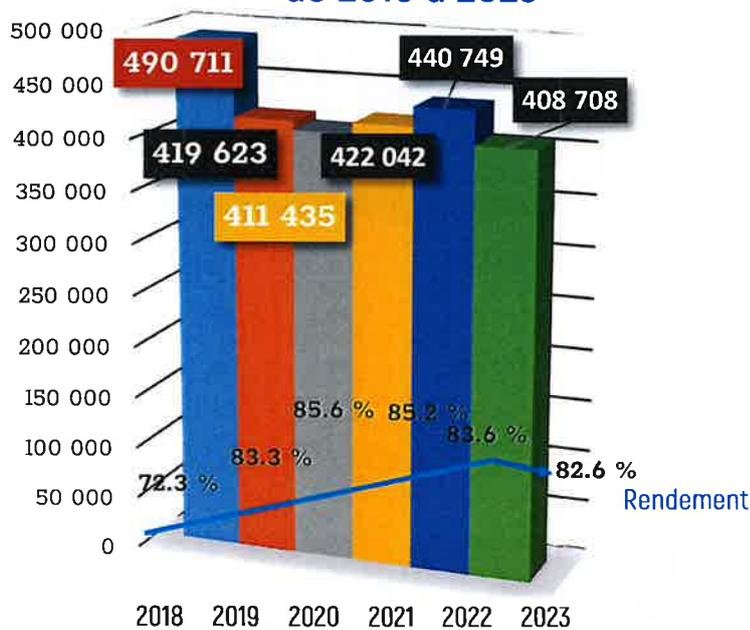


P104.3

Circuit de distribution de l'eau en 2023 pour les 3 communes en DSP soit St-Paul-et-Valmalle, Montarnaud et Argelliers (données SAUR) avec un rendement de 82.6% :



Evolution du rendement des 3 communes en DSP de 2018 à 2023



Réservoir de Cantagrils à Argelliers sur les 2 photos.



112 m³
Consommation moyenne par contrat d'abonnement DSP

55 m³
Consommation moyenne par habitant DSP

5. Indicateurs de performance

P103.2

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP)

A ce jour, les informations topographiques du réseau sont relevées et saisies sur le SIG (système d'information géographique). Les interventions du service exploitation sont aussi localisées sur un plan d'ensemble et répertoriées en version informatique.

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution, en terme de diamètre de tuyaux, de date de pose des tronçons, de localisation des branchements, au travers d'une quinzaine de questions qui permettent d'obtenir jusqu'à 120 points. En 2020, le bureau d'études mandaté pour la réalisation des Schémas Directeurs a fourni une mise à jour de toutes ces données, faisant ainsi évoluer l'ICGP de la plupart des communes.

En 2023 l'ICGP moyen sur le territoire est de 115, variant de 110 à 120 points, selon les communes.

L'ICGP pour les 3 communes en DSP est de 110 points (selon le schéma directeur communautaire).

P105.3

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2023, l'ILVNC moyen sur le territoire est de 3.1 m³/j/km (contre 5.2 en 2022).

L'ILVNC pour les 3 communes en DSP est de 3.26 m³/j/km (contre 3.32 en 2022, données SAUR).

115 points
D'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale En Régie

2.4 m³/j/km
De linéaires de pertes En Régie

25

P106.3

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Le territoire est considéré comme « semi-urbain ». L'ILP moyen sur le territoire en 2023 est de 2.4 m³/j/km, variant de 0.2 à 6.0 selon les communes. L'ILP pour les 3 communes en DSP est de 2.78 (contre 2.81 en 2022, données SAUR).

Les ILP les plus élevés sont également corrélés avec des volumes de pertes importants. Cette corrélation s'explique par un plus grand nombre de raccordements qui multiplient les risques de pertes d'eau. Cependant, on ne peut pas associer les services très urbains à de mauvaises performances. En effet, ces services ont généralement un indice linéaire de pertes très fort mais un rendement plutôt élevé. Il faut donc analyser ces deux indicateurs avant de tirer des conclusions sur l'état du réseau et porter un regard sur chaque commune du territoire de la vallée de l'Hérault.

Le Schéma Directeur a livré une analyse précise pour chaque commune. Des campagnes de recherches de fuites fines, combinées avec des réparations immédiates, ont permis de réduire et d'atteindre un ILP plus faible, considéré comme « bon » sur notre territoire classé « milieu semi-urbain », depuis 2023.

Valeur de référence nationale de l'ILP	Milieu Rural < à 25 abonnés/km	Milieu Semi-urbain < à 50 abonnés/km	Milieu Urbain > à 50 abonnés/km
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	1.5 à 2.5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2.5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Source : étude du SMEGREG



6. La qualité de l'eau

P101.1	Bactériologie	Nombre de prélèvements 2023	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité bactériologique 2023
	Communes en Régie (analyses par ARS)	302	292	96.7 %
	Communes en Régie (analyses en autocontrôle)	927	927	100 %
	Communes en DSP (analyses par ARS)	20	20	100 %
P101.2	Physico-chimique	Nombre de prélèvements 2023	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité physico-chimiques 2023
	Communes en Régie (analyses par ARS)	326	288	88.3 %
	Communes en Régie (analyses en autocontrôle)	968	968	100 %
	Communes en DSP (analyses par ARS)	20	20	100 %

Analyses réglementaires :

L'Agence Régionale de Santé est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés (Carso), de la source, à la production et à la distribution de l'eau.

En 2023, les différentes sources du territoire se caractérisent par une eau de très bonne qualité.

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute (avant traitement) et l'eau distribuée (après traitement) :

- ◆ La qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur) ;
- ◆ Les paramètres physico-chimiques (pH, température, chlorures, sulfates) ;
- ◆ Les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides) ;
- ◆ Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures) ;
- ◆ Les paramètres microbiologiques (bactéries et virus).

Les prélèvements sont effectués du captage jusqu'au robinet de l'abonné, environ une à plusieurs fois par mois selon la taille des communes.

Les Bilans 2023 de l'ARS sont disponibles sur l'agence en ligne, ainsi que les analyses mensuelles par commune ([lien vers le site du Ministère de la Santé](#)).

Dépassements en bactériologie en 2023 :

- ◆ St André-de-Sangonis : 3 dépassements dont 1 en turbidité, 1 en carbone organique et 1 en bactéries coliformes en novembre. Montpeyroux : 2 dépassements en turbidité en juin et décembre.
- ◆ Puéchabon : 4 dépassements en turbidité en juillet et septembre.
- ◆ St Guilhem-le-Désert : 1 dépassement en entérocoques en juillet, qui n'a été confirmé lors d'une seconde analyse.

Dépassements en physico-chimique en 2023 :

- ◆ St André-de-Sangonis : plusieurs dépassements en manganèse survenus au moment des travaux de rénovation du château d'eau. Ce dépassement a fait l'objet d'un suivi particulier de l'ARS durant plusieurs mois (*cf. page suivante pour plus de détails*).
- ◆ St Bauzille-de-la-Sylve : 1 dépassement isolé en pesticides (Chlorothalonil R 471811) en décembre.



Résolution du problème de manganèse à St André-de-Sangonis

Evolution et prise de décision :

Le relevé des historiques des analyses a indiqué une augmentation progressive du manganèse dans l'eau distribuée sur la commune, avec l'apparition de dépassement du seuil des 60µg/l fin 2022. Malgré les travaux de réhabilitation du château d'eau et les purges nocturnes sur le réseau, de nouveaux dépassements ont lieu en 2023, jusqu'à ce que l'ARS prenne la décision d'interdire de boire l'eau du robinet, le temps que des filtres temporaires à manganèse soient installés au réservoir.

Coût : 170 000€ HT installation et exploitation.



250 000 €

pour la gestion
de crise : travaux et achat
de bouteilles

Distribution durant un mois :

La distribution a été assurée par 49 agents durant 43 jours (18 octobre au 28 novembre), soit 363 000 bouteilles d'eau distribuées aux habitants et aux établissements sensibles.

Coût d'achat : 80 400€.



Analyses à nouveau conformes :

Actuellement, des analyses sont effectuées chaque semaine et aucun dépassement n'a eu lieu, grâce à la pose des filtres. *Retrouvez plus de détails sur l'agence en ligne, rubrique qualité de l'eau/résultats.*

Projet à venir :

A courte terme : études, analyses et suivi pour mieux comprendre le phénomène.

A moyen terme : une unité de traitement définitive.

A long terme : un nouveau forage serait à envisager sur St André-de-Sangonis, pour obtenir une eau exempte de trace de manganèse.



7. Entretien du réseau et du patrimoine

Etat du réseau :

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, dites d'adductions (principalement entre le forage et le réservoir) et de conduites de distribution, depuis les réservoirs arrivant jusqu'aux compteurs des abonnés.

En 2023, le linéaire de canalisations d'eau potable est de **299.54 km** pour les 17 communes en régie et **71.38 km** pour les 3 communes en DSP.

Entretien du réseau :

Le **renouvellement et l'investissement** visent à garantir la qualité de l'eau en réseau, la continuité du service et à diminuer les pertes en réseau par les fuites. Les travaux sont établis selon un Plan Pluriannuel d'Investissement.

3 293 mètres linéaires ont été renouvelés * (1 % du réseau) sur Aniane, Gignac, Puéchabon, St André-de-Sangonis, St Saturnin-de-Lucian et St Paul-et-Valmalle.

A **Gignac**, a également été raccordé le **Pôle d'Echange Multimodal (PEM)**. Les travaux ont consisté à renouveler le réseau d'eau potable sur 450 mètres linéaires et de renouveler 25 branchements et 307 mètres linéaires en assainissement avec 10 branchements.

Coupures d'eau sur réseau :

En 2023, au total il y a eut **97 coupures d'eau (156 en 2021)**.

Les coupures sont réalisées pour les réparations de fuites, la vérification annuelle des poteaux incendie, le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux de renouvellement ou encore suite à des autorisations demandées aux mairies pour intervenir sur la voirie. **59 coupures urgentes** ont été effectuées pour des réparations de fuites et de casses sur le réseau.

Un **dispositif d'alertes par mail** a été déployé dès 2020 pour **informer les abonnés impactés** par ces coupures ou toutes perturbations sur les réseaux (test à la fumée, turbidité, distribution de bouteilles d'eau...).

Nouveaux branchements :

En 2023, **374 devis** ont été effectués pour des **nouveaux branchements** pour des constructions individuelles, pour des **poses de compteurs dans des lotissements déjà raccordés**. L'activité a doublé du fait d'un nombre important de lotissements.



Travaux de renouvellement des réseaux à Puéchabon :

Renouvellement de 100 % des réseaux d'eau potable et d'assainissement en raison de leur vétusté (inscrit au Schéma Directeur communautaire). Secteur impacté : RD32, rue du Calvaire, rue André Gabriel, rue Roussel, rue de la Grotte.

La RD 32 a été fermée et barrée à la circulation pendant 9 mois (travaux réseaux et voirie). Un accès a été maintenu aux riverains de la commune et aux services publics avec la mise en place d'une vignette pour la circulation des véhicules.

Une coordination opérationnelle a été mise en place avec le service des routes du Département pour la partie voirie.

En mètres linéaires :

- ◆ 1 200 mètres linéaires de réseau d'eau potable et 83 branchements.
- ◆ 625 mètres linéaires de réseau assainissement et 38 branchements.

Période des travaux : 9 mois de travaux séquencés, de novembre 2023 à mai 2024.

Coût global : 550 000€ HT (AEP) et 280 000€ HT (EU).



*En annexe : Evolution des mètres linéaires renouvelés.

374

Devis établis en totalité en 2023



Interconnexion de réseaux :

Pour sécuriser la ressource, des travaux d'envergure ont démarré en janvier 2023 afin d'**interconnecter les réseaux de St Saturnin-de-Lucian** (forages du Carons alimentant déjà 3 communes) et de **Montpeyroux** (forages du Drac alimentant 4 communes). Les travaux ont également consisté aussi à renouveler les réseaux d'eau, les réseaux d'assainissement dont la dépose partielle de canalisations en amiante ciment, ainsi que les branchements et un forage dirigé pour passer sous le réseau de Lagamas. Un réservoir de reprise est en cours de réalisation à Montpeyroux.

Durée des travaux : 7 mois

Coût global : 1 513 000 € HT (AEP) et 440 000€ HT (EU).



Interconnexion de secours :

Après 2 ans de sécheresse et un **niveau de la source du Pesquier au plus bas** à **St Bauzille-de-la-Sylve** (plus que quelques centimètres dans la source), le service des eaux a dû installer en urgence (nov. 2023) un **réseau temporaire de 3.5 km** pour assurer l'alimentation en eau potable des communes de Popian et St Bauzille-de-la-Sylve. Elles sont ainsi alimentées par le réservoir du Pouget. Cette canalisation va devoir être enterrée prochainement.

Coût global : 94 000€ HT (AEP).



Travaux de renouvellement de réseaux à St André-de-Sangonis :

Dans le cadre du schéma directeur communautaire, des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont eu lieu à :

1) Cours Ravanière

En mètres linéaires :

- ◆ 450 mètres linéaires de réseau d'eau potable et 25 branchements.
- ◆ 155 mètres linéaires de réseau assainissement et 20 branchements.

Période des travaux : février 2023

Coût global : 110 000 € HT (AEP) et 160 000 € HT (EU).

2) Avenue de Lodève

En mètres linéaires :

- ◆ 95 mètres linéaires de réseau d'eau potable et 5 branchements.
- ◆ 85 mètres linéaires de réseau assainissement et 7 branchements.

Période des travaux : février 2023

Coût global : 77 000€ HT (AEP) et 74 000 € HT (EU).

6 700

mètres linéaires
de canalisations
créées



Etat du patrimoine :

Le service des eaux exploite et entretient le patrimoine sur les 17 communes :

- ◆ 11 sites de production d'eau
- ◆ 5 usines de traitement de l'eau
- ◆ 13 réservoirs
- ◆ 6 châteaux d'eau
- ◆ 5 surpresseurs

L'année 2023 a été axée sur la poursuite de la bonne exécution du Schéma Directeur communautaire en eau potable, à savoir les besoins généraux de rénovation sur le territoire et par ordre de priorité.

Diagnostic du réservoir Puech Merle à Montarnaud :

Toute l'année 2023 a été menée un diagnostic sur l'état du réservoir et une étude de faisabilité du doublement de sa capacité de Puech Merle.

Coût global : 25 000€ HT.

Diagnostics et renouvellement des équipements de production de la source à St André :

Des essais de pompage ont été réalisés afin de confirmer la productivité du puit en période d'étiage. La pompe et l'armoire électrique ont été changées.

Coût global : 50 000€ HT.

Réalisation d'une station temporaire de traitement du manganèse à St André :

En novembre, 4 filtres de traitement du manganèse ont été installés à la sortie du réservoir.

Coût global : 123 000€ HT.



Raccordement des filtres au réservoir de St André-de-Sangonis.



3.18 M €
Engagés en travaux pour le patrimoine eau potable

8. Tarification du service

Facturation :

Le service des eaux facture **deux fois par an** : il établit des factures réelles suite à la télé-relève des compteurs.

Fin 2023, **98 % du parc des compteurs est équipé en radio relèves**, et 2 % est relevé manuellement par les agents.

finalement augmenté et voté en décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022 (proposition de tranches tarifaires). En 2023 et 2024, les tarifs ont également été légèrement augmentés. En 2024, le tarif global (eau + assainissement) atteint les **4.55 € TTC/m³** avec les 15 premiers m³ offerts et une tranche tarifaire supplémentaire (cf. *délibération en annexe*).

Facturés, encaissés :

Les volumes facturés en régie et soumis à la redevance « Lutte contre la pollution domestique » sont de **1 239 099 m³** en 2023 (1 312 226 m³ en 2022).

REGIE 2023	Consommation eau abonnés	Travaux pour abonnés
Facturés	3 407 277 € HT	264 219 € HT
Encaissés (DC 184)	3 198 281 € HT	237 022 € HT
Impayés restants au 31/12/23	355 670 € HT <i>(ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)</i>	
Abandons de créance / admissions en non valeur (P109/VP119)	5 282 € <i>(soit un taux de 2.5 %)</i>	
DSP	Comptes de gestion en annexe.	

Tarifs :

Le tarif global du service de l'eau et de l'assainissement est à **4.29 € TTC/m³**. Les tarifs sont chaque année délibérés en décembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Pour 2023 le tarif de la part eau potable d'une facture type 120m³ est de **2.28 € TTC le m³**.

REGIE	Prix Unitaire 2021	Prix Unitaire 2022	Prix Unitaire 2023
Abonnement régie	51€	80€	80 €
Consommation (prix au m ³) Tranche 1 (0/50m ³)	1 €	1 €	1.02 €
Tranche 2 (16 à 50 m ³)	/	/	/
Tranche 3 (51/200m ³)	/	1.2 €	1.22 €
Tranche 4 (201/500m ³)	/	2.3 €	2.35 €
Tranche 5 (> 500m ³)	/	2.9 €	2.96 €

AGENCE DE L'EAU

Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0.08 €	0.08 €	0.08 €
Redevance Lutte contre la pollution domestique	0.27 €	0.28 €	0.28 €
Le M ³ HT Hors redevance	1.428 €	1.783 €	1.803 €
Le M ³ TTC	1.87 €	2.26 €	2.28 €

Pour permettre la mise en œuvre de la feuille de route délivrée par les Schémas Directeurs, qui préconisent un investissement annuel de 3 M€ pour améliorer et entretenir le patrimoine, le prix de l'eau a été analysé, débattu, puis

En annexes :

- ◆ Les factures type de 120m³ de la régie, du délégataire SAUR et du SMEVH pour l'année 2023.
- ◆ Délibérations du prix de l'eau 2023 et 2024.

4.29 € TTC

*Le m³ : prix total du service pour 1 facture type 120m³

2.28 € TTC

Le m³ : uniquement part eau potable

* 4.29€ TTC le m³ pour 1 facture type 120m³ (part eau + assainissement + redevances et taxes)

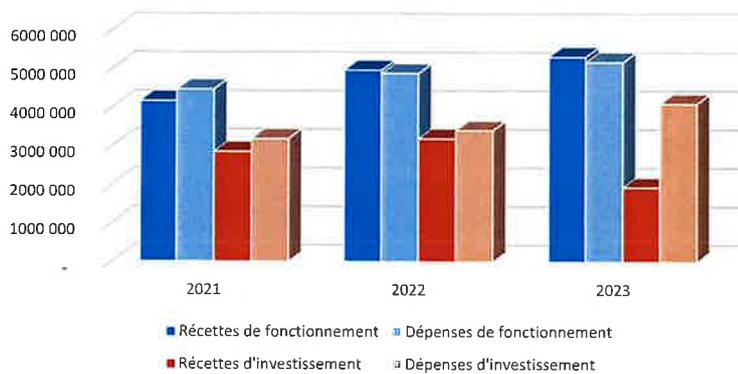


9. Budget et indicateurs financiers

Etat du budget de la régie :

	2021	2022	2023
Recettes Fonctionnement	4 164 085	4 966 238	5 312 901
Dépenses Fonctionnement	4 467 332	4 883 316	5 184 162
Recettes Investissement	2 856 752	3 192 752	1 933 100
Dépenses Investissement*	3 187 090	3 405 984	4 097 623

Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement ces 3 dernières années (€)



*Les montants présentés correspondent aux dépenses totales d'investissement : soit les équipements + les opérations d'ordre.

Compte administratif :

Avec 5.2M € de réalisation, pour 5.3M € de recette, un résultat positif de 133 739 € se dégage pour la seconde année et permet de commencer la résorption du déficit en fonctionnement.

En investissement, c'est 4M € d'opérations réalisées conformément à la prospective financière et au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable, soit 21 % sur les 19 698 444 € d'autorisation de programme pour la période 2022-2027.

Compte administratif CCVH—régie	Exercice 2023 (€ HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 153.2)	7 596 775 €
dont en capital	336 436 €
dont en intérêts	216 157 €
Durée d'extinction de la dette	12 ans
Montant des amortissements	1 301 366 €
Subventions d'investissements perçues	631 734 €



10. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable Régie

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie (17 communes)			
N°	Intitulé :	Unité	2021	2022	2023	Tendance
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	25 421	26 859	26 967	↗
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	1.87	2.26	2.28	↗
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	98,4	99	96,7	↘
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	93,9	91,4	88,3	↘
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 (indice moyen)	60 (indice moyen)	60 (indice moyen)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	Points	115 (ICGP moyen)	115 (ICGP moyen)	115 (ICGP moyen)	=
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	71,4 (rendement moyen)	83,7 (rendement moyen)	87,3 (rendement moyen)	↗
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	m ³ /jour par km	8,3 (indice moyen)	5,2 (indice moyen)	3,1 (indice moyen)	↘
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	6,0 (indice moyen)	4,0 (indice moyen)	2,4 (indice moyen)	↘
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	Nb	208	229	223	=



11. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable en DSP

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			DSP (3 communes)			
N°	Intitulé :	Unité	2021	2022	2023	Tendance
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	7 411	6 519	6 580	↗
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	1.87 (3 communes) 1.91 (La Boissière)	2.31 (3 communes)	2.28 (3 communes)	=
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	100 (4 communes)	95 (3 communes)	100 (3 communes)	↘
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	100 (4 communes)	100 (3 communes)	100 (3 communes)	=
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	100 (3 communes) 80 (La Boissière)	100 (3 communes)	100 (3 communes)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	Points	110 (3 communes) 110 (La Boissière)	110 (3 communes)	110 (3 communes)	=
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	85.2 (3 communes) 80.2 (La Boissière)	83.6 (3 communes)	82.6 (3 communes)	↘
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILV)	m ³ /jour par km	2.77 (3 communes) 2.46 (La Boissière)	3.32 (3 communes)	3.26 (3 communes)	↘
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	2.43 (3 communes) 2.57 (La Boissière)	2.81 (3 communes)	2.78 (3 communes)	↘
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	Nb	1 (3 communes) 1 (La Boissière)	32 (3 communes)	26 (3 communes)	↗



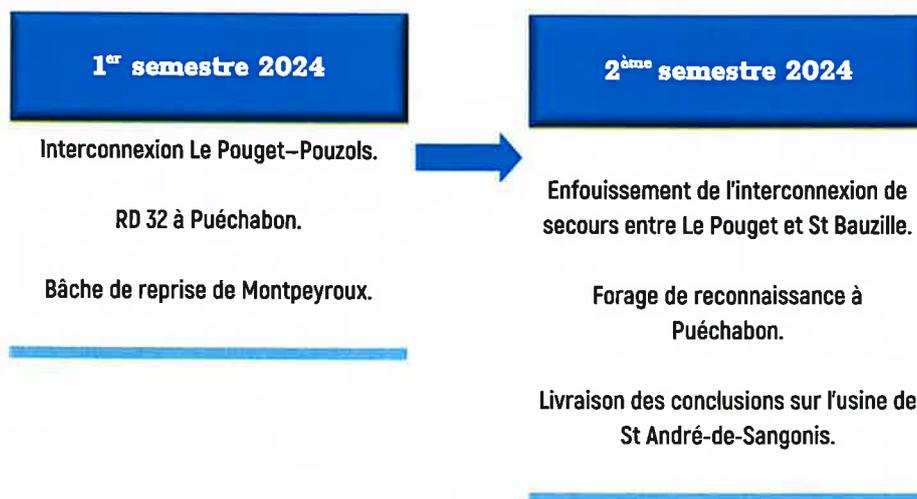
12. Perspectives 2024



- ◆ **La finalisation des opérations engagées en 2023 :**
La RD 32 de Puéchabon.
La bache de reprise de Montpeyroux pour alimenter Arboras.
Finaliser l'interconnexion Drac-Carons.
- ◆ **Des opérations de recherche en eau ambitieuse et en adéquation avec le Schéma Directeur :**
Un forage de reconnaissance sur Puéchabon.
- ◆ **Des réseaux :**
Interconnexion entre Le Pouget et Pouzols.
- ◆ **Déploiement de nouveaux logiciels :**
Pour le service relation clientèle.
En GMAO.
En SIG.
- ◆ **Suivi du site de production de St André.**



Travaux pour la bache de reprise de Montpeyroux



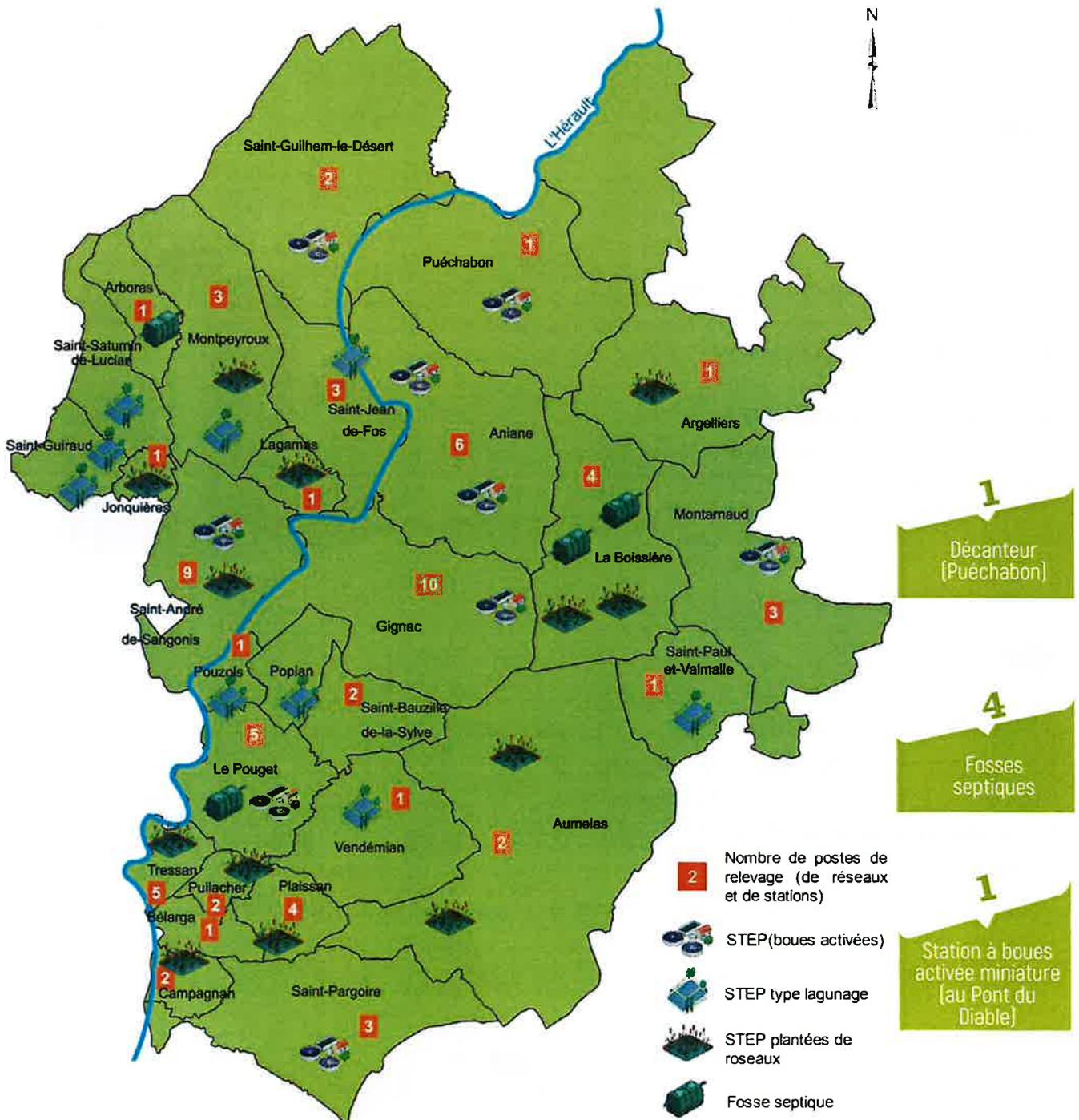
PARTIE 3



Assainissement collectif



1. Equipements sur le territoire en 2023





2. Population et abonnés desservis

D201.0

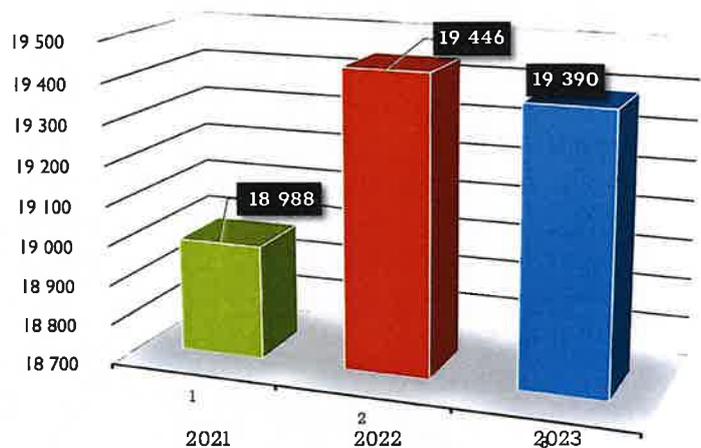
Une démographie en progression :

Le service des eaux a desservi en 2023 (chiffre INSEE au 01/01/24) :

- ◆ 42 053 habitants sur 28 communes
- ◆ 19 390 abonnés sur 28 communes

On appelle « abonné » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte ».

Evolution du nombre d'abonnés en assainissement collectif depuis 2021



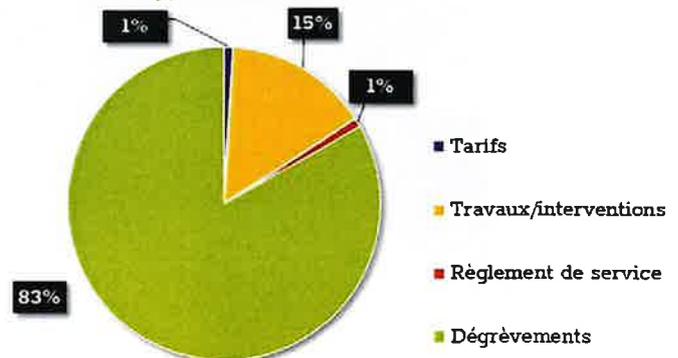
P258.1

Taux de réclamation :

143 réclamations écrites dont 119 demandes de dégrèvement en assainissement ont été reçues en 2023. Soit un taux de réclamation de 0.74 % par rapport au nombre d'abonnés.

Les travaux de renouvellement de réseau effectués à Puéchabon ont engendré des plaintes notamment par rapport à la circulation limitée aux riverains.

2023 Type de réclamations

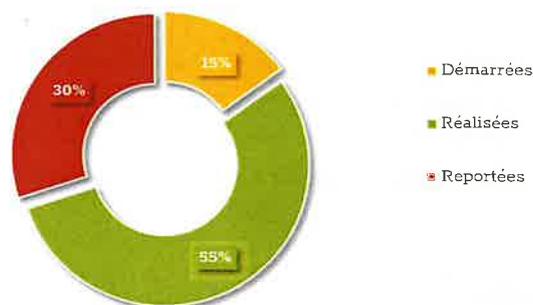




3. Actions du Schéma Directeur

Le tableau ci-dessous détaille les opérations démarrées, réalisées par grande catégorie (dépenses 2023) :

- ◆ Les Réseaux, ce qui correspond aux renouvellements des réseaux (gestion patrimoniale), aux eaux claires parasites,
- ◆ Les extensions de réseaux,
- ◆ Les Ouvrages (stations d'épuration, postes de relevage).



Répartition par type d'opération	Commune	Localisation	Démarrées En 2023	Réalisées En 2023	Reportées
Réseaux	Aniane	Lotissement Camp Sauve			1
Réseaux	Aniane	Ruisseau des Corbières			1
Réseaux	Aniane	R Dupin, R des Prés de la Ville		1	
Station d'épuration	Aniane	Nouvelle station d'épuration		1	
Réseaux	Arboras	R du Moulin à huile et Puits de la Pile		1	
Station d'épuration	Arboras	Nouvelle station d'épuration			1
Extension de réseaux	Cignac	Pôle d'échange Multimodale		1	
Station d'épuration	La Boissière	Station d'épuration au Mas d'Agrès		1	
Réseaux	Montarnaud	R des Vignes			1
Réseaux	St André-de-Sangonis	Av de Lodève		1	
Réseaux	St André-de-Sangonis	Cours Lavanière		1	
Ouvrage (PR)	St Paul-et-Valmalle	Poste de relevage Grand Camp		1	
Réseaux	Vendemian	RD 131		1	
Réseaux	Montarnaud	Avenue de Montpellier			1
Réseaux	St Jean-de-Fos	Chemin de la Grave			1
Réseaux	Aniane	Boulevard Louis Marres		1	
Extension de réseaux	St Saturnin-de-Lucian	Interconnexion Drac-Carons		1	
Réseaux	Puéchabon	Route de Montpellier		1	
Réseaux	Puéchabon	Route d'Aniane	1		
Réseaux	Jonquières	Rue du Foyer communal	1		

70 %

D'opérations démarrées / réalisées

Pour les opérations reportées, les raisons sont en général liées soit : à la non maîtrise du foncier, pas d'autorisation accordée dans les délais ou les crédits ne sont pas disponibles sur l'année de l'exercice.



4. Rénovation du réseau

État du réseau assainissement :

Le réseau est constitué de 289.41 km en 2023 pour les 28 communes.

3 571 mètres linéaires ont été renouvelés (1 733 mètres en 2022), soit 1,2 % du réseau.

D202.0

Il existe aucune autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la CCVH pour 2023. En revanche, sous convention de dépotage, Alliance Environnement a l'autorisation de déverser ses matières de vidange (provenance : fosses toutes eaux des particuliers ayant une fosse septique) à la station d'épuration de Gignac.

Travaux effectués sur le réseau :

Des mètres linéaires ont été changés ou étendus sur 7 communes du territoire en 2023 :

Renouvellement de réseaux * : Aniane, Gignac, Puéchabon, St André-de-Sangonis, Jonquières, St Saturnin-de-Lucian et St Paul-et-Valmalle.



Marché hydrocurage (réseaux, postes de relevage) :

La régie dispose d'un marché à bon de commande avec la société CITEC dont l'objectif est d'effectuer des curages (nettoyage, débouchage) des réseaux d'assainissement et des postes de relevage sur les 28 communes. Le curage est effectué de manière préventive avec un plan d'action défini, puis de manière « curative », suite à des demandes d'interventions urgentes.

L'objectif annuel est d'atteindre 10 % de réseau curé.

En 2021 : 29 077 mètres linéaires en préventif et 47 débouchages en curatif effectués. Soit 10 % du réseau.

En 2022 : 25 235 mètres linéaires en préventif et 30 débouchages en curatif effectués. Soit 9.8 % du réseau.

En 2023 : 20 225 mètres linéaires en préventif et 15 débouchages en curatif effectués par la CITEC. Soit 7 % du réseau.

A noter : en fonction du degré d'urgence, les interventions peuvent se faire 24h/24 et 7j/7.



Dévoisement et réhabilitation du réseau EU Chemin de l'Estagnol et création d'un poste de refoulement à St Paul-et-Valmalle :

Objectifs des travaux :

Réseau en amont du poste de refoulement sensible aux Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et Météorologiques (ECPM). Des débordements réguliers en domaine privé suite aux pluies, liés à la vétusté du poste de refoulement.

En mètres linéaires :

- ◆ 868 mètres linéaires de réseau d'assainissement (tranchée et gainage) et 15 branchements.

Période des travaux : novembre 2022 à mars 2023.

Coût global : 465 000 € [EU]

**En annexe : travaux engagés en 2023.*

20 225

Mètres linéaires
curés en
préventif



5. Rénovation du patrimoine

Réception station d'épuration d'Aniane :

La nouvelle usine d'une capacité de 5 200 EqH est située sur une parcelle en surplomb, afin d'éviter toutes dégradations induites par les inondations du ruisseau des Corbières.

Un traitement UV permettra par ailleurs de réaliser une désinfection bactériologique propice à la zone de baignade proche de l'Hérault.

Les travaux ont démarré en mars 2022 pour avec un budget global de 2 750 000€ HT.

La réception a été effectuée en décembre 2023. La station fonctionne très bien et les performances épuratoires ont été atteintes. La réhabilitation de l'ancienne usine a été réalisée et le site est bien intégré dans le paysage.



Projet station de St Jean-de-Fos :

En 2023, la régie a reçu le rendu de l'avant-projet pour une station de 1 600 Eqh extensible à 2 600 Eqh, avec une filtration membranaire dans le cadre de la réutilisation des eaux à des fins agricoles.

Extension station de Gignac :

Le rendu de l'avant-projet propose une extension pour 11 755 Eqh avec la rénovation du site de transfert en amont pour gérer les temps d'orage.

En annexe : travaux engagés en 2023.

41

station de La Boissière au Mas d'Agrès :

L'ancienne station, d'une capacité de 80 EqH, basée sur des fosses et des filtres à sables ne suffisait plus pour satisfaire aux exigences environnementales et réglementaires ainsi qu'à la croissance démographique du hameau. La nouvelle usine est composée de filtres plantés de roseaux de capacité de 120 EqH, positionnée sur la même parcelle que la station actuelle.

Ce process est écologique et fonctionne sans énergie ni réactif.



Les postes de relevage (PR) :

La régie exploite 74 postes de relevage. En 2023, 2 PR ont été remis en conformité à Aniane (route de Gignac) et à St Guilhem-le-Désert, soit une conformité du parc à 67 %.

Les investissements pour protéger les sites se poursuivent en 2024.



2.59 M€

Engagés en travaux
pour le patrimoine
assainissement



6. Indicateurs de performance

P201.1

Taux de desserte :

Le **taux de desserte** par le réseau d'assainissement en 2023 est de **91 %** pour les 28 communes.

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

L'indice moyen (moyenne pondérée) sur le territoire est de **88.6 points sur 120** en 2023, variant de 30 à 98 points selon les communes.

Un ICGP supérieur à 60 points est un critère d'éligibilité pour obtenir des aides auprès de l'Agence de l'eau.

P202.2 B

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale :

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution, en terme de localisation des ouvrages et des points d'auto surveillance.

Indicateurs de performance des stations sup. à 2 000 EqH :

P203.3, P204.3 et P 205.3 dans le tableau ci-dessous, indiquent si les stations sont conformes par rapport à leur arrêté de rejet local et au niveau national puis européen.

	P203.3 P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (européenne)	P204.3 P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	P205.3 P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté local	VP. 210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conforme	VP. 176 Charge organique moyenne entrante en DBO5	Valeur de référence kg/jour de DBO5
Aniane	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	12 / 12	137.16	312
Gignac	Non Conforme*	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	314	490
Le Pouget	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	75	180
Montarnaud	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	160.36	367
St André de Sangonis	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	318.44	480
St Pargoire	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	90.42	270

* Il s'agit du réseau unitaire de Gignac et notamment du difficile partage des eaux (pluviales et assainissement) au site de transfert. Le site devant être instrumentalisé en 2024 pour trouver des solutions.



7. Bilan des 6 stations d'épuration à boues activités (> 2 000 EqH)

Autosurveillance :

L'auto-surveillance consiste à surveiller le fonctionnement du réseau de collecte et des stations d'épurations en récupérant des données propres à chaque station (notamment par le débitmètre), qui permettent d'apprécier leur conformité (tant sur le plan matériel que sur la qualité des eaux transitant dans les stations).

Ce dispositif est mis en place sur les 6 stations d'épuration du territoire, supérieures à 2 000 Equivalent Habitant (EqH) : Aniane, Gignac, Montarnaud, St André-de-Sangonis, St-Pargoire, Le Pouget et St Guilhem. La station de St Guilhem-le-Désert est suivie mensuellement de par sa fréquentation touristique et sa localisation géographique.

Pour les plus petites stations (inférieures à 2 000 EqH), dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement communautaire, il est prévu d'équiper chaque station d'appareils de mesure, de manière permanente ou temporaire suivant leur taille.

Un agent du service exploitation est en charge du suivi, de la surveillance des données et de la transmission régulière des informations aux services concernés (Police de l'eau, Agence de l'eau et à Hérault Ingénierie).

Volumes traités et taux de charge hydraulique :

Les 6 stations d'épuration ont traité un volume total de **1 168 739 m³ en 2023 (A3)**. Aucune station n'a connu de surcharge hydraulique au vue du taux de charge du tableau ci-dessous.

En annexe :

- ◆ *Détail des volumes entrants et traités en station.*

Références des stations			Evolution de 2021 à 2023			
Sites	Capacité de traitement de référence (en EqH)	Capacité nominale hydraulique/ Débit admissible de référence (en m ³ / jour)	Volume moyen journalier en 2023 (en m ³ / jour)	Taux de charge hydraulique 2021	Taux de charge hydraulique 2022	Taux de charge hydraulique 2023
Aniane	5 200	840	405	83 %	89 %	48 %
Gignac	8 165	1 690	910	59 %	59 %	54 %
Le Pouget	3 000	550	269	47 %	50 %	49 %
Montarnaud	6 117	1 453	560	45 %	52 %	39 %
St André-de-Sangonis	8 000	1 560	783	57 %	57 %	50 %
St Pargoire	4 500	675	277	/	48 % sur 10 mois	41 %



Qualité des rejets :

Des bilans 24h (analyse des eaux en entrée et en sortie de station) sont effectués par le Laboratoire Départemental Vétérinaire avec une fréquence différente selon la taille des stations d'épuration :

STEP < à 200 Eqh : bilan effectué tous les 2 ans.

STEP > à 200 Eqh : bilan effectué une fois par an.

STEP > à 2 000 Eqh : bilan effectué tous les mois.

Station d'Aniane :

Les rejets de la station d'épuration sont non conformes aux exigences de l'arrêté local, mais restent conformes à l'arrêté national.

Station de Gignac :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

Stations du Pouget :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

St André-de-Sangonis :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

Station de St Pargoire :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

Station de Montarnaud :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

Rendements des stations :

Les rendements des stations d'épurations sont conformes à leurs propres arrêtés de rejets.

Pour la station d'Aniane, seul le phosphore est bas en terme de rendement, car la station n'est pas équipée pour traiter en totalité ce paramètre.



Ci-dessous, la moyenne annuelle des rendements des 12 bilans obligatoires pour les stations supérieures à 2 000 Eqh :

Rendements des Stations d'épuration 2023	MES (%)	DBO5 (%)	DCO (%)	NK (%)	NGL (%)	PT (%)
Aniane ancienne	98.3	98.8	94.5	92.5	92.3	60.1
Aniane nouvelle	99.4	99.4	97	98.6	98.1	81.2
Le Pouget	98.6	98.9	95	96.7	95.2	55.8
Gignac	98.6	99	96.2	96.5	94	77.1
Montarnaud	97.4	98.5	94.5	96.3	94.8	94.9
St André	98.3	99.1	96	95.5	94.7	90
St Pargoire	99.1	99	93.8	97.9	91.9	86.3

Définitions des paramètres contrôlés :

MES : matières en suspension désignant l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide.

DBO5 : la demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir.

DCO : la demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

NK, NGL : ce sont les différentes formes de l'azote contenues dans les eaux usées et épurées.

PT : le phosphore total est un nutriment au même titre que les matières azotées. Il peut provoquer l'asphyxie ou l'intoxication de la vie aquatique ainsi que la prolifération d'algues.



Rapports du SATESE (service d'assistance technique d'Hérault Ingénierie) :

Le service technique départemental intervient chaque année sur les stations afin d'établir des visites de contrôles des équipements (1 à 2 par an) et un audit annuel par station.

Ce service apporte également des conseils d'amélioration sur le fonctionnement général des stations, ou encore alerte lorsque des dysfonctionnements ont lieu.

Seuls les audits des stations supérieures à 2 000 Eqh sont représentés ci-dessous :



Vérification dégrilleur entrée station à Lagamas

Audit des stations en 2023	Date de l'audit	Fonctionnement et entretien de la station	Note sur les appareils de mesure	Qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel Le jour de l'audit
Aniane	18/04/2023	Satisfaisant	9.3 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
Gignac	10/07/2023	Satisfaisant	10 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
Le Pouget	09/02/2023	Satisfaisant	10 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
Montarnaud	21/03/2023	Satisfaisant	10 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
St André-de-Sangonis	21/02/2023	Satisfaisant	9.1 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit
St Pargoire	31/05/2023	Satisfaisant	10 / 10	Rejets conformes le jour de l'audit

Marché de prestation d'exploitation par Veolia pour 11 stations d'épuration :

Ce marché a été notifié le 3 juillet 2023 pour une durée d'un an, dans l'optique de structurer et renforcer l'équipe assainissement afin d'être pleinement opérationnelle à compter de juillet 2024.

Les missions assurées portent sur :

- ◆ le suivi du bon fonctionnement des processus de traitement des eaux usées,
- ◆ l'entretien et la maintenance des équipements,
- ◆ la conduite et la surveillance des installations,
- ◆ la production et l'extraction des boues déshydratées
- ◆ l'auto-surveillance des 3 grandes stations.

11 stations suivies par Veolia : Argelliers, Aumelas-Bourg, Cabrials, Le Pouget, Montarnaud, St Pargoire, Bêlarga-Campagnan, Puilacher, Tressan, Plaissan, Vendémian.



D203.0

Quantité de boues produites et évacuées :

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : c'est le tonnage de matières sèches (tMS) produit et évacué dans l'année, issu de la filière boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage et la siccité).

En 2023, 502 tonnes de Matières Sèches ont été produites (contre 318 en 2022) et 349 tonnes de MS ont été évacuées (contre 237 en 2022).

P206.3



Taux de boues évacuées :

Le taux de boues évacuées est de 100 % pour toutes les stations d'épuration, soit toutes admises selon des filières conformes à la réglementation (compostage, épandage).

Il y a une véritable valorisation des boues sur le territoire, puisque la totalité des boues évacuées sont valorisées.

Pour Le Pouget et Montarnaud, les boues produites sont stockées dans des lits à rhyzocompostage. Ces lits ne nécessitent pas d'être curés chaque année. En 2023, les lits au Pouget ont été entièrement curés, nettoyés et les boues ont été envoyées en épandage agricole.



Presse à boues à la station d'Aniane

Stations d'épuration	2023	
	Boues produites en tonne de MS (pt A6)	Boues évacuées en tonnes de MS (pt S6 - VP208/D203)
Aniane	44.7	35
Gignac	147.8	106.5
Le Pouget	67.6	80.3
Montarnaud	120.5	0
St André-de-Sangonis	88.81	85.5
St Pargoire	26.49	36.7
St Guilhem-le-Désert	6.2	5.2
Puéchabon	0	0
TOTAL	502 tonnes sèches produites	349 tonnes sèches évacuées

Marché Gestion des boues :

Un nouveau marché a été lancé depuis 2022 afin d'optimiser les transports et le traitement des boues et enfin de maîtriser les coûts budgétaires d'évacuation.

Les prestataires SUEZ Organique et Alliance sont mandataires. D'avoir deux entreprises permet de répondre à l'une des exigences, à savoir évacuer les boues sur des sites de proximité (un site à Bellegarde dans le Gard et un site à Montels dans l'Hérault).

Les boues sont pesées, tracées tout au long de leur chaîne. Une fois déposées sur site, pesées, traitées, elles seront valorisées par :

- ◆ Épandage agricole (retour au sol des déchets organiques), soit 23 % de notre production de boues.
- ◆ Compostage (transformation des déchets en ressource), soit 67 % de notre production.

Coût annuel du marché : 214 000€ HT (marché sur 4 ans).

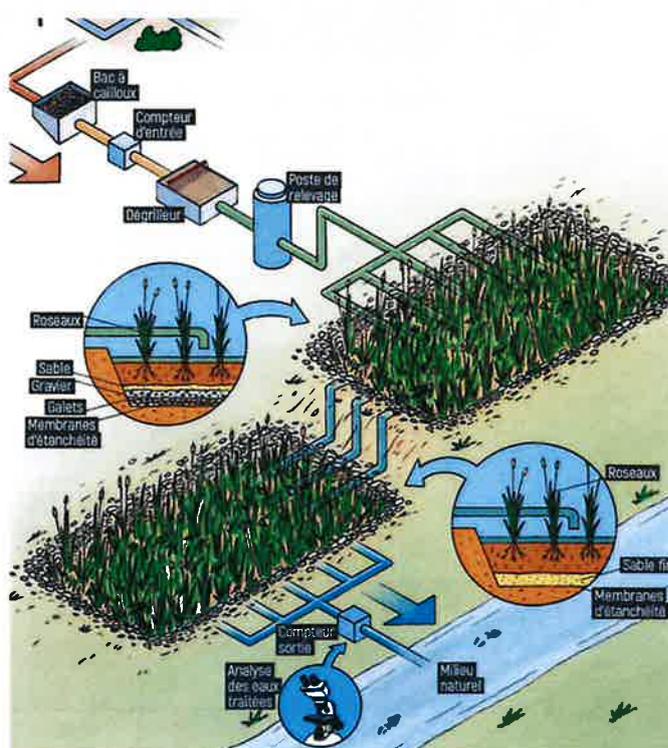


8. Bilan des petites stations d'épuration

18 stations d'épuration entre 200 et 2 000 Eqh sont déclarées à l'Agence de l'eau et suivies par la Police de l'eau en terme de performance épuratoire.

Ces petites stations sont soumises à un bilan 24h des eaux rejetées en milieu naturel, 1 fois par an ou tous les deux ans, pour évaluer la qualité des rejets. Ces bilans sont réalisés par le Laboratoire Départemental Vétérinaire agréé. Selon les résultats, elles sont classées « conformes » ou « non conformes » selon la Police de l'eau. 69 % des petites STEP sont conformes en 2023 (67 % en 2022), soit 7 stations non conformes sur 18.

5 stations inférieures à 200 Equivalent habitant ne sont pas soumises au classement de conformité de la Police de l'eau (station d'Arboras, Lagamas, Cambous à St André et St Guiraud). En revanche, elles sont contrôlées chaque année par Hérault Ingénierie sur leur bon fonctionnement et leur entretien.

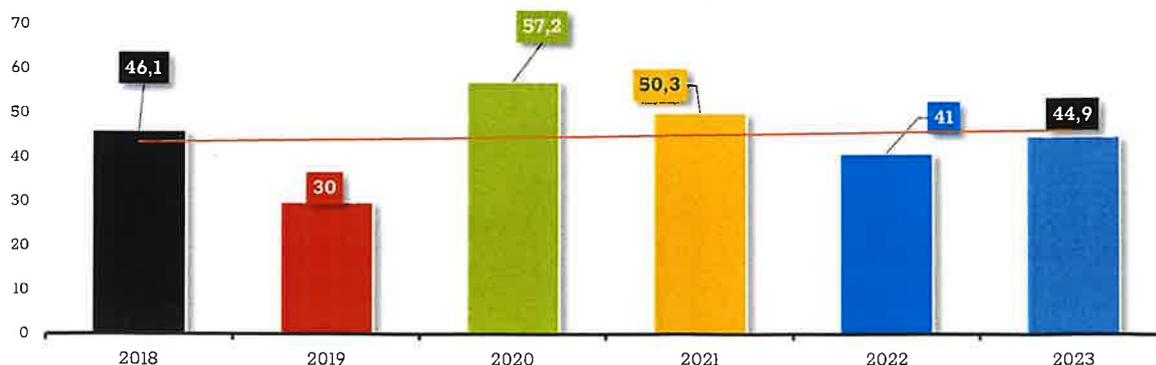


1. Les filtres plantés de roseaux :

Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Argelliers	Année construction : 2017 550 Eqh	88	44	Station conforme

Station propre et bien entretenue.
Bons rendements, les exigences épuratoires sont respectées, excepté pour le paramètre MES.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Argelliers

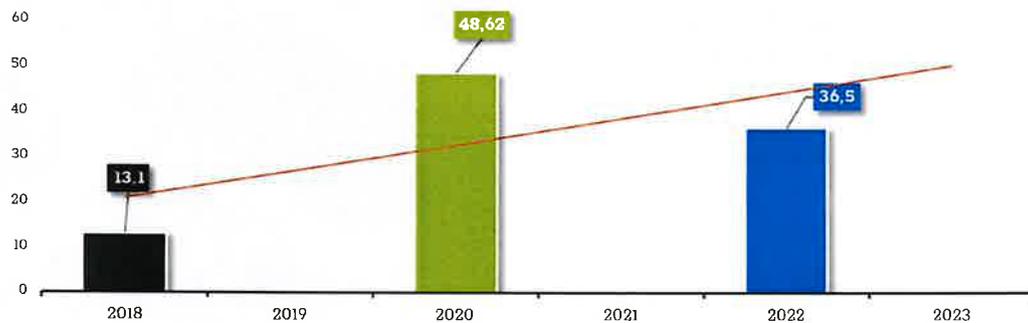




Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Aumelas-Bourg	Construction : 2010. 300 Eqh	60	36.5 (bilan 2022)	Station conforme

Station propre et bien entretenue.
Nécessité de bien surveiller la croissance des roseaux et le bon écoulement des eaux.

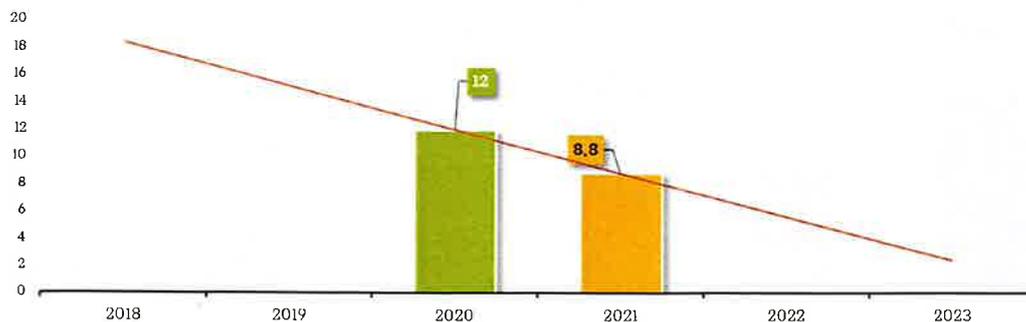
Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Aumelas-Bourg



Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Aumelas-Cabrials	Construction : 2014. 300 Eqh	60	8.8 (2021)	Station conforme

Station bien entretenue mais effluent trop faible pour bien alimenter le 2ème étage.
La station demande une grande surveillance.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Aumelas-Cabrials

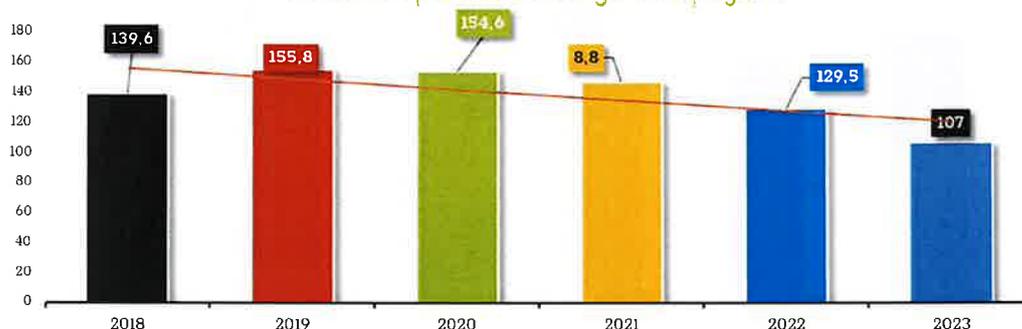




Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Bélargo-Campagnan	Construction : 2010. 1 700 Eqh	340	107	Station conforme

Station propre et bien entretenue, qui respecte ses exigences épuratoires.

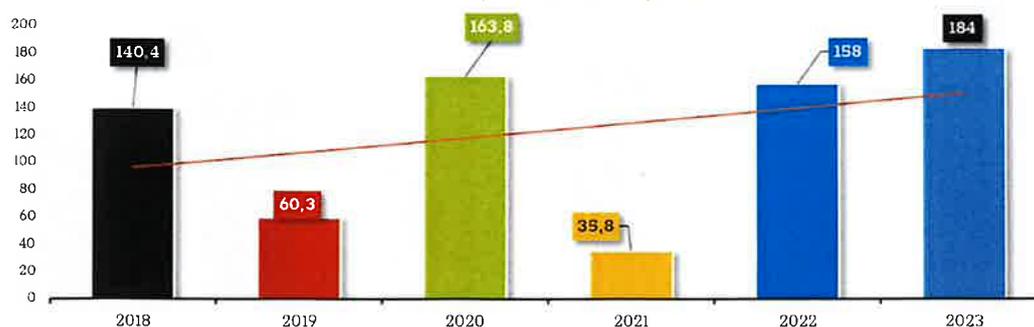
Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Bélargo-Campagnan



Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Jonquières	Construction : 2013. 800 Eqh	160	184	Station conforme en performance malgré la légère surcharge hydraulique (1 bilan ponctuel)

Station fonctionnelle et entretien sérieux, nécessitant la surveillance du développement algal. Un extension de la station est prévue dans le cadre du schéma directeur intercommunal (sur la 2ème période).

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Jonquières





Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
La Boissière-Bourg	Construction : 2006 1 500 Eqh	113	48.8	Station conforme

Station propre qui répond à ses exigences épuratoires hormis pour le paramètre bactériologique car la station n'a pas d'équipement pour traiter ce paramètre.

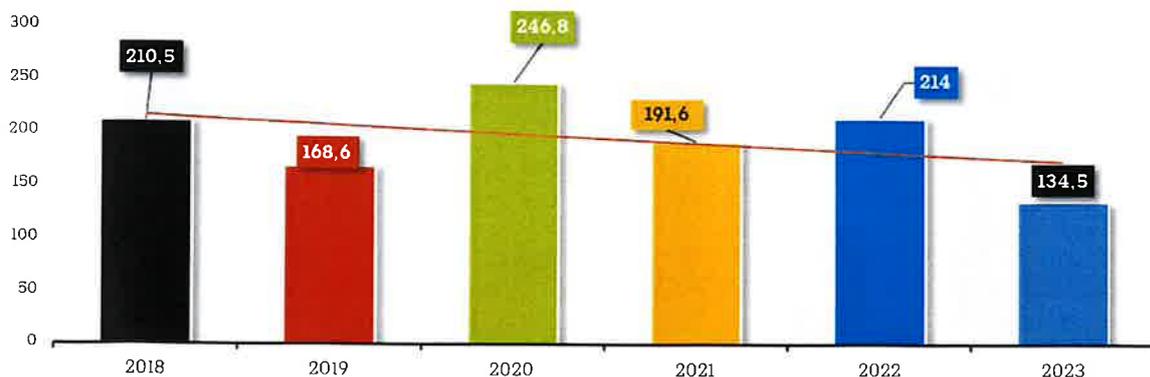
Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration La Boissière-Bourg



Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Montpeyroux	Construction : 2007 1 800 Eqh	560	134.5	Station conforme

Station bien entretenue et répondant à ses exigences épuratoires.
Surveillance des roseaux et des drains très importante.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Montpeyroux

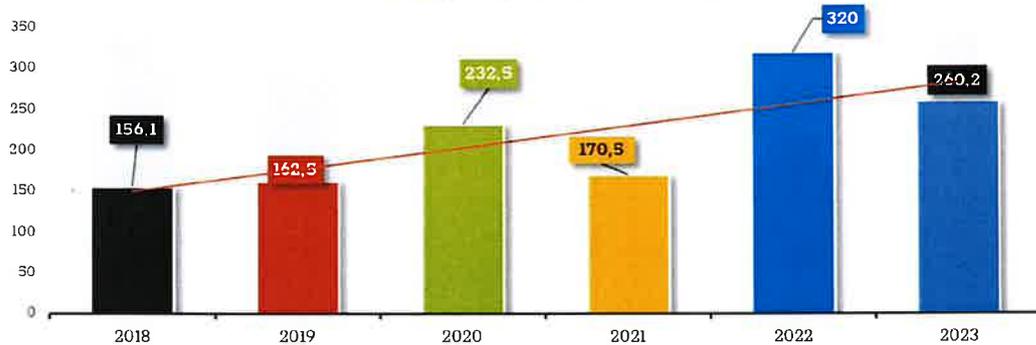




Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Plaissan	Construction : 2009 1 700 Eqh	300	260.2	Station non conforme

Station avec de très bons rendements mais en surcharge organique pour la 2^{de} année sur le dernier bilan 24h, suite à l'accroissement rapide de la commune. Son suivi est renforcé. L'extension est programmée (2026).

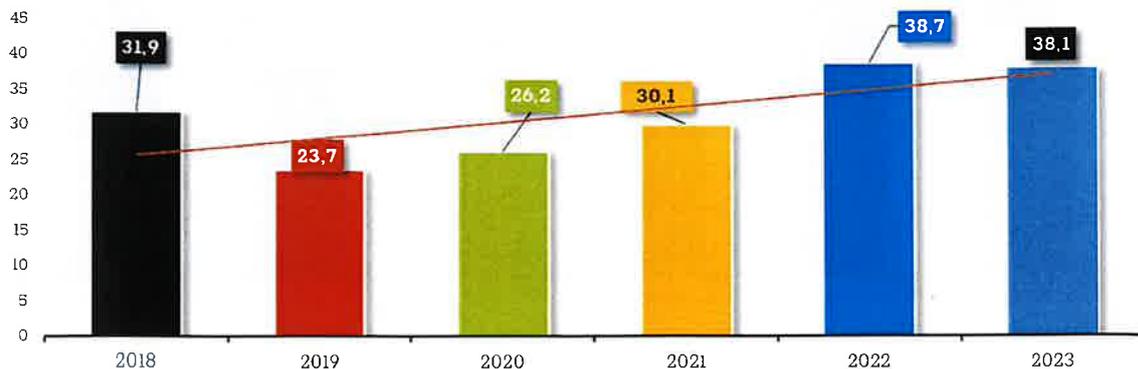
Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Plaissan



Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Puilacher	Construction : 2012 340 Eqh	68	38.1	Station conforme

Station respectant ses normes épuratoires.
Une attention particulière doit être apportée sur l'entretien des lits pour limiter les risques de colmatage.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Puilacher

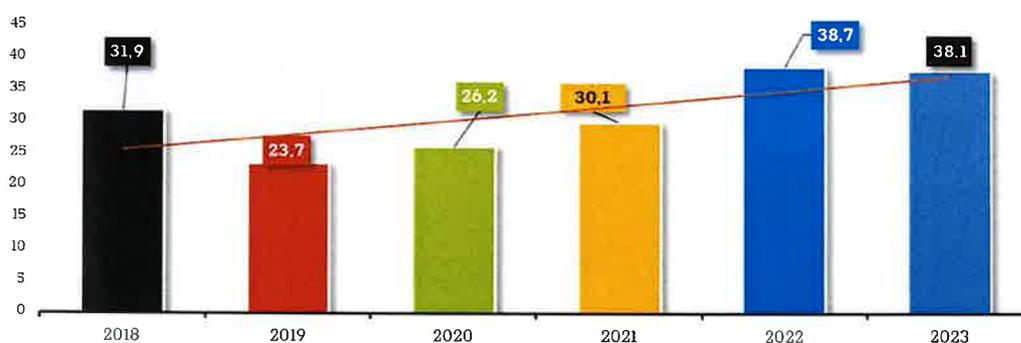




Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Tressan	Construction : 2015 600 Eqh	103	81.6	Station conforme

Station bien entretenue présentant de très bons rendements épuratoires.

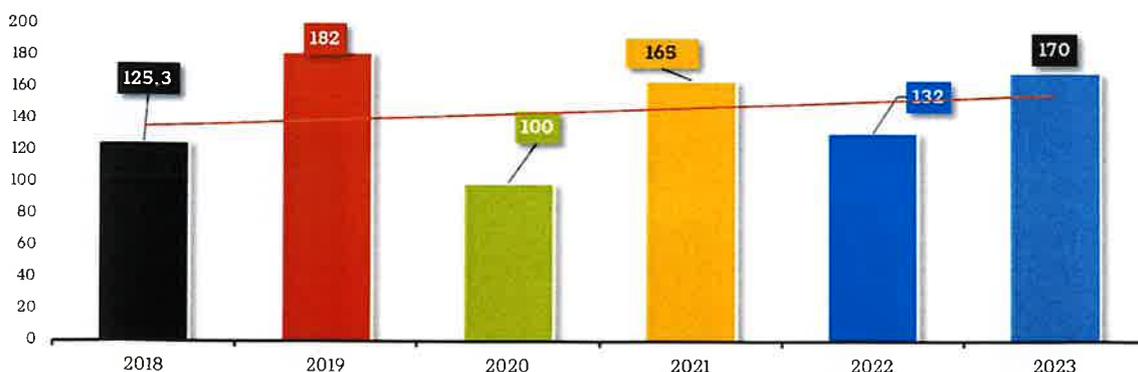
Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Tressan



Station	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Vendémian	255	170	Station conforme

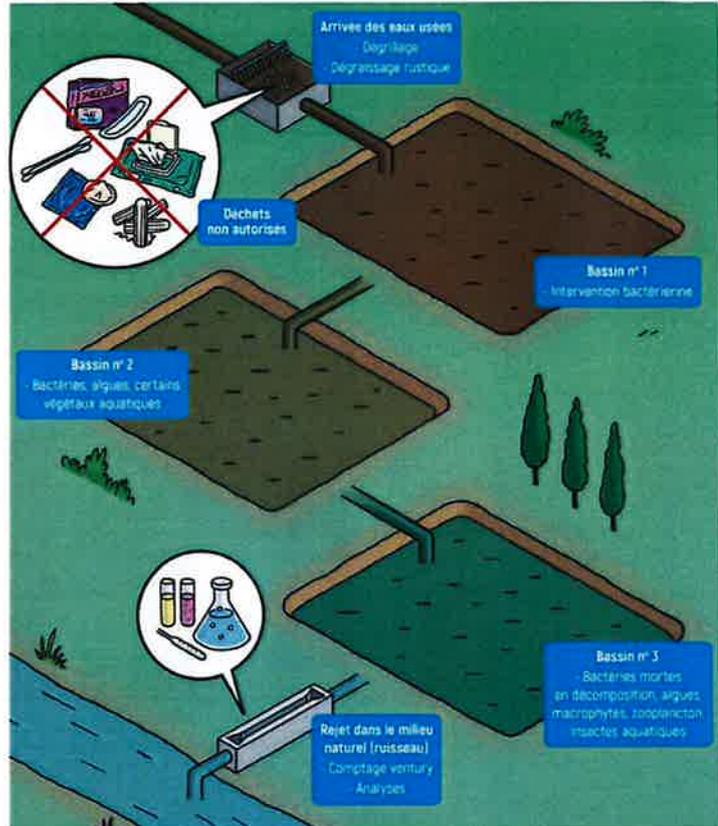
La station est bien entretenue et respecte ses exigences réglementaires. Une attention particulière est encore à porter sur la mise en route de tous les lits plantés.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Vendémian





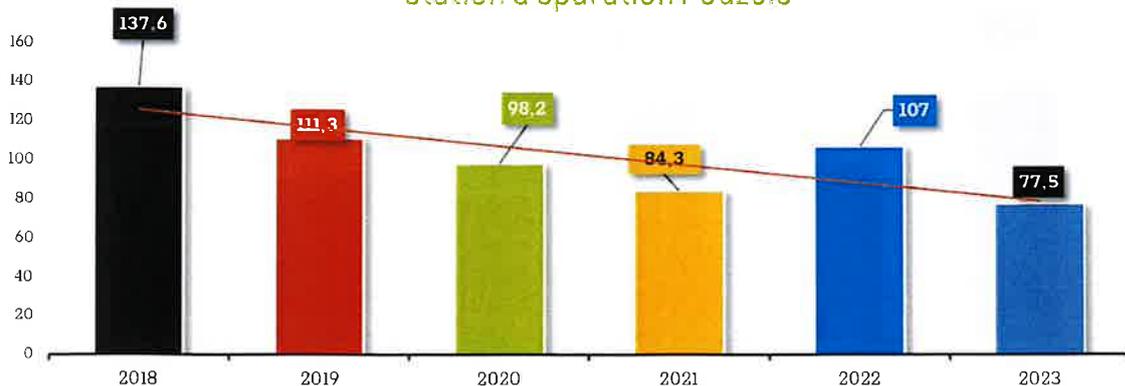
2. Les lagunes :



Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Pouzols	Construction : 2015 1 700 Eqh	265	77.4	Station conforme

Station bien entretenue avec de très bons rendements épuratoires.
Mise en place de l'enlèvement des lentilles d'eau pour contrôler leur développement.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Pouzols

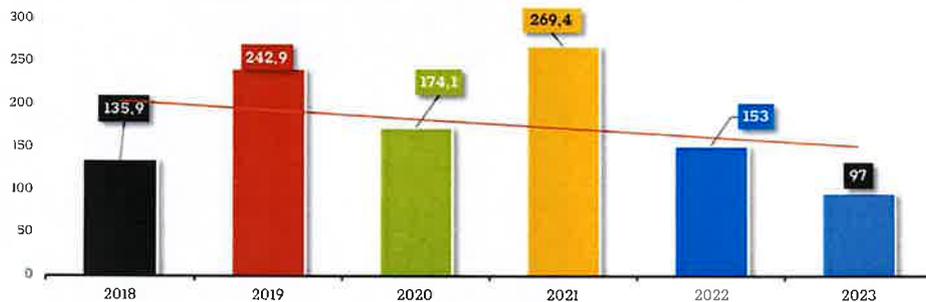




Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Popian-St Bauzille de la Sylve	Construction : 2005 1 500 Eqh	225	97	Station non conforme

Station ne respectant pas les exigences règlementaires en terme de bactériologie et MES, notamment dû à une forte présence de canards dans la zone de rejet. Un meilleur entretien du canal de rejet est nécessaire.

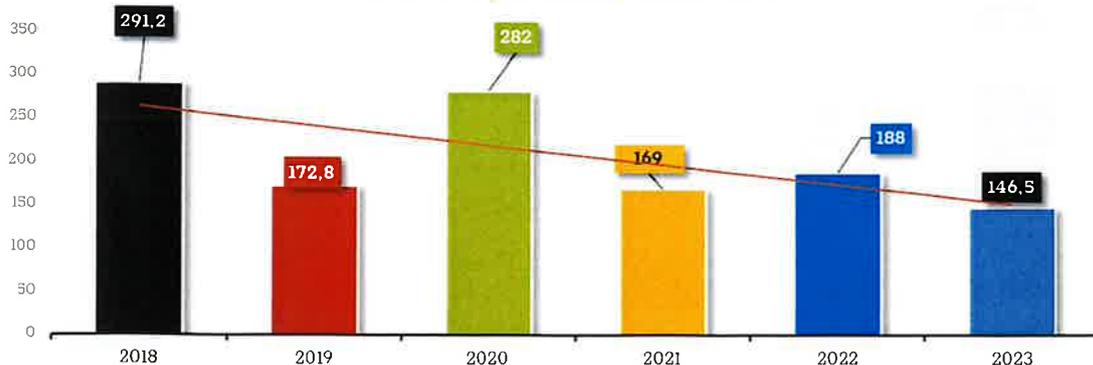
Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Popian-St Bauzille-de-la-Sylve



Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
St Jean-de-Fos	Construction : 1990 1 600 Eqh	260	146.5	Station non conforme

Station entretenue avec sérieux mais dépassant les exigences épuratoires (DCO et MES). Un projet de rénovation est en cours.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration St Jean-de-Fos

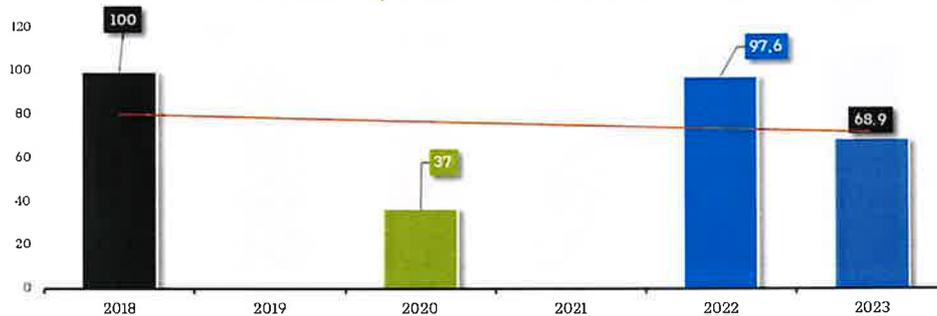




Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
St Saturnin-de-Lucian	Construction : 1995 500 Eqh	100	68.9	Station conforme

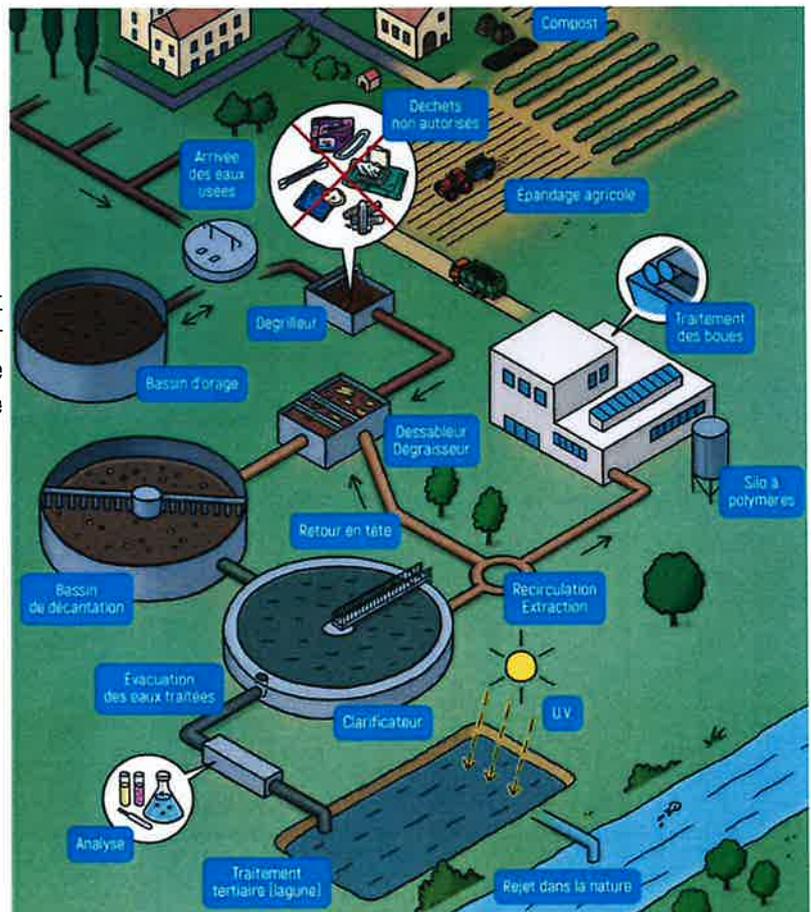
Station bien entretenue mais ne respectant pas sa norme de rejet en MES pour la 2^{ème} année. Pour ces 2 années, les bilans ont été réalisés en période de forte activité viticole, ce qui impacte fortement la station.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration St Saturnin-de-Lucian



3. Les boues activées moins de 2 000 Eqh :

1 bilan 24h a été réalisé sur la STEP Puéchabon et 12 bilans à la STEP de St-Guilhem-le-Désert pour le suivi bactériologique (en lien avec la zone de baignade), comme demandé par la Police de l'eau.

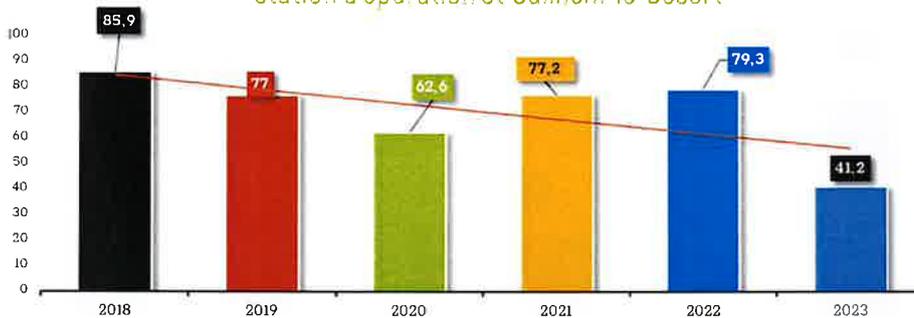




Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
St Guilhem-le-Désert	Construction : 1997 1 000 Eqh	200	41.2	Station Conforme

Station à boues activées avec aération prolongée bien entretenue avec une charge organique conforme, sauf un dépassement en bactériologie.

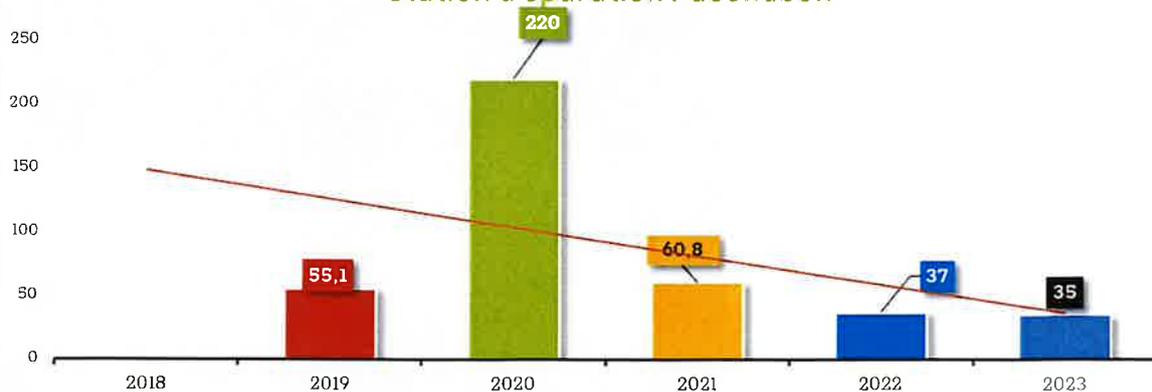
Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration St Guilhem-le-Désert



Station	Références	Capacité nominale (m ³ / jour)	Charge hydraulique 2023 (m ³ / jour)	Conformité 2023 selon la Police de l'Eau
Puéchabon	Construction : 1977 600 Eqh	120	35	Station non conforme

Station vétuste mais des travaux de réhabilitation sont en cours. Les lits de séchage ont été refaits à neuf.

Evolution de la charge hydraulique (volume moyen en m³/jour) - station d'épuration Puéchabon





9. Tarification du service

D204.0

Tarifs :

Les tarifs changent à partir de 2022. Le tarif de la part assainissement d'une facture type 120m³ est de 2.01 € TTC le m³, soit un prix total à 4.29€ TTC / m³ en 2023.

Facturés, encaissés :

REGIE	Prix Unitaire 2022	Prix Unitaire 2023	Prix Unitaire 2024
Abonnement régie	67 €	67 €	67 €
Consommation régie	1.05 €	1.1078 €	1.36 €

AGENCE DE L'EAU

Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0.16 €	0.16 €	0.16 €
Le M ³ HT et Hors redevance	1.60 €	1.83 €	1.91 €
Le M ³ TTC	1.95 €	2.01 €	2.29 €

Les volumes facturés en régie soumis à la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » s'élèvent à 1 1814 146 m³ en 2023.

* PFAC : Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif. Elle est due une seule fois lors d'un branchement nouveau ou d'une réhabilitation de logement.

En annexe : Notice explicative de la PFAC.

REGIE 2023	Consommation eau abonnés	Travaux	PFAC* des abonnés
Facturés €	2 247 792 €	138 612 €	856 788 €
Encaissés € (DC.184)	2 130 858 €	131 156 €	336 302 €
Impayés (€) restants au 31/12/23	380 102 € HT (ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)		
Abandons (admissions en non valeur)	10 674 €		

La CCVH a passé des conventions de prestations de service avec le SMEVH et la SAUR pour facturer les abonnés :

- ◆ Le SMEVH facture l'assainissement pour notre compte, en même temps que l'eau potable pour 8 communes : Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Pulacher, Tressan, St Pargoire, Vendémian.
- ◆ La SAUR facture l'eau et l'assainissement pour notre compte, aux communes d'Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle.

La SAUR et le SMEVH reversent ensuite les encaissés à la CCVH.

En annexe : comptes de gestion de la SAUR.

2.01 € TTC

Le m³ d'assainissement En régie

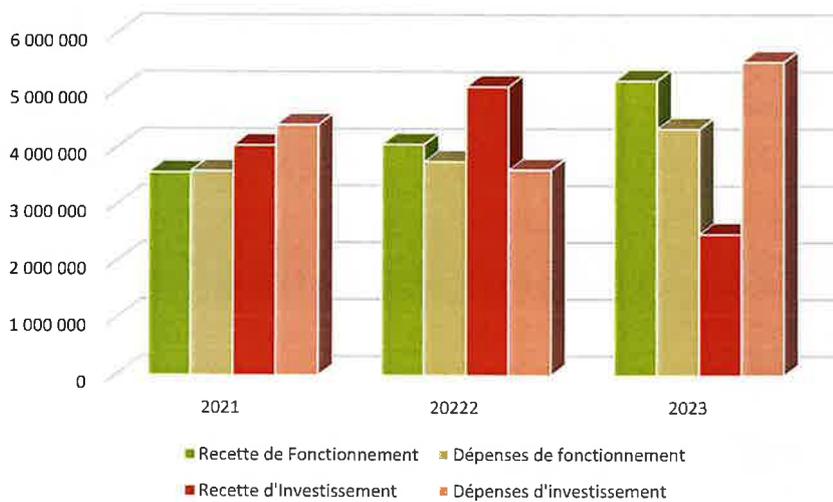


10. Budget et état financier

Etat du budget de la régie :

	2021	2022	2023
Recettes Fonctionnement	3 562 823	4 060 089	5 175 569
Dépenses Fonctionnement	3 589 103	3 756 677	4 333 429
Recettes Investissement	4 045 047	5 075 357	2 481 186
Dépenses Investissement*	4 404 479	3 613 864	5 507 157

Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement ces 3 dernières années (€)



* Les montants présentés correspondent aux dépenses totales d'investissement : soit les équipements + les opérations d'ordre.

Avec 4 333 429 € de réalisation, pour 5 175 569 € de recettes, un résultat positif de 307 972 € se dégage et permet la résorption du déficit en fonctionnement.

En investissement, c'est 4 874 638 € d'opérations réalisées conformément à la prospective financière et au Schéma Directeur d'assainissement, soit un taux de réalisation à 70%. Le résultat cumulé reste positif avec un solde de 374 768 € à reporter.

Depuis 2022, c'est 7.9 M € de travaux, soit 40 % de réalisés sur les 19 939 245 € d'autorisation de programme pour les 6 prochaines années (2022-2027).

Compte administratif :

Compte administratif CCVH—régie	Exercice 2023 (HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 256.2)	9 066 428 €
dont en capital	482 747 €
dont en intérêts	234 720 €
Durée d'extinction de la dette	11 ans
Montant des amortissements	1 348 323 €
Subventions d'investissements perçues	1 132 863 €



11. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement Régie

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie			
N°	Intitulé :	Unité:	2021	2022	2023	Tendance
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	Hab.	39 967	41 785	42 053	↗
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	0	0	0	=
D 203.0	Quantité de boues évacuées, issues des ouvrages d'épuration (en matières sèches)	Tonne de MS	263	237	349	↗
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour une facture type 120 m ³	€/m ³	1.37	1.95	2.01	↗
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'assainissement	%	92	90	91	↗
P202.2B	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)	Point/120	67 / 120 (indice moyen)	70.5 / 120 (indice moyen)	88.6 / 120 (indice moyen)	↗
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	%	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	=
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	%	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	6/6 STEP Conformes	↗
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages	%	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	6/6 STEP Conformes	↗
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages	%	100	100	100	=
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	Nb	186	175	143	↘



12. Perspectives 2024



◆ La poursuite la finalisation des opérations engagées en 2023 :

Route Départementale RD 32 à Puéchabon.

St Jean-de-Fos, la réhabilitation du talus du poste de relevage.

Jonquières, la rue du Foyer communal.

◆ Des infrastructures :

La maîtrise d'œuvre de l'extension de la station d'épuration de Gignac.

La maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de St Jean-de-Fos.

Les études de faisabilité de la station d'épuration de Plaissan et de Puéchabon.

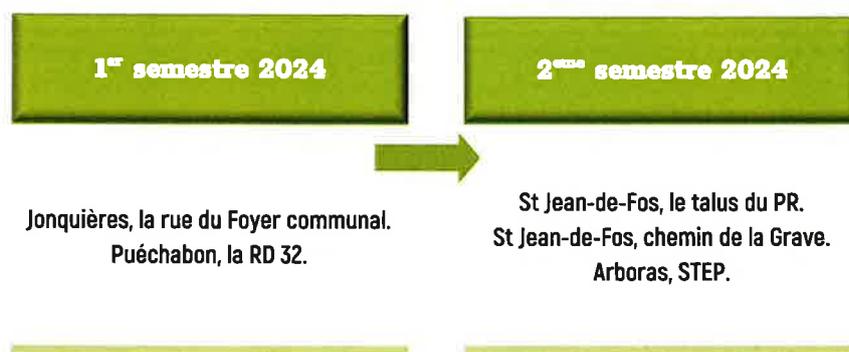
La réalisation de la station d'épuration d'Arboras.

◆ Des réseaux :

St Jean-de-Fos, chemin de la Grave.

Le Pouget, route de Canet.

Aniane, ruisseau des Corbières.



PARTIE 4



Assainissement non collectif



1. Des agents au service des abonnés

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVH a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006, puis intégré au service des eaux au 1^{er} janvier 2018.

Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu. Les budgets annexes en SPANC et Assainissement ont été fusionnés à la fin de l'année 2023. En 2024, une comptabilité analytique permettra d'identifier l'activité du SPANC.

Les missions sont les suivantes :

- ◆ La réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- ◆ La réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- ◆ La réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- ◆ La réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 8 ans.
- ◆ La réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

Les chargées de clientèle du service relation clientèle en lien avec le technicien SPANC du service exploitation gèrent la partie administrative des questions liées à l'Assainissement Non Collectif.

Après tout contrôle, un rapport est généré par l'agent SPANC qui est alors automatiquement transmis à la relation clientèle. La chargée de clientèle envoie le rapport d'intervention ainsi que la facture à l'abonné. Le service clientèle assure aussi le suivi de l'encaissement.

Bilan d'activités 2023 :

En 2023, le nombre d'installations autonomes a augmenté, 1692 contre 1670 en 2022. Cette augmentation est directement liée à l'implantation de nouveaux arrivants sur le territoire et de nouvelles constructions (28 visites de conception). Le rôle de l'agent SPANC est essentiel auprès des abonnés, puisqu'il les accompagne dans une démarche incitative et pédagogique pour l'entretien des installations (mise en conformité, explications, suivi calendaire).

Les contrôles ont été en baisse car l'agent SPANC a été en renfort à l'unité assainissement durant plusieurs mois, le temps d'un nouveau recrutement.

Commune	2022	2023
Aniane	92	93
Arboras	10	10
Argelliers	239	241
Aumelas	69	69
Bélarg	3	3
Campagnan	27	30
Gignac	130	131
Jonquières	11	11
La Boissière	204	208
Lagamas	22	23
Le Pouget	53	54
Montarnaud	149	150
Montpeyroux	26	27
Plaissan	18	18
Popian	3	3
Pouzols	35	35
Puechabon	9	9
Puilacher	118	120
St André-de-Sangonis	111	113
St Bauzille-de-la-Sylve	1	1
St Guilhem-le-Désert	15	15
St Guiraud	22	22
St Jean-de-Fos	41	44
St Pargoire	98	98
St Paul-et-Valmalle	45	45
St Saturnin-de-Lucian	6	5
Tressan	108	108
Vendémian	5	5
TOTAL	1670	1692

Le saviez-vous ?



Les différents types de contrôles

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de vérifier la conformité des installations chez les occupants. Cela se traduit par des visites de contrôles de conception, de réalisation, de vérification du bon fonctionnement et lors d'une vente.

Les systèmes d'assainissement individuels peuvent concerner une habitation individuelle, un immeuble ou un ensemble d'habitations. Ils ne doivent pas recevoir de l'eau de pluie et comprennent en général :

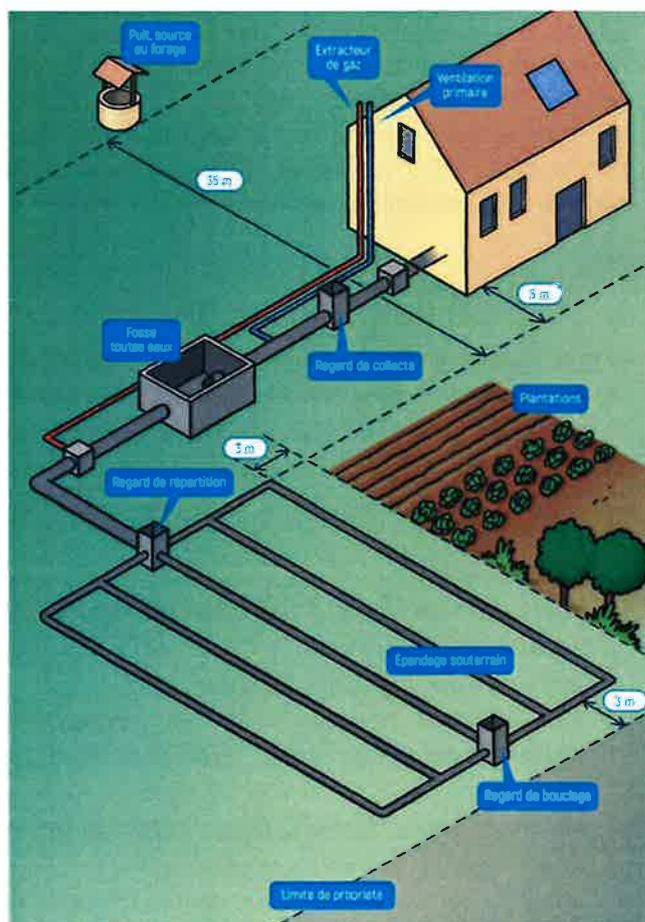
- ◆ Un dispositif de collecte des eaux usées,
- ◆ Une fosse toutes eaux, qui assure un prétraitement,
- ◆ Un dispositif d'épuration,
- ◆ Un système de rejet dans le milieu naturel (dispersion dans le sol).

L'utilisateur se doit de maintenir en bon état son dispositif autonome. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrôles s'effectuent une fois tous les 8 ans et la facture est émise au service fait.

Ci-dessous, schéma d'un dispositif autonome d'assainissement :



- ◆ **Le contrôle de conception pour une construction neuve** consiste à faire une analyse de l'étude de sol faite par un bureau d'étude sollicité par le pétitionnaire, par rapport à la réglementation en vigueur afin de permettre ou non la construction souhaitée avec le système d'assainissement individuel proposé.
- ◆ **Le contrôle de conception pour une réhabilitation** consiste à vérifier l'ensemble du dispositif proposé en fonction des contrôles de l'ancien dispositif et de la réglementation en vigueur.
- ◆ **Le contrôle de réalisation** consiste à faire **une visite terrain avant l'enfouissement** du dispositif d'assainissement afin de contrôler la conformité des travaux en fonction du dossier de conception instruit préalablement.
- ◆ **Le contrôle de bon fonctionnement** se fait avec une périodicité propre à chaque collectivité responsable du service ANC. Il consiste au contrôle du dispositif afin de vérifier la bonne efficacité de celui-ci et de s'assurer de son bon entretien par le propriétaire.
- ◆ **Le contrôle de vente** est un contrôle de bon fonctionnement fait spécifiquement dans le cadre de la vente du bien.





2. Indicateurs de performance

D301.0

Population desservie :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le SPANC dessert 4 230 habitants en 2023 (4 175 en 2022), soit + 2 % d'augmentation par an.

Sur 42 053 habitants des 28 communes, les habitants en SPANC correspondent à environ 10 %.

Installations sur le territoire :

Les installations autonomes sont des fosses septiques, qui ne sont donc pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, et qui doivent répondre à des normes environnementales afin d'assurer le déversement des eaux nettoyées en milieu naturel. En 2023 le service SPANC compte 1 692 installations autonomes (1670 en 2022).

D302.0

Indice de mise en œuvre :

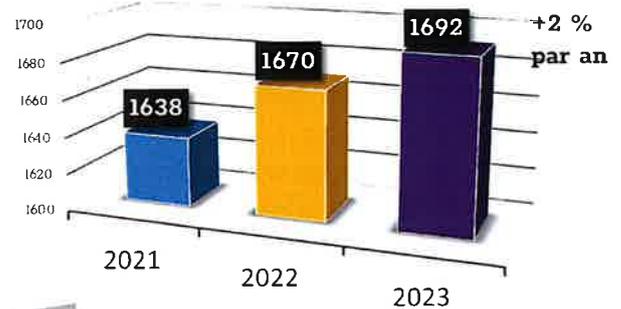
L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

Prestations notées :

- ◆ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération
- ◆ Application d'un règlement de service
- ◆ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans
- ◆ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

L'indice de mise en œuvre est de 100 points sur 140 depuis 2018.

Evolution du nombre d'installations autonomes (fosses septiques) sur le territoire



P301.3

Contrôles effectués :

N°	Type de contrôle :	2021	2022	2023
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	23	17	14
DC.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	14	25	28
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien	14	88	44
Total		51	130	86
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées	0	8	9

Taux de conformité :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Ce taux correspond au ratio suivant : le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service en 2007, rapporté au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. Le taux de conformité est de 69.6 % en 2023 (69.3 % en 2022).



3. Tarification et recettes

Tarifs des contrôles :

Le service des eaux a délibéré un nouveau règlement de service et une grille tarifaire inscrite au catalogue des prestations le 16 décembre 2019.

Les tarifs augmentent en 2023 avec une différenciation entre les installations autonomes inférieures ou supérieures à 20 Equivalent Habitant.

Type de contrôle	Tarif 2023 Spanc inférieur à 20 Eqh (HT)	Tarif 2023 Spanc supérieur à 20 Eqh (HT)
Contrôle de conception	208.08 €	208.08 €
Contrôle de réalisation	228.89 €	228.89 €
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans)	228.89 €	228.89 €
Contrôle initial	285.60 €	285.60 €
Contrôle de vente	228.89 €	228.89 €
Contre visite (dès la 2ème visite)	104.04 €	104.04 €

Facturation :

Type de factures	Nombre	Montant (HT)
Factures émises	85	19 926 €
Facturés encaissés	100	24 514 €



Comptes du service :

Le compte administratif du budget annexe pour le SPANC se présente ainsi :

Recettes 2023	Montant (HT)	Dépenses 2023	Montant (HT)
Redevances (70)	38 516.82 €	Fonctionnement	112 849.36 €
Subventions (74)	0 €	Investissement	0 €
Autres recettes (amortissements)	0 €	/	/
Total recettes :	38 516.82 €	Total dépenses :	112 849.36 €
Déficit : - 74 332.54 € et -85 826.95 (antérieur reporté) = - 160 159.49 €			





4. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs et de performance règlementaires - assainissement non collectif			Régie (28 communes)			
N°	Intitulé	Unité	2021	2022	2023	Tendance
	Population totale sur les 28 communes	habitants	41 014	41 785	42 053	↗
D301.0	Population desservie en SPANC	habitants	4 095	4 175	4 230	↗
	Proportion population desservie en SPANC/ population totale	%	10 %	10 %	10 %	=
DC.306	Nombre d'installations autonomes	nombre	1 638	1 670	1 692	↗
D302.0	Indice de mise en oeuvre	Sur 140 points	100	100	100	=
P301.3	Taux de conformité des dispositifs	%	68.7	69.3	69.6	↗
DC.309	Nombre de contrôles effectués	nombre	51	130	86	↘

PARTIE 5



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi)



1. Stratégie et feuille de route GEMAPI

Stratégie :

La définition de la stratégie GEMAPI de la CCVH a démarré en 2022. Les élus du territoire, les associations, les services de la CCVH et les partenaires techniques et financiers ont été associés à ce travail à travers des entretiens et des ateliers de concertation.

Sur la base d'un diagnostic complet du territoire, les enjeux prioritaires pour la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont été identifiés : risque inondation, zones humides à enjeu fort, cours d'eau à restaurer...

Il en ressort **trois axes stratégiques** :

- ◆ Axe 1 : La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations ;
- ◆ Axe 2 : L'intégration des enjeux liés à la GEMAPI dans les documents d'urbanisme et projets du territoire ;
- ◆ Axe 3 : Le développement d'une communication adaptée accompagnant la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI.



Feuille de route 2023–2028 :

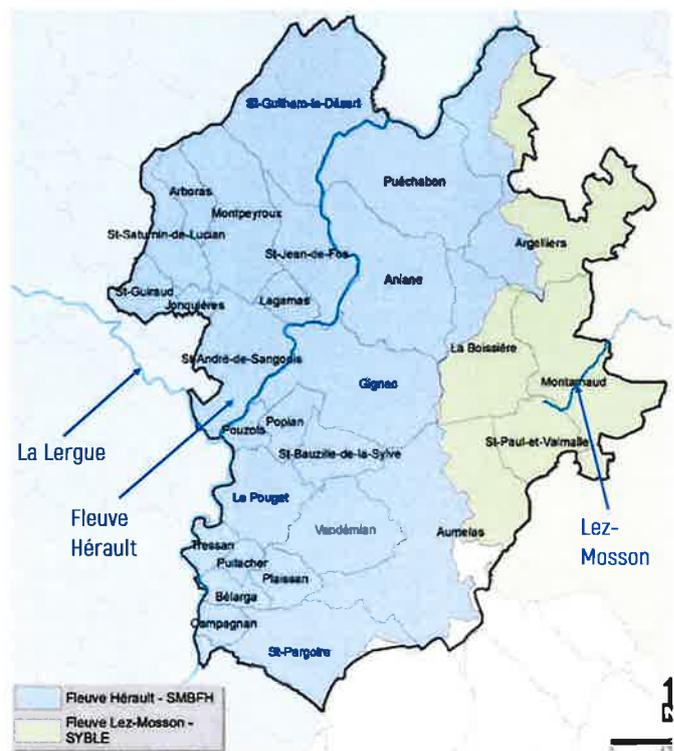
Cette stratégie a été validée en conseil communautaire le 25 septembre 2023. Sur cette base, une **feuille de route pour la période 2023–2028** a été élaborée et validée le 27 novembre 2023.

Elle prévoit la mise en œuvre des **actions suivantes** :

- ◆ Le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation sur le territoire et des conditions

- nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau,
- ◆ La restauration de milieux aquatiques (plantation, renaturation de berges, rétablissement du fonctionnement hydrologique des zones humides...),
- ◆ L'acquisition foncière pour préserver certaines zones à fort enjeu,
- ◆ La cartographie des secteurs à risque et de ceux à préserver, et la formulation de recommandations pour leur intégration dans les projets du territoire et documents d'urbanisme.

Pour la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie, la communication est également un pilier essentiel afin de développer la culture du risque, sensibiliser la population aux enjeux de la GEMAPI et rendre compte de l'usage de la taxe par la CCVH.



2. Actions menées en 2023

Axe stratégique	Thématique	Dépenses
Axe 1 : Gestion des Milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations	1.1 Gestion des cours d'eau	161 929 €
	1.2 Espace de bon fonctionnement/restauration morphologique	0 €
	1-3 Risque inondation	42 373 €
	1-4 Zones humides	2 874 €
	1-5 Espèces exotiques envahissantes	0 €
	1-6 Impacts des changements climatiques	0 €
	1-7 Gestion via l'intervention foncière	0 €
Axe 2 : Intégration des enjeux Gemapi dans les documents d'urbanisme et les projets du territoire	2-1 Zones à enjeux	0 €
	2-2 Porter à connaissance	0 €
	2-3 Projets/usages sur le territoire	0 €
Axe 3 : Développement d'une communication adaptée accompagnant la mise en œuvre de la stratégie Gemapi	3-1 Plan de communication	0 €
	3-2 Compétence/taxe GEMAPI	800 €
	3-3 Obligations et bonnes pratiques	0 €
	3-4 Animations	1 860 €
	3-5 Espèces exotiques envahissantes	0 €
	3-6 Culture du risque	0 €
TOTAL		209 836 €

Sur 19 actions prévues en 2023, 8 ont démarrées et 11 ont été réalisées.

8.56 €

Montant moyen par habitant

362 456 €

Montant taxe GEMAPI 2023

91 %

D'actions réalisées par rapport au budget prévisionnel

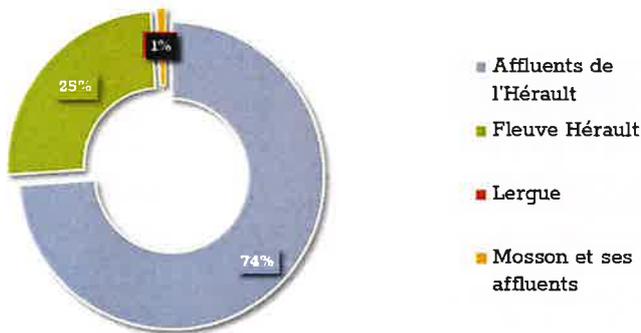


VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Gestion des cours d'eau :

2023 - Répartition géographique des dépenses de gestion des cours d'eau



37 km
Linéaire de cours d'eau entretenus en 2023

Etudes hydrauliques :

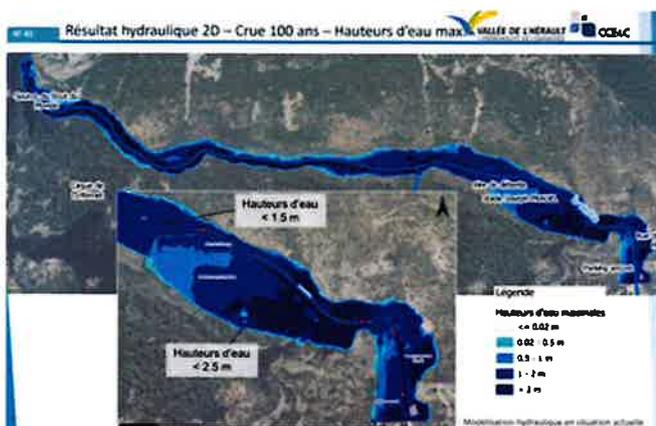
Le plan de gestion des affluents de l'Hérault avait identifié un risque important d'embâcles en cas de crue sur les cours d'eau Verdus à St-Guilhem-le-Désert, et Lussac à Pouzols. La GEMAPI s'est donc saisie de ces enjeux par la réalisation d'études hydrauliques sur ces cours d'eau. Elles ont été finalisées en 2023 et ont permis de :

- ◆ Déterminer les occurrences de crues,
- ◆ Modéliser leurs impacts potentiels et,
- ◆ Formuler des propositions d'aménagement pour prévenir le risque d'inondation.

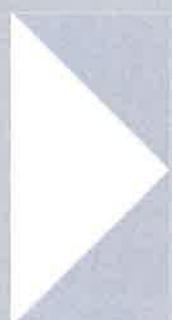
Pour le Verdus, la mise en place d'un piège à embâcle, par la pose de pieux dans le lit mineur du cours d'eau et la plantation d'arbres en amont du village, est prévue pour l'année 2025.

Sur le Lussac, il est envisagé de rétablir une zone d'expansion de crue en amont du pont de la RD123. Cet aménagement pourrait voir le jour dès 2026.

Ces travaux sont financés par l'Etat, la Région et le Département. Il est à présent nécessaire de préciser les travaux à réaliser et d'obtenir les différentes autorisations avant de passer à l'action.



PARTIE 6



Annexes



Liste des annexes :

- ◆ Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune depuis 2018.
- ◆ Déclarations d'Utilité Publique des captages du territoire.
- ◆ Facture type 120m³ de 2023 et de 2024 de la régie intercommunale.
- ◆ Facture type 120m³ de 2023 du SMEVH.
- ◆ Facture type 120m³ de 2023 de la SAUR pour le contrat des 3 communes [Argelliers, Montarnaud, St Paul-et-Valmalle].
- ◆ Délibérations des tarifs Régie/DSP (2023 et 2024).
- ◆ Volumes facturés en assainissement du SMEVH.
- ◆ Notice explicative de la PFAC
- ◆ Comptes de gestion 2023 de la SAUR.
- ◆ Evolution des indicateurs de performance (ICGP AEP et EU, ILC, ILVNC, ILP).
- ◆ Evolution des rendements par commune.
- ◆ Evolution des mètres linéaires de réseaux renouvelés hors branchement et hors extension par commune.
- ◆ Travaux engagés dans l'année en Eau potable (sur opérations pluriannuelles en AEP).
- ◆ Travaux engagés dans l'année en Assainissement (sur opérations pluriannuelles en EU).
- ◆ Evolution des Volumes annuels entrants et traités en station d'épuration (supérieures à 2 000 EqH).

Liste des abréviations :

AEP : Alimentation en Eau Potable

DSP : Délégation de Service Public

EU : Eaux Usées (assainissement)

EqH : Equivalent Habitant

STEP : Station d'épuration

RPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service

SMEVH : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, basé à Cazouls d'Hérault. C'est un syndicat de production et de distribution d'eau présent sur 21 communes dont 5 intercommunalités sont membres. Pour toutes les données "eau potable" de ces communes, il faut se reporter au RPQS du SMEVH.

Informations administratives :

Délibération des règlements de service Eau potable, Assainissement collectif et non collectif : le 18 décembre 2023.

Délibération du Catalogue des prestations de service : le 26 février 2024.

La CCVH n'a pas mis en place de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune depuis 2018.

HABITANTS (2010)		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
au 1er janvier 2019	2987	6190	2083	991	488	5938	363	836	264	128	450	115	1359
au 1er janvier 2020	2969	6303	2100	988	490	6013	364	830	262	124	488	115	1365
Variation de 2018 à 2019	-0,6%	1,8%	0,8%	-0,3%	0,4%	1,3%	0,3%	-0,7%	-0,8%	-3,1%	8,4%	0,0%	0,4%
au 1er janvier 2021	2954	6447	2113	985	503	6167	366	855	257	120	509	115	1371
Variation de 2019 à 2020	-0,5%	2,3%	0,6%	-0,3%	2,7%	2,6%	0,5%	3,0%	-1,9%	-3,2%	4,3%	0,0%	0,4%
au 1er janvier 2022	2957	6594	2128	981	510	6304	373	887	253	115	535	115	1384
Variation de 2020 à 2021	0,1%	2,3%	0,7%	-0,4%	1,4%	2,2%	1,9%	3,7%	-1,6%	-4,2%	5,1%	0,0%	0,9%
au 1er janvier 2023	2977	6725	2143	971	517	6441	371	917	251	112	561	115	1398
Variation de 2021 à 2022	0,7%	2,0%	0,7%	-1,0%	1,4%	2,2%	3,4%	-0,8%	-2,6%	4,9%	0,0%	1,0%	3,6%
au 1er janvier 2024	2981	6763	2148	969	514	6456	370	936	251	111	565	114	1412
Variation de 2022 à 2023	0,1%	0,6%	0,2%	-0,2%	-0,6%	0,2%	-0,3%	2,1%	0,0%	-0,9%	0,7%	1,0%	2,3%

ABONNES EAU POTABLE		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
2018	1444	3125	997	452	309	2663	194	506	274	82	301	59	822
2019	1457	3218	1013	454	311	2693	194	520	279	82	306	59	837
Variation de 2018 à 2019	0,9%	3,0%	1,6%	0,4%	0,6%	1,1%	0,0%	2,8%	1,8%	0,0%	1,7%	0,0%	1,8%
2020	1481	3255	1037	460	316	2722	194	539	282	82	309	60	849
Variation de 2019 à 2020	1,6%	1,1%	2,4%	1,3%	1,6%	1,1%	0,0%	3,7%	1,1%	0,0%	1,0%	1,7%	1,4%
2021	1506	3299	1062	469	320	2765	204	547	279	83	315	60	862
Variation de 2020 à 2021	1,7%	1,4%	2,4%	2,0%	1,3%	1,6%	5,2%	-1,1%	1,2%	1,9%	0,0%	1,5%	1,5%
2022	1519	3323	1084	478	332	2860	203	552	282	82	314	61	877
Variation de 2021 à 2022	0,9%	0,7%	1,9%	3,8%	3,4%	-0,5%	0,9%	1,1%	-1,2%	-0,3%	1,7%	0,0%	1,7%
2023	1523	3350	1092	486	336	2896	203	558	282	83	318	63	881
Variation de 2022 à 2023	0,3%	0,8%	0,7%	1,7%	1,2%	1,3%	0,0%	1,1%	0,0%	1,2%	1,3%	3,3%	0,5%

ABONNES ASSAINISSEMENT (pp-056)		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
2018	1401	2992	959	412	294	2540	187	471	232	68	269	38	748
2019	1416	3081	969	414	298	2572	186	484	235	67	273	38	762
Variation de 2018 à 2019	1,1%	3,0%	1,0%	0,5%	1,4%	1,3%	-0,5%	2,8%	1,3%	-1,5%	1,5%	0,0%	1,9%
2020	1440	3115	997	420	302	2600	186	503	236	67	273	39	773
Variation de 2019 à 2020	1,7%	1,1%	2,9%	1,4%	1,3%	0,0%	3,9%	3,9%	0,0%	0,0%	0,0%	2,6%	1,5%
2021	1464	3161	1022	429	305	2642	195	512	236	68	278	39	785
Variation de 2020 à 2021	1,7%	1,5%	2,5%	2,1%	1,0%	1,6%	4,8%	1,8%	0,0%	1,5%	1,8%	0,0%	1,6%
2022	1476	3186	1042	438	314	2736	194	518	238	68	277	41	797
Variation de 2021 à 2022	0,8%	0,8%	2,0%	2,1%	3,0%	3,6%	-0,5%	1,2%	0,8%	-0,1%	5,1%	1,5%	1,5%
2023	1480	3208	1048	445	317	2772	193	524	238	68	279	43	801
Variation de 2022 à 2023	0,3%	0,7%	0,6%	1,6%	1,0%	1,3%	-0,5%	1,2%	0,0%	0,1%	4,9%	0,5%	0,5%

Régie CCVH

En DSP

SMEVH
(compétence eau)

Implantation de la source	Type et nom du captage	Communes desservies	Arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Indice de protection 2018	Indice de protection 2019	Indice de protection 2020	Indice de protection 2021	Indice de protection 2022	Indice de protection 2023
Aniane	Source St Rome	Aniane	non existant	0	/	/	/	0	0
Montpeyroux	2 Forages du Drac	Montpeyroux, Lagarnas, Arboras, St-Jean-de-Fos	n°85-III-56 du 27/08/1985	80	60	60	60	60	60
St Saturnin de Lucian	2 Forages du Carons	St Saturnin-de-Lucian, St Guiraud, Jonquières	n°07-III-106 du 19/12/2007 et n°12-III-de 2011	80	60	60	60	60	60
Gignac	4 Forages de la Combe Salinière	Gignac	n°13-III-027 du 12/04/2013 et modification n°18-III-084 du 20/07/2018	80	60	60	60	60	60
St Bauzille-de-la-Sylve	Source Le Pesquier	St Bauzille-de-la-Sylve, Poplan	18/07/2013	80	60	80	80	80	80
Pouzols	Forage du Stade	Pouzols	13/07/2006	80	60	80	80	80	80
St Guilhem-le-Désert	Source du Bout du Monde	St-Guilhem-le-Désert	non existant	0	20	20	20	20	20
Le Pouget	Puits de l'Aumède	Le Pouget	non existant	0	20	20	20	40	40
St André-de-Sangonis	Source du Pont	St-André-de-Sangonis	20/06/2011	80	60	60	60	60	60
Argeliers	Source Labide Frontfroide	Puechabon	05/12/2017	60	60	60	60	60	60
La Boissière	2 Forages : des Moulères et des Planasses	La Boissière	28/01/2011	100	80	80	80	80	80

Définition :	
0%	Signifie : Aucune action de protection
20%	Signifie : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Signifie : Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Signifie : Dossier déposé en préfecture
60%	Signifie : Arrêté préfectoral
80%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Indice de protection et suivi de l'état des Déclarations d'Utilité Publique des captages



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
CC VALLEE DE L HERAULT

Adresse desservie :
5 RUE DE LA LUCQUES - ZAE
34725 ST ANDRE DE SANGONIS

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

2390702

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :

Nom : CC VALLEE DE L HERAULT

PDS : 239070201

VOS CONTACTS

A l'accueil :
du lundi au vendredi Chemin de l'Ecosite
34150 Gignac de 8h à 13h.
Pour tout renseignement
et urgences : 04 67 57 36 26

Par internet :
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Par courrier :
REGIE SERVICE DES EAUX VALLEE
DE L HERAULT
CHEMIN DE L'ECOSITE
34150 GIGNAC

Par mail :
clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

CC VALLEE DE L HERAULT
2 PARC D ACTIVITE DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 23/01/2023

N° 202300006

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2023 au 31/12/2023

■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	238,44 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	219,93 €
■ ORGANISMES PUBLICS	56,57 €

Total facture TTC

514,94 €

Montant TTC à régler avant le 22/02/2023

514,94 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : MARS 2023

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèce et carte bancaire :**
Vous pouvez aussi payer en espèce en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne - servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 5 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée au-dessus.

FACTURE CHORUS

Réf. facture CHORUS : 202300006

SIRET : 24340069400127
Service : Factures_publicques
Engagement :

Verso-Facture type Régie de 120 m³ : année 2023

CC VALLEE DE L HERAULT - 5 RUE DE LA LUCQUES - ZAE 34725 ST ANDRE DE SANGONIS

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSUMMATION
H21UA333092	Relevé le 17/08/2022 :	116	Relevé le 01/01/2023 :	110	0 m ³
	Relevé le 01/01/2023 :	116	Relevé le 23/01/2023 :	236	120 m ³
					Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				238,00			238,44
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2023-31/12/2023	365	0 21918	80,00	5,5 %	4,40	84,40
Consommation eau	02/01/2023-23/01/2023	50	1 02000	51,00	5,5 %	2,81	53,81
Consommation eau	02/01/2023-23/01/2023	70	1 22000	85,40	5,5 %	4,70	90,10
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	02/01/2023-23/01/2023	120	0 08000	9,60	5,5 %	0,53	10,13
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				199,94			219,93
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2023-31/12/2023	365	0 18356	67,00	10,0 %	6,70	73,70
Consommation assainissement	02/01/2023-23/01/2023	120	1 10780	132,94	10,0 %	13,29	146,23
ORGANISMES PUBLICS				51,90			56,57
Redevance Lutte contre la pollution	02/01/2023-23/01/2023	120	0 28000	33,60	5,5 %	1,85	35,45
Redevance modernisation des réseaux de collecte	02/01/2023-23/01/2023	120	0 16000	19,20	10,0 %	1,92	21,12

Montant facturé avec abonnement **514,94**

Prix au litre 0 00429 € TTC

Prix du m³ TTC hors abonnement


 au 23/01/2023 :
2,97 € (soit 0,00297 € par litre)

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	259,60	14,29	
TVA	10,0%	219,14	21,91	
Total		478,74	36,20	514,94

Montant à payer en € TTC **514,94**

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

L'abonnement eau (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation). Cette partie est facturée indépendamment du nombre de m³ consommé.

La consommation d'eau (part variable) : cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.

EAUX USEES

L'abonnement assainissement (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement. La consommation (part variable) : elle est calculée selon l'index du compteur d'eau potable et participe aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture.

- 5,5 % pour l'eau potable
- 10 % pour l'assainissement collectif.

(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : **Service des eaux de la Vallée de l'Hérault**,
 clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
CC VALLEE DE L HERAULT

Adresse desservie :
CHEMIN DE L'ECOSITE
SOM
34150 GIGNAC

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

1140159

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :

Nom : CC VALLEE DE L HERAULT

PDS : 114015901

VOS CONTACTS

A l'accueil :
du lundi au vendredi Chemin de l'Ecosite
34150 Gignac de 8h à 13h.
Pour tout renseignement
et urgences : 04 67 57 36 26

Par Internet :
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Par courrier :
REGIE SERVICE DES EAUX VALLEE
DE L'HERAULT
2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE BP
15
34150 GIGNAC

Par mail :
clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

CC VALLEE DE L HERAULT
2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 18/01/2024

N° 202400119

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2024 au 31/12/2024

- DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES
- ORGANISMES PUBLICS

Total facture TTC

120m³
236,06 €
253,22 €
57,83 €
547,11 €

Montant TTC à régler avant le 19/02/2024

547,11 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : MARS 2024

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèce et carte bancaire :**
Vous pouvez aussi payer en espèce en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**
Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 5 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée au-dessus.

FACTURE CHORUS

Réf. facture CHORUS : 202400119

SIRET : 24340069400127
Service : Factures_publiques
Engagement :



CC VALLEE DE L HERAULT - CHEMIN DE L'ECOSITE SOM 34150 GIGNAC

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION
C21FD009668	Radio le 01/01/2024 : 1239	Radio le 18/01/2024 : 1359	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				223,75			236,06
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2024-31/12/2024	366	0 21858	80,00	5,5 %	4,40	84,40
Consommation eau	01/01/2024-18/01/2024	15	0 00000	0,00	5,5 %	0,00	0,00
Consommation eau	01/01/2024-18/01/2024	35	1 07000	37,45	5,5 %	2,06	39,51
Consommation eau	01/01/2024-18/01/2024	50	1 29000	64,50	5,5 %	3,55	68,05
Consommation eau	01/01/2024-18/01/2024	20	1 49000	29,80	5,5 %	1,64	31,44
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	01/01/2024-18/01/2024	120	0 10000	12,00	5,5 %	0,66	12,66
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				230,20			253,22
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2024-31/12/2024	366	0 18306	67,00	10,0 %	6,70	73,70
Consommation assainissement	01/01/2024-18/01/2024	120	1 36000	163,20	10,0 %	16,32	179,52
ORGANISMES PUBLICS				54,00			57,83
Redevance Lutte contre la pollution	01/01/2024-18/01/2024	120	0 29000	34,80	5,5 %	1,91	36,71
Redevance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2024-18/01/2024	120	0 16000	19,20	10,0 %	1,92	21,12

Montant facturé avec abonnement 547,11

Prx au litre 0 00455 € TTC

Prix du m3 TTC hors abonnement


au 18/01/2024 :
3,24 € (soit 0,00324 € par litre)

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	258,55	14,22	
TVA	10,0%	249,40	24,94	
Total		507,95	39,16	547,11

Montant à payer en € TTC 547,11

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU	EAUX USEES	ORGANISMES PUBLICS	TVA
L'abonnement eau (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relevé, facturation). Cette partie est facturée indépendamment du nombre de m3 consommé. La consommation d'eau (part variable) : cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.	L'abonnement assainissement (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement. La consommation (part variable) : elle est calculée selon l'index du compteur d'eau potable et participe aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.	La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.	La T.V.A. : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture. - 5,5 % pour l'eau potable. - 10 % pour l'assainissement collectif. (1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : **Service des eaux de la Vallée de l'Hérault**,
 clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"





Syndicat
Mixte
des Eaux de la
Vallée de l'Hérault

Référence client

222028000701 / 023057 / 023057

Incorrect

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE
CHEMIN DE PERGAZAN
34230 PULACHER

2 Route de Boyne
34120 CAZOULS D'HERAULT

NOM EXP PRENOM EXP
N RUE EXP RUE EXP CS CSPE EXP
CODPOS EXP VILL EXP

Tél : 04 67 25 28 29

Mail : smevh@smevh.fr

Site internet : www.eau-vallee-herault.fr

REGIE OUVERTE DU MARDI 8H00 AU
VENDREDI 12H00

LIGNE ADR PAYEUR 1
LIGNE ADR PAYEUR 2
LIGNE ADR PAYEUR 3
LIGNE ADR PAYEUR 4
LIGNE ADR PAYEUR 5
LIGNE ADR PAYEUR 6
LIGNE ADR PAYEUR 7

FACTURE ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2023 0449 162361 du

Détail de la facture au doc

Facture de solde de votre mensualisation

La consommation mentionnée sur cette facture
est basée suite au relevé de votre compteur.
Le montant total tient compte des échéances honorées.

CONSOMMATION	0 m ³
MONTANT T.T.C.	
PRIMES FIXES	73,70
CONSOMMATION	167,35
TOTAL FACTURE	241,05

A REGLER AVANT LE :

Toute réclamation doit parvenir au SYNDICAT dans les huit jours de l'établissement de la facture.

TALON CHORUS

Réf. facture CHORUS : 0057INC3806057
Réf. à rappeler : 222028000701 / 023057 / 023057
SIRET : 24340069400127

###

Verso-Facture type SMEVH de 120 m³ : année 2023

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2023 0449 162361

Réf. à rappeler : 222028000701 / 023057 / 023057

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire				
Numéro	Date	Index	Date	Index		m ³					
2220280007	31/12/2023	240	01/01/2023	120		120	Normal				
LIBELLÉ						Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Collecte et traitement des eaux usées											219,98
ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2023 au 31/12/2023						120 m3	1,11	132,94	10,00	13,29	146,23
PRIME FIXE ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2023 au 31/12/2023						365	67,00	67,00	10,00	6,70	73,70
Organismes Publics											21,12
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE période du 01/01/2023 au 31/12/2023						120 m3	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
TOTAL A PAYER								219,14		21,91	241,05

Explications

Prime fixe :

Donne droit au service de l'eau, à la maintenance du réseau et de ses branchements

Taxes pollution et orlévement :

reversées à l'Agence de l'Eau, calculées proportionnellement aux mètres cubes consommés.

Redevance assainissement - Prime fixe assainissement :

Sommes reversées à l'agglo pour assurer le fonctionnement du réseau d'eaux usées ainsi que son amortissement. Ces tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.

Règles pratiques :

L'abonné est responsable de son compteur

Le bris des scellés est prohibé.

La cession gratuite ou payante d'eau à un tiers est interdite

En cas de dysfonctionnement du compteur, la facture est établie selon la moyenne des consommations des périodes identiques des trois années précédentes.

Vous devez donner la possibilité au SYNDICAT d'accéder au compteur au moins une fois l'an. En cas de non relevé, il n'est pas fait d'estimation.

En cas de vente, adresser la copie du certificat établi par le notaire en indiquant l'index relevé au compteur.

En cas de déménagement, adresser l'index relevé au compteur, la date de départ ainsi que votre nouvelle adresse pour clôturer votre contrat.



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 10.10.2023
---------------------------------	---------------------------	--------------------------

• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****
MONTARNAUD

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

- Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- Service Clients
04 34 20 30 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24
04 34 20 30 08 (prix d'un appel local)
- TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil
Rue de l'Aven - BP 6 ZAE Les Verries 34985 ST
GELY DU FESC CEDEX
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

CCVH-ASSAINISSEMENT

- Service Clients
04 67 57 36 26

Votre facture de simulation du 10 octobre 2023
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	200,01
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	183,08
Organismes publics	56,57
Total facture	439,66
	439,66

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Verso-Facture type SAUR de 120 m³ : année 2023

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** MONTARNAUD	120 m ³	048436	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
► Distribution de l'eau potable					189,58		200,01	
Abonnement					40,01		42,21	
Part Cté de communes	2e semestre 2023				21,43	5,50		
Part SAUR	2e semestre 2023				18,58	5,50		
Consommation					149,57		157,80	
Part Cté de communes	2e semestre 2023	1 à 30	30	0,5060	15,18	5,50		
		31 à 50	20	0,0820	1,64	5,50		
		51 à 120	70	0,2820	19,74	5,50		
Part SAUR	2e semestre 2023	1 à 30	30	0,5138	15,41	5,50		
		31 à 120	90	0,9378	84,40	5,50		
Préservation des ressources en eau	2e semestre 2023		120	0,1100	13,20	5,50		
► Collecte et traitement des eaux usées					166,44		183,08	
Abonnement					33,50		36,85	
Part Cté de communes	2e semestre 2023				33,50	10,00		
Consommation					132,94		146,23	
Part Cté de communes	2e semestre 2023		120	1,1078	132,94	10,00		
► Organismes publics					52,80		56,57	
Consommation					52,80		56,57	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	2e semestre 2023		120	0,2800	33,60	5,50		
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	2e semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à 3,00 € / m ³ soit 0,00300 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 5,50 % : 12,28 €		Total facture TTC : 439,66 €		
		HT soumis à TVA : 408,82 €		TVA 10,00 % : 18,56 €		TVA sur les débits : 30,84 €		

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 10152900€ RCS Nanterre 369379994 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR2839379994-NAF 3600
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse dpd@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles)
 Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

l'assainissement,

CONSIDERANT que les redevances communautaires se répartissent comme ci-annexées,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que présentés en annexe à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3268

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Prix 2024

Part eau potable

Part fixe (abonnement)		
Dernier des compteurs	Part communautaire	Variation 2023/2024
Compteur DN 15 et 20	90	0%
Compteur DN 25	153,2	1%
Compteur DN supérieur à 25	244,8	2%

Part variable (consommation)		
Sauf de consommation	Part communautaire	Variation 2023/2024
de 0 à 15 m ³	0	-100%
de 15 à 50 m ³	1,07	5%
de 51 à 100 m ³	1,29	6%
de 101 à 200 m ³	1,49	12%
de 201 à 500 m ³	2,87	23%
> à 500 m ³	3,61	23%

Part Assainissement

Part fixe (abonnement)		Part variable (consommation)	
Part communautaire	Variation 2023/2024	Part communautaire	Variation 2023/2024
67	0%	1,36	23%

Continuer le DSR pour l'abonnement se sur possible et en Rqdt pour l'abonnement

Part fixe (abonnement)		
Part communautaire	Part communautaire (C)	Variation 2023/2024
38,77	41,23	0%

Part variable (consommation)			
taux de consommation	Part communautaire	Part communautaire (C)	Variation 2023/2024
de 0 m ³ à 15 m ³ inclus	-0,5666	0,5666	-100%
de 16 m ³ à 20 m ³ inclus	0,5034	0,5666	5%
de 21 m ³ à 50 m ³ inclus	0,036	1,034	5%
de 51 m ³ à 100 m ³ inclus	0,256	1,034	5%
de 101 m ³ à 200 m ³ inclus	0,456	1,034	22%
de 201 m ³ à 500 m ³ inclus	1,836	1,034	22%
de 501 m ³ à 750 m ³ inclus	2,576	1,034	22%
supérieur à 750 m ³	2,406	1,204	22%

Part fixe (abonnement)		Part variable (consommation)	
Part communautaire	Variation 2023/2024	Part communautaire	Variation 2023/2024
67	0%	1,36	23%

à titre indicatif, conforme au contrat de ddp et à la formule d'abonnement

Pour information:
 Taux "abonnement" perçu pour le compte de l'agence de l'eau : 0,18 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taux "production domestique" perçu pour le compte de l'agence de l'eau : 0,24 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taux "indemnisation des réseaux" perçu pour le compte de l'agence de l'eau : 0,18 €/m³ sur chaque m³ d'abonnement facturé

PRIX DE L'EAU 2024

Les redevances communautaires se répartissent de la façon suivante :

1°- Pour les communes en régie :

Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

- 80 €/an pour un DN 15 et 20
- 160 €/an pour un DN 25
- 240 €/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

- ✓ 0,00 €/m³ pour une consommation de 0 à 15 m³ inclus
- ✓ 1,07 €/m³ pour une consommation de 16 à 50 m³ inclus
- ✓ 1,29 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 100 m³ inclus
- ✓ 1,49 €/m³ pour une consommation de 101 m³ à 200 m³ inclus
- ✓ 2,87 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
- ✓ 3,61 €/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,36 €/m³

2°- Le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. L'inflation se traduit par une augmentation de l'abonnement de 9,1 % et de 10 % sur les parts variables pour le délégataire.

Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire.

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 38,77 €/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

- ✓ -0,5666 €/m³ pour une consommation de 0 à 15 m³ inclus
- ✓ 0,5034 €/m³ pour une consommation de 16 m³ à 30 m³ inclus
- ✓ 0,0360 €/m³ pour une consommation de 31 m³ à 50 m³ inclus
- ✓ 0,2560 €/m³ pour une consommation de 51 m³ à 100 m³ inclus
- ✓ 0,4560 €/m³ pour une consommation de 101 m³ à 200 m³ inclus
- ✓ 1,8360 €/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
- ✓ 2,5760 €/m³ pour une consommation de 501 m³ à 750 m³
- ✓ 2,4060 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 €/an

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,36 €/m³

Volumes facturés en assainissement en 2023 par le SMEVH :

Communes facturées par SMEVH	Volumes facturés soumis à redevance EU (m ³)	Montant facturés EU (conso et redevance) € HT	Recettes SMEVH € (encaissement et reversement par le SMEVH à la CCVH)	Impayés au 31/11/2023
Aumelas	26474	39520	33757	114 919
Bélarga	28694	54954	47073	
Campagnan	20008	59963	53944	
Vendémian	51121	92239	68574	
St Pargoire	110479	199115	170964	
Puilacher	15935	26081	25012	
Tressan	21844	40570	36477	
Plaissan	80104	142826	104548	
TOTAL	354659	655268	540349	

Comptes de gestion 2023 de la SAUR pour les 3 communes en DSP (Est) :

Pas de recettes fermières en assainissement car simplement prestation de facturation pour le compte de la CCVH.

Eau potable 2023	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	
Volume d'eau facturé en m ³	325 326 m3	
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	289 153,19	373 278,50
Reprise impayés exercice précédent	-	57 494,81
Impayés en cours	50 041,38	44 705,16
Abandons de créance	-	2 041,97
TOTAL	239 111,81	384 026,18

Assainissement 2023	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle
Volume d'eau facturé en m ³	244 835 m3
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	434 718,84
Reprise impayés exercice précédent	40 810,72
Impayés en cours	-
Abandons de créance	1 779,42
TOTAL	473 750,14

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Qu'est-ce qu'est ?

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle que la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. En effet, lors d'investissements conséquents, le gestionnaire anticipe et intègre dans ses calculs la population à venir dans les 20/30 prochaines années. La population future participe à ces investissements par le biais de cette participation.

Selon l'article n°L1331-7 de la santé publique, la PFAC est obligatoire pour les propriétaires ayant un projet de construction individuelle ou d'extension comprenant une pièce d'eau.

Il existe une PFAC domestique qui correspond aux habitations et une PFAC non-domestique, qui correspond à des locaux commerciaux, écoles, camping...

Quel est le mode de calcul ?

Le tarif est délibéré chaque année par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la PFAC domestique. Le barème est décliné en trois tranches :

- ◆ Surface de plancher à usage d'habitation \leq à 90 m² (exemple tarif 2024 : 35.7 €/m²)
- ◆ M² supplémentaire jusqu'à 140m² inclus (exemple tarif 2024 : 12.75 €/m²)
- ◆ M² supplémentaire (exemple tarif 2024 : 6.38 €/m²)

Le tarif est donc basé en fonction de la surface de plancher de votre construction individuelle ou de votre extension.

Pour la PFAC non domestique, l'unité de référence est l'équivalent habitant (853.74€). La surface en m² et l'équivalent habitant de votre projet se trouvent dans l'avis d'urbanisme transmis par le service des eaux.

Quel tarif est appliqué par rapport à la date de l'autorisation d'urbanisme ?

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme (du permis de construire ou de la déclaration préalable).

En revanche, le paiement sera demandé qu'au moment du raccordement à l'assainissement collectif (lorsque votre construction individuelle ou votre local sera raccordé).

A noter : cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois, lors du raccordement du bien au réseau public.

* délibération téléchargeable sur l'agence en ligne, rubrique Prix de l'eau.

Exemple de calcul pour une maison de 150m² sur la base des tarifs 2024 :

$$[(90\text{m}^2 \times 35.7 \text{ €}) + (50\text{m}^2 \times 12.75 \text{ €}) + (10\text{m}^2 \times 6.38 \text{ €})] = 3\,914.3 \text{ €}.$$

Pour tous renseignements complémentaires :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault – Accueil Service des eaux Tél. : 04 67 57 36 26

Agence en ligne : www.servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARDELLIERS, MONTARNAUD, ST PAUL ET VAUMALUE
Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en Eau potable (ICGP AEP) - nombre de points sur 120 points maximum																	
2018	29	90	75	84	30	80	95	30	95	95	95	95	95	93	93	93	100
2019	94	95	95	95	91	90	90	92	86	86	86	86	100	100	100	105	100
2020	114	110	115	114	113	111	110	112	117	117	117	117	120	120	120	105	110
2021	119	115	115	119	118	116	115	117	117	117	117	117	120	120	120	110	110
2022	119	115	115	119	118	117	115	117	119	119	119	119	120	120	120	110	110
2023	119	115	115	119	118	117	115	117	119	119	119	119	120	120	120	110	110
Indice Linéaire de Consommation (ILC) - m³ / jour / km																	
2018	35,4	17,3	11,6	13,9	8,2	16,6	24,7	9,9	9,1	0,6	13,6	16,8	14,6	5,9	3,2	/	/
2019	18,7	18,1	13,3	12,4	5,3	17,2	15,2	9,6	7,3	2,7	13,4	18,4	13,2	4,1	6,5	12,27	13,87
2020	14,5	22,0	14,7	14,1	7,6	18,6	17,0	11,4	9,5	4,8	17,5	19,0	12,4	6,7	12,9	12,02	13,72
2021	14,2	18,4	15,4	13,5	6,2	17,3	14,2	7,4	9,5	4,3	14,7	15,2	13,1	6,4	11,1	10,4	14,0
2022	18,7	20,0	15,2	14,7	6,4	17,3	16,3	8,6	7,7	3,8	14,6	18,2	13,8	6,0	9,0	9,5	14,3
2023	14,6	16,4	14,2	11,6	7,2	17,7	12,5	9,9	7,8	4,8	14,8	18,6	13,9	7,0	9,1	9,3	13,2
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) - m³ / jour / km																	
2018	54,6	9,4	6,1	1,8	23,4	10,9	6,3	25,8	1,7	0,1	9,1	7,7	3,3	0,3	0,6	/	/
2019	33,4	10,0	10,0	0,5	9,3	11,6	4,0	22,2	3,1	2,1	17,9	8,2	2,4	3,1	1,7	3,57	2,78
2020	19,5	12,3	7,9	3,1	4,7	14,2	4,6	15,1	3,9	0,2	17,0	6,9	5,1	0,1	6,6	2,46	2,77
2021	13,8	11,1	2,1	2,2	8,8	7,9	4,0	9,8	1,2	0,8	11,1	9,4	3,5	0,6	4,0	3,5	2,92
2022	8,3	10,8	4,6	0,8	5,1	4,9	1,3	4,7	1,8	1,7	10,0	6,5	12,4	1,1	2,4	6,8	3,32
2023	6,3	9,6	3,8	0,8	3,2	7,3	3,2	0,3	0,4	1,0	4,0	2,8	2,7	0,8	2,5	1,1	3,26
Indice Linéaire de Pertes (ILP) - m³ / jour / km																	
2018	53,5	5,7	6,0	1,0	21,9	9,4	5,6	24,4	1,6	0,1	9,0	7,6	3,2	0,3	0,6	/	/
2019	33,0	6,0	9,9	0,1	8,8	10,0	3,5	20,7	1,4	1,7	17,6	8,1	2,1	2,9	1,4	3,14	2,78
2020	19,2	7,1	7,1	2,1	4,1	10,9	4,1	13,5	2,1	0,0	13,3	6,6	4,7	0,1	0,8	2,01	2,29
2021	13,6	5,6	1,9	1,1	8,2	5,7	3,1	8,0	0,9	0,4	9,4	9,1	1,6	0,4	0,8	2,6	2,43
2022	8,00	6,00	4,50	0,50	4,50	3,50	0,80	2,91	1,47	1,25	7,80	6,20	9,40	0,40	1,0	6,0	2,81
2023	6	5,5	3,6	0,8	2,6	5,3	2,7	0,2	0,2	0,5	3,7	2,3	2,1	0,7	1,6	1,1	2,78

Evolution des indicateurs de performance (ICGP EU)

	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en Assailissement (ICGP EU) - nombre de points sur 120 points maximum				
2018	75	72	28	30	30
2019	105	102	28	30	30
2020	96	30	30	30	30
2021	96	30	30	30	30
2022	96	93	30	30	30
2023	96	93	94	30	94
ANIANE					
GIGNAC					
LE POUGET					
POUZOLS					
PUECHABON					
ST ANDRE DE SANGONIS					
ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN					
ST GUILHEM LE DESERT					
ARBORAS					
LAGAMAS					
MONTPEYROUX					
ST JEAN DE FOS					
JONQUIERES					
ST GUIRAUD					
ST SATURNIN DE LUCIAN					
LA BOISSIERE					
ARGELLIERS					
MONTARNAUD					
ST PAULET VALMALLE					
ST PARGOIRE					
BELARGA					
AUMELAS					
PLAISSAN					
PUILACHER					
CAMPAGNAN					
TRESSAN					
VENDEMIAN					

	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS (drac)	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES (carons)	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARBOULIERS	MONTARNAUD ET ST PAUL ET VALHALLE
VOLUMES PRELEVES VI																		
2018	336 271	573 514	150 383	48 032	133 197	490 556	83 825	81 294	7 031	8 859	150 323	137 410	35 759	16 661	21 403	92 388	490 711	
2019	363 056	647 497	198 348	39 246	62 311	511 600	92 840	72 614	6 132	8 264	206 560	152 350	33 913	17 310	19 765	106 683	419 623	
2020	321 750	728 831	188 060	50 945	52 288	577 514	108 839	62 416	7 616	8 637	214 205	147 290	41 672	18 889	32 941	94 612	411 435	
2021	300 937	646 699	149 515	46 160	64 589	473 321	95 516	38 852	6 625	8 211	164 453	139 700	35 435	17 567	26 660	92 968	422 042	
2022	258 138	664 296	171 024	48 604	48 631	413 652	89 394	28 834	5 970	8 258	157 442	140 317	47 775	15 786	20 989	111 363	440 749	
2023	199 445	564 609	155 201	39 636	43 934	459 110	81 485	25 563	5 283	8 447	129 745	122 302	37 809	21 666	25 677	74 557	408 708	
VOLUMES COMPTABILISES VII																		
2018	129 808	340 438	98 344	41 341	29 510	285 383	66 395	20 000	5 869	8 778	89 942	94 158	29 226	15 788	18 066	67 857	340 234	
2019	128 508	378 852	107 804	37 772	21 336	292 747	73 315	19 447	3 919	4 418	87 310	105 261	32 193	10 919	17 412	81 944	349 639	
2020	135 274	420 932	119 767	41 117	31 368	298 932	84 866	24 556	5 027	8 300	95 752	107 296	29 308	18 508	17 004	78 045	340 202	
2021	151 135	346 728	140 993	39 143	25 264	310 903	73 564	14 182	5 979	6 910	90 940	87 852	29 902	17 171	19 182	64 282	347 011	
2022	177 781	387 458	130 719	46 059	26 066	317 157	82 515	17 048	4 757	5 522	87 223	103 097	25 642	15 128	18 437	62 885	355 411	
2023	138 090	316 662	122 309	36 991	29 807	313 902	64 448	24 721	4 968	6 805	101 585	105 937	31 393	19 332	19 713	66 836	325 326	
RENDEMENTS																		
2018	39,8%	75,1%	65,9%	91,3%	27,4%	63,8%	81,6%	28,9%	84,8%	99,7%	60,0%	68,7%	84,1%	97,8%	87,6%	76,6%	72,3%	
2019	36,2%	75,2%	57,3%	99,6%	37,4%	63,3%	81,1%	31,6%	83,5%	61,9%	43,2%	69,6%	97,3%	66,5%	93,2%	79,6%	83,3%	
2020	43,0%	75,7%	67,4%	87,0%	64,8%	62,9%	80,7%	45,8%	81,8%	99,6%	56,9%	74,2%	72,2%	99,3%	94,3%	85,6%	85,6%	
Nb de mois facturés en 2021	11	11	11	11	12	11	11	12	12	12	12	11	12	12	12	12	12	
Nb de mois facturés en 2021	11	11	11	11	12	11	11	12	12	12	12	11	12	12	12	12	12	
Nb de mois facturés en 2022	12	11	10	12	11	10	12	10	11	11	11	12	11	11	11	8	12	
Nb de mois facturés en 2022	12	11	10	12	11	10	12	10	11	11	11	12	11	11	11	8	12	
RENDEMENTS																		
Nb de mois facturés en 2023	11	11	11	12	12	11	11	12	12	12	12	12	12	12	12	11	12	
Nb de mois facturés en 2023	11	11	11	12	12	11	11	12	12	12	12	12	12	12	12	11	12	
RENDEMENTS																		
Déclarés en 2023 (rapporté à 12 mois facturés)	77,0%	79,9%	86,9%	93,5%	73,5%	83,0%	89,4%	97,8%	96,9%	88,8%	80,0%	89,1%	87,0%	90%	85,3%	97,9%	82,6%	
Déclarés en 2022 (rapporté à 12 mois facturés)	70,0%	82,3%	92,6%	96,4%	63,6%	98,6%	95,1%	86,6%	91,1%	81,4%	70,2%	74,7%	63,8%	100%	96,6%	89,6%	83,6%	

Evolution des Rendements depuis 2018

Travaux engagés en Eau potable (AEP) sur l'exercice 2023.

Periode des Travaux	Commune	Type de travaux engagés AEP en 2023	Résumé	Mètres linéaires renouvelés en 2023 (ml)	Montant global opération HT (dont études)	Montant engagés en 2023 (€)	Montant des Subventions perçues en 2023 (€)
mai-23	Arboras	Construction d'une nouvelle bâche de reprise (réservoir d'eau)	La bâche de reprise actuelle de capacité 120m ³ assure l'alimentation du réservoir d'Arboras depuis le réseau de distribution du DRAC. Le diagnostic de génie civil mené en 2020 a démontré le caractère vétuste de l'ouvrage et de ses équipements. L'étude de faisabilité ainsi que le schéma directeur 2021 ont eux aussi conclu sur la nécessité de reconstruire entièrement le réservoir. La capacité de stockage passera à 400m ³ pour satisfaire aux besoins de pointes en eau de 2050. Par ailleurs, cette réserve permettra aussi d'alimenter l'interconnexion Drac-Carons par l'intermédiaire d'un couple de pompe installé dans le nouveau local d'exploitation.		860 000 €	149 798 €	
janvier à juillet 2023	St Sauvain-de-Lucian	Interconnexion en eau potable Drac-Carons et Renouvellement de réseaux AEP et EU	Travaux réalisés par l'entreprise RANPA TP sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin. L'ampleur des travaux (tranchées profondes, traversées de routes, dépôt de canalisations amarrées) exige de réaliser cette opération en barrant la route et mettre en place des déviations. RD32, rue du Calvaire, rue André Gabriel, rue Roussel, rue de la Grotte. RD 32 fermée et barrée à la circulation de transit pendant 9 mois (travaux réseaux et voirie). Maintien d'un accès aux riverains de la commune et aux services publics. Renouvellement 100% des réseaux d'assainissement et d'eau potable, et des branchements d'eau usées et d'eau potable. Opération identifiée dans les schémas directeurs EU. Coordination opérationnelle avec le service des routes du Département en phase étude et travaux Coordination et phasage des travaux afin de réduire les délais.	1100	1 513 078 €	1 209 755 €	51 680 €
Novembre 2023 à Mai 2024			Raccordement AEP au sud de la commune de La Pouget sur la RD 139 avec la mise en place d'un ouvrage de régulation (regard Génie Civil + équipement mécanique). Mise en place d'une canalisation de secours aérienne de DN 110 PEHD (pose en banquette). Utilisation des accotements et des fossés existants en bordure des chemins ruraux entre La Pouget et St-Bauzille-de-la-Sylve.		94 000 €	64 085 €	
nov-23	St-Jean-de-Fos	Forage de reconnaissance à la folie d'Arboras	Réalisation d'un forage de reconnaissance en substitution ou complément des forages du DRAC.		74 000 €	73 648 €	
déc-23	Le Pouget	Acquisition fontaine Aïre d'Alimentation des Caprages de l'Aumède	Acquisition foncière de 2ha à proximité des caprages de l'Aumède en vue d'assurer la préservation des ressources en eau par la maîtrise des activités.		46 000 €	40 700 €	
juin-23	St André-de-Sangonis	Diagnostic et renouvellement des équipements de production sur le puit du pont	Réalisation d'essais de pompage afin de confirmer la productivité du puit en période d'étage et modernisation d'une pompe et de l'armoire électrique.		50 000 €		46 383 €
Mars à septembre 2023	Secteur Est	Recherche en eau	Réalisation de 3 forages de reconnaissance en vue d'alimenter le secteur Est de la CCVH : sur Argeliers, La Boissière, St Paul et Valmalle.		220 000 €	224 898 €	
Janvier à décembre 2023	Montarnaud	Diagnostic et étude de faisabilité de doublement de la capacité du réservoir de Puech Merle	Vérification de l'état du réservoir actuel et rédaction des scénarios techniques en vue de doubler la capacité de stockage.		25 000 €	19 244 €	
oct-23	St André-de-Sangonis	Réalisation d'une station temporaire de traitement du manganèse	Montage de 4 filtres de traitement temporaire du manganèse		123 000 €	115 076 €	
fév-23	St André-de-Sangonis	Renouvellement du réseau AEP et EU	Programmation voirie de la commune et travaux inscrits dans le Schéma Directeur Intercommunautaire AEP. Cours Ravanières.	150	110 000 €	134 263 €	42 961 €
juil-23	Gignac	Renouvellement du réseau AEP Pôles d'Echanges Multimodal	Programmation des travaux.	450	100 000 €	123 403 €	
Jun à Décembre 2023	Aniane	Renouvellement du réseau AEP et EU	Programmation voirie commune, Avenue Louis Marres.	218	180 000 €	157 064 €	
fév-23	St André-de-Sangonis	Renouvellement du réseau AEP et EU	Dans le cadre du Schéma Directeur, Avenue de Lodève.	95	77 000 €	77 229 €	
juillet/août 2023	St Paul-et-Valmalle	Renouvellement du réseau AEP	Impasse des Noyers.	80	23 394 €		
TOTAL :				3293			

Travaux engagés en Assainissement (EU) sur l'exercice 2023.

Periode des travaux	Commune	Type de travaux EU engagés en 2023	Résumé	Mètres linéaires renouvelés en 2023	Montant global Opération HT (dont études)	Montant engagé en 2023 (HTC)	Montant des Subventions perçues en 2023 (HTC)
Sept 2023 à Mars 2024	La Boissière	Nouvelle STEP 120 EqH au Mas d'Agrès	L'ancienne STEP de capacité 80 EqH, basée sur des fosses et des filtres à sables, ne suffisait plus pour satisfaire aux exigences environnementales et réglementaires ainsi qu'à la croissance démographique du hameau. La nouvelle usine est composée de filtres plantés de roseaux de capacité 120 EqH, positionnée sur la même parcelle que la station actuelle. Ce process est écologique et fonctionne sans énergie ni réactif.		250 000 €	153 565,50 €	
Janvier à juillet 2023	St Saourin-de-Lucian	Renouvellement des réseaux AEP et EU (dans le cadre des travaux d'interconnexion Drac(Carons)).	Les travaux de l'interconnexion en eau potable et de renouvellement du réseau d'assainissement sont en cours. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise RAYPA TP sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin. L'ampleur des travaux (tranchées profondes, traversées de routes, dépose de canalisations amonées) exigent de réaliser cette opération en barrait la route et mettre en place des déviations.	650	440 000 €	426 046,71 €	
Avril à Mai 2023	Gignac	Renouvellement du réseau EU	Square de la Fontaine , réseau vésuse, inscrit dans le cadre du Schéma Directeur.	83	100 000 €	123 335,95 €	
Octobre 2023 à Mars 2024	Jonquières	Renouvellement du réseau EU	Rue du foyer communal - Le Planol - RD130 - Chemin des Bourgnous , dans le cadre du Schéma Directeur + Programmation voirie commune.	560	440 000 €	119 907,75 €	
Novembre 2023 à Mai 2024	Puéchabon	Renouvellement du réseau EU	RD32, rue du Calvaire, rue André Gabriel, rue Roussel, rue de la Grotte. RD 32 fermée et barrée à la circulation de transit pendant 9 mois (travaux réseaux et voirie). Maintien d'un accès aux riverains de la commune et aux services publics. Renouvellement 100% des réseaux d'assainissement et d'eau potable, et des branchements d'eau usées et d'eau potable. Opération identifiée dans les schémas directeurs EU. Coordination opérationnelle avec le service des routes du Département en phase étude et travaux. Coordination et phasage des travaux afin de réduire les délais.	625	280 000 €	122 282,70 €	
Novembre 2022 à mars 2023	St Paul-et-Vainalle	Dévolement et réhabilitation du réseau EU, Création d'un poste de refoulement	Chemin de l'estagnol.	868	465 000 €	489 466,40 €	80 768,00 €
févr-23	St André-de-Sangonis	Renouvellement du réseau EU	Cours Ravanière , programmation voirie communier travaux inscrits dans le Schéma Directeur.	155	160 000 €	178 096,34 €	31 636,00 €
juil-23	Gignac	Renouvellement du réseau EU	Programmation des travaux du Pôle d'Echange Multimodale	307	190 580 €	291 496,72 €	
Octobre 2022 à janvier 2023	Ariane	Station d'épuration	Capacité 1200 EqH en boues activées faible charge avec un traitement tertiaire un filtre pour les MES et traitement UV. Sur l'ancienne STEP on a gardé le bassin d'aération pour faire un bassin d'orage.		2 700 000 €	1 647 540,80 €	657 965,00 €
2023	St Jean-de-Fos	Station d'épuration	Rendu de l'avant-projet pour une station de 1600 extensible à 2600 EqH, avec une filtration membranaire dans le cadre de la réalisation des eaux usées à des fins d'irrigation agricole.		2 700 000 €	55 326,00 €	
2023	Gignac	Extension de la Station d'épuration	Rendu de l'avant-projet pour l'extension de la nouvelle STEP de Gignac à 11755 EqH avec rénovation du site de transfert en amont pour gestion des temps d'orage.		4 000 000 €	77 759,00 €	
févr-23	St André-de-Sangonis	Renouvellement du réseau EU	Rue Bonatiç , réseau vésuse, inscrit dans le Schéma Directeur.	23	47 000 €	51 405,03 €	
juin à Décembre 2023	Ariane	Renouvellement du réseau AEP et EU	Avenue Louis Marres , programmation voirie commune.	215	146 543 €	142 522,16 €	
févr-23	St André-de-Sangonis	Renouvellement du réseau EU	Avenue de Lodève , dans le cadre du Schéma Directeur.	85	74 000 €	70 429,36 €	
TOTAL :				3571			

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Siège social : 2 parc d'activités de Camalcé

34150 GIGNAC

Service des eaux, chemin de l'Ecosite

04 67 57 36 26

clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

98

